REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE AU TOGO

Avril 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS 3
LISTE DES GRAPHIQUES 6
INTRODUCTION 7
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 9
II. DIAGNOSTIC DU SOUS-SECTEUR APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE 11
2.1. Situation en milieu urbain 11
2.1.1. Accès au service et gestion clientèle 11
2.1.2. Performances opérationnelles 14
2.1.3. Durabilité financière 16
2.2. Situation en milieu semi-urbain 17
2.3. Situation de l'approvisionnement en milieu rural 20
2.4. Mécanismes de suivi des ouvrages 21
2.5. Niveau de connaissances des ressources en eau au Togo 22
2.6. Cadre politique et juridique du sous-secteur de l'eau potable 24
2.6.1. Cadre stratégique et politiques du sous-secteur de l'eau potable 24
2.6.2. Cadre juridique du sous-secteur de l'eau potable 25
2.6.3. Cadre institutionnel du sous-secteur de l'eau potable au Togo 26
III. CADRAGE STRATEGIQUE 32
3.1. Vision, missions et fondements 32
3.2. Projection des investissements 39
3.3. Plan d'actions prioritaires 2025 42
3.4. Faisabilité de la stratégie du sous-secteur de l'eau potable 43
3.5. Faisabilité sociale et politique 49
3.6. Analyse des risques 50
IV. CADRE ORGANISATIONNEL ET SUIVI-EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE 51
4.1. Cadre organisationnel 51
4.1.1. Comité de pilotage de la SAEP 51
4.1.2. Secrétariat technique de la SAEP 51
4.1.3. Cadres spécifiques de concertation 51
4.1.4. Cadres régionaux de suivi 52
4.2. Mécanisme de suivi et d'évaluation 52
4.2.1. Suivi-évaluation périodique 52
4.2.2. Outils de suivi et d'évaluation 53
Références bibliographiques 54

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	: Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPM	: Système d'Approvisionnement en Eau Potable Moyen
AEPS	: Système d'Approvisionnement en Eau Potable Sommaire
AFD	: Agence Française de Développement
ARSE	: Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
AUSEPA	: Association d'Usagers des Services d'Eau Potable et d'Assainissement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BADEA	: Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BF	: Borne Fontaine
BFR	: Besoin en Fonds de Roulement
BID	: Banque Islamique de Développement
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BP	: Branchement Particulier
CA	: Chiffre d'Affaires
CAPEX	: CApital EXpenditure/ Dépenses d'investissement
CCAEBT	: Conseil de Concertation pour l'Eau et l'Assainissement de Base au Togo
CEET	: Compagnie d'Energie Electrique du Togo
CF	: Contrôleur Financier
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
DAAF	: Direction des Affaires Administratives et Financières
DGSCN	: Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DMO	: Direction de la Maitrise d'Ouvrage
DPEL	: Direction de la Production Exploitation Lomé de la TdE
DPEN	: Direction de la Production Exploitation Nord de la TdE
DPES	: Direction de la Production Exploitation Sud de la TdE
DPSE	: Direction de la Planification et Suivi-Evaluation
DREHV	: Direction Régionale de l'Hydraulique Villageoise

DSRP	: Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EBE	: Excédent Brut d'Exploitation
EDA	: Estimation de la Durée à l'Achèvement du programme/projet
ENF	: Eaux Non Facturées
FACT	: Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales
FCFA	: Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FFOM	: Forces - Faiblesses - Opportunités - Menaces
FPMH	: Forage équipé de Pompe à Motricité Humaine
FSD	: Fonds Saoudien de Développement,
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
IDA	: Association Internationale de Développement de la Banque Mondiale
INSEED	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques du Togo
IPC	: Indice de Performance des Coûts
IPE	: Indice de Performance de l'Echéancier
ISM	: Inspecteur des Services du Ministère
JICA	: Agence Japonaise de Coopération Internationale
l/j/hab	: Litre par jour par habitant
Mds	: Milliards
MEHV	: Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise
MEPS	: Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires
NIOTO	: Nouvelle Industrie des Oléagineux du Togo
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economique
ODD	: Objectif de Développement Durable
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPEX	: OPerational EXpenditure / Dépenses d'Exploitation
PANSEA	: Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PEA	: Poste d'Eau Autonome

PHMECV	: Programme d'Harmonisation et de Modernisation des Enquêtes des Conditions de Vie de ménages
PIB	: Produit Intérieur Brut
PND	: Programme National de Développement
PNEA	: Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
PTBA	: Plan de Travail et Budget Annuel
PTFs	: Partenaires Techniques et Financiers
R.SU	: Rural et Semi-Urbain
RFERC	: Relève Facturation Encaissement Recouvrement Contentieux
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SG	: Secrétariat Général
SIG	: Système d'Information Géographique
SIIEAU	: Système Intégré d'Information sur l'EAU
SOFI	: Suivi des Ouvrages de Forages et des Indicateurs pour l'Eau
SP-EAU	: Société du Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution du taux de desserte national....11
Graphique 2: Evolution du taux de desserte en milieu urbain....12
Graphique 3: Evolution du taux de desserte par BP....12
Graphique 4: Evolution du nombre d'abonnés privés....13
Graphique 5: Evolution du rendement technique....14
Graphique 6: Evolution du chiffre d'affaires et de l'excédent brut d'exploitation....16
Graphique 7: Evolution du taux de recouvrement des créances des abonnés privés....16
Graphique 8: Nombre d'agents pour 1000 clients....16
Graphique 9: Evolution du tarif moyen et du coût de revient du m3....17
Graphique 10: Evolution du taux de desserte en milieu semi-urbain 2010 – 2020....18
Graphique 11 : Statut et profil des prestataires de service au sein des AUSEPA....19
Graphique 12 Evolution du taux de desserte en milieu rural 2010 – 2020....20
Graphique 14: Planification des ouvrages en milieu rural....39
Graphique 16: Projection du tarif moyen à réviser au cout exploitant en FCFA/m3....48

INTRODUCTION

Le Togo, situé en zone côtière de l'Afrique de l'Ouest entre les méridiens 0°20 et 1°50 Est et les parallèles 6° et 11°10 Nord, est limité à l'Est par la république du Bénin, à l'Ouest par le Ghana, au Nord par le Burkina Faso et au Sud par l'Océan Atlantique. Il s'étend sur 600 km de Cinkansé à la côte et 50 km de Hilakondji à la frontière d'Aflao. D'une superficie de 56 785 km^2, le pays jouit d'un climat tropical. La population en 2020 est estimée à 8,6 millions[1] d'habitants avec une densité de 152 habitants au km^2. La population urbaine représente 43,5 % de la population totale.

Le Grand Lomé concentre 62% de la population urbaine, soit environ 3 100 000 habitants. Les 26 villes de plus de 10 000 habitants totalisent environ 99% de la population urbaine, soit 44% de la population totale du pays. Le taux de croissance moyenne annuel de la population est estimé à 2,19% dont 1,78% pour le milieu rural et semi-urbain.

Au niveau économique, le PIB par habitant est estimé à 759 $ US avec un taux de pauvreté supérieur à 40%. L'édition du Programme d'harmonisation et de modernisation des enquêtes des conditions de vie des ménages (PHMECV) publiée en juillet 2020 par les services de l'UEMOA indiquait que la moitié (50,4%) de la population togolaise vivait en dessous du seuil de pauvreté. Au classement des meilleurs élèves, le pays est 5è derrière le Sénégal (32,6%), la Côte d'ivoire (33,5%), le Bénin (47,5%) et le Mali (47%), et devant la Guinée Bissau (56,2%). le Burkina (63%) et le Niger (75,5%).

Dans le contexte actuel marqué par la pandémie de la COVID 19, le taux de croissance du PIB réel se situerait à 0,7% en 2020 contre 5,5% en 2019.

Le présent document décrit la stratégie de l'approvisionnement en eau potable au Togo pour la période 2021-2030. Cette stratégie s'appuie sur : (i) les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en 2015 par la communauté internationale, (ii) le Plan National de Développement (PND 2018-2022), document d'orientation des politiques de développement et, (iii) la Feuille De Route du Gouvernement (FDR) vision 2025.

Les cibles attendues de cette stratégie se présentent comme suit :

- 68% de taux d'accès en eau potable en 2022, cible PND ;

[1] Perspective démographique, INSEED

- 85% de taux d’accès en eau potable en 2025, cible de la FDR ; et
- 100% de taux d’accès en 2030 cible ODD.

La présente stratégie repose également sur une vision qui est « *d’assurer à l'horizon 2030 l’accès équitable, durable et à un coût abordable pour tous, aux services d’eau potable* ».

L’objectif général est formulé comme suit : assurer à toute la population rurale un accès à l’eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable.

Pour la réalisation de cette vision, trois objectifs spécifiques sont visés, il s’agit :

- de garantir la gouvernance efficace et efficiente du sous-secteur ;
- d’assurer l’accès à l’eau potable de qualité à toute la population au Togo ; et
- de garantir la disponibilité des ressources en eau pour l’approvisionnement en eau potable.

La stratégie d’approvisionnement en eau potable horizon 2030 est structurée en quatre parties, d’abord la mise en contexte et les justifications de l’élaboration du document, le diagnostic du sous-secteur d’approvisionnement en eau potable, le cadrage stratégique et le mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Sur le plan international, avec l'adoption en septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations unies des Objectifs de Développement Durable (ODD), un nouveau modèle de gouvernance mondiale a été défini autour de 17 objectifs et 239 cibles pour l'élimination de la pauvreté à l'horizon 2030.

A cet effet, l'objectif 6 des ODD, à travers ses huit (08) cibles, vise à « garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous et assurer une gestion durable des ressources en eau ». La vision des ODD prend bien en charge la grande priorité accordée par la communauté internationale à l'Eau.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale des Nations unies a reconnu, en sa session du 28 juillet 2012, l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires comme un Droit Humain fondamental.

Au plan régional, on note : (i) la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine du 31 janvier 2014 au cours de laquelle les pays africains ont adopté une position commune sur le programme de développement africain pour l'après 2015 ; (ii) les conférences Ouest africaines sur la GIRE de 1998 ; et (iii) l'adoption par l'Union Africaine de l'initiative du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) d'avril 2002 qui inclut de nombreux et ambitieux programmes dans lesquels la mobilisation et la préservation des ressources en eau occupent une place prépondérante.

Au plan national, pour garantir l'accès à des services d'approvisionnement en eau et à l'assainissement pour tous et assurer une gestion durable des ressources en eau, le Gouvernement du Togo, à travers le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, a adopté en 2010 le document de politique nationale de l'eau (PNE).

Au Togo 60% de la population est desservie en eau potable dont 68% en zone rurale, 53% en zone semi-urbaine et 58% en zone urbaine.

Pour améliorer la performance du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement (AEPA) en milieu urbain et semi-urbain, un nouveau schéma institutionnel (Concessionnaire/Fermier) a été mis en place en 2014. Dans ce nouveau schéma, la Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) est Concessionnaire et la société Togolaise des Eaux (TdE), Fermière. Par ce modèle, la SP-EAU est chargée principalement ; (i) de la gestion et du développement du patrimoine de l'Etat dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux

usées domestiques en milieu urbain et semi urbain ; (ii) du remboursement du service de la dette des emprunts au titre du sous-secteur. Ainsi, les ouvrages réalisés en milieu urbain et semi-urbain sont mis à la disposition de la TdE pour exploitation.

L'explosion démographique avec les besoins croissants en eau qui en découlent, a mis en évidence des difficultés mettant en jeu la qualité et la pérennité du service public de l'eau potable en rapport avec le document de politique nationale de 2010 et les engagements internationaux.

La présente stratégie vise : (i) l'accès des populations, notamment les plus pauvres, à l'eau potable conformément à l'effet 3.6 de l'axe 3 du Plan national de développement (PND), et (ii) les cibles de la FDR vision Togo 2025. Ainsi, l'objectif du Gouvernement est-il d'atteindre 68% de taux de desserte en 2022, 85% en 2025 et 100% en 2030.

La vision d'un accès universel des populations à l'eau potable ne pourra être atteinte que par la mise en œuvre des programmes et projets avec l'appui de tous (y compris les bénéficiaires du service, les opérateurs privés nationaux et internationaux et les partenaires techniques et financiers « PTFs »). Ce qui nécessite un état des lieux du cadre juridique et institutionnel, de la gestion des investissements et des acteurs publics du sous-secteur.

II. DIAGNOSTIC DU SOUS-SECTEUR APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Des avancées en matière d'accès au service d'eau potable ont été enregistrées avec la mise en œuvre des stratégies nationales (DSRP, SCAPE, et PND). Ainsi, entre 2010 et 2020[2], le taux de desserte est passé de 34% à 60%, soit une progression moyenne annuelle de 2,6% (voir graphique ci-contre). Ceci traduit les efforts du Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Toutefois, des disparités existent entre les milieux, les régions et les préfectures (voir annexe 1). La réduction desdites disparités constitue un défi pour le sous-secteur en termes d'équité dans l'accès aux services d'eau potable à l'horizon 2030[3].

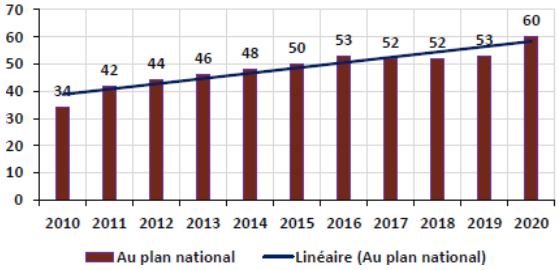

Graphique 1 : Evolution du taux de desserte national

2.1. Situation en milieu urbain

2.1.1. Accès au service et gestion clientèle

2.1.1.1. Accès au service

Les options offertes aux populations pour l'accès à l'eau potable recensées sont (i) le raccordement au réseau de distribution ; (ii) par la borne fontaine ; (iii) auprès des revendeurs d'eau connectés directement au réseau de distribution ; (iv) auprès des vendeurs d'eau équipés de forages privés ; et (v) par achat des sachets d'eau produits auprès des opérateurs privés agréés ou non.

Le nombre de villes disposant de systèmes d'approvisionnement en eau potable complets[4] gérés par la TdE est passé de 22 en 2010 à 27 en 2020[5] sur les trente-neuf (39).

[2] Données MEHV, 2020
[3] Rapport d'activités de MEHV, 2018
[4] Un ouvrage d'AEP complet est constitué d'un système de production, d'un réseau d'adduction, de stockage, de distribution avec borne fontaine et branchements.
[5] Rapports de mise œuvre de PANSEA

En effet, les cinq (05) villes sur dix-sept (17) initialement non équipées ont été dotées de nouveaux systèmes, correspondant à un taux de réalisation de 29%. Ces réalisations physiques ont permis d'accroître le patrimoine du sous-secteur de l'eau potable.

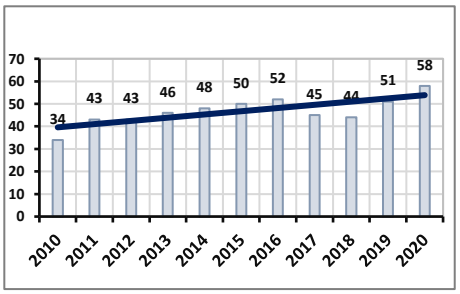

Graphique 2: Evolution du taux de desserte en milieu urbain

En matière de réhabilitation, six (06) villes ont bénéficié du programme de réhabilitation et de renforcement des installations, soit 27% de taux de mise en œuvre par rapport aux prévisions du PANSEA[6].

Ces acquis ont permis de porter le taux de desserte en eau potable en milieu urbain à 58% en 2020. Ainsi, le taux de desserte a progressé de 2,4 points/an au cours des dix (10) dernières années[7].

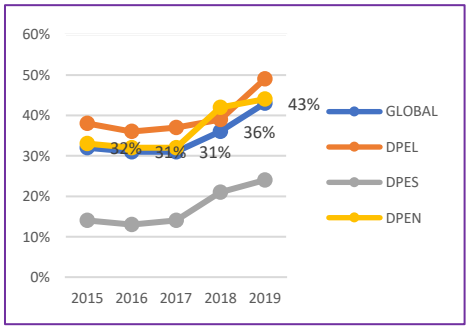

Graphique 3: Evolution du taux de desserte par BP

Des 58% de la population urbaine desservie en 2020, 49% ont accès à l'eau potable par les branchements particuliers contre 43% en 2019 traduisant l'effet des activités liées à la COVID 19 (voir graphique ci-contre).

Cependant, compte tenu de la qualité du service dans certaines exploitations (déficit de production d'eau, pression de service insuffisante, discontinuité chronique du service, etc…), des gros consommateurs que sont la Brasserie du Bénin à Lomé, l'aéroport de Lomé, le CHU-SO, la CEET, NIOTO, WACEM, l'Université de Lomé, l'hôtel Sarakawa et le Port Autonome de Lomé ont réalisé et exploitent leurs propres forages, devenant ainsi des auto-producteurs d'eau potable.

De même, la frange de la population qui n'a pas la capacité de payer une connexion directe au réseau de distribution et celle des zones non-couvertes par le réseau de distribution ont recours (i) à l'achat d'eau chez le voisin, à l'achat de sachets d'eau auprès des opérateurs privés (vendeurs d'eau) et auprès des vendeurs d'eau, par forages privés, pour leur eau de boisson.

Il existe deux types d'opérateurs privés :

- ceux dont les activités respectent l'article 74 de la loi portant code de l'eau et qui ont établi les contrats avec l'autorité délégante. Il s'agit de VITAL, VOLTIC, CLEVER etc ;

[6] Rapport de mise œuvre de PANSEA
[7] Données du MEHV, 2020

- ceux qui opèrent dans l'informel estimés approximativement à 15 000 sur l'étendue du territoire national avec 13 000 à Lomé[8], soit 8 %. Ils fournissent une eau de qualité douteuse.

La demande en eau maximale actuelle est de 149 313 [9]m^3/jour pour une capacité nominale de production de 118 303 m^3/jour en milieu urbain. Le taux de couverture de la demande aux heures de pointe est estimé à 79%. La capacité nominale de stockage (40 944 m^3) permet de garantir 6 heures d'autonomie.

2.1.1.2. Gestion clientèle et contact avec la communauté

La TdE compte 96 593 abonnés[10] dont 33% d'inactifs en fin 2020 (graphique ci-contre).

Le nombre d'abonnés privés domestiques est passé de 46 485 à 62 584 entre 2014-2020, soit un accroissement sur la période d'environ 35% ce qui équivaut à un accroissement annuel de 5,7% par an. On note une augmentation très sensible du nombre de branchements privés domestiques entre 2019 et 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, soit 34 009 abonnés supplémentaires.

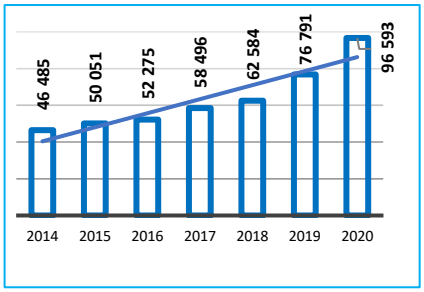

Graphique 4: Evolution du nombre d'abonnés privés

Toutefois, le rythme ne permet pas de faire face à la demande sans cesse croissante.

En effet, la croissance limitée du nombre d'abonnés domestiques jusqu'en 2020 est due à :

- ☞ l'insuffisance des ressources en eau mobilisées pour l'eau potable ;
- ☞ l'inadéquation entre l'extension des réseaux de distribution et la progression exponentielle de la démographie urbaine et l'expansion des villes ;
- ☞ la faible couverture du réseau ;
- ☞ le coût de branchements élevé pour les populations, notamment les moins nanties.

D'après les conclusions de l'étude de la demande en eau de 2012, la volonté de payer un branchement pour les ménages non abonnés est de 40 000 FCFA, comparée au coût de branchement pour DN 75 qui est passé de 125 000 FCFA à 100 000 FCFA puis à 75 000 FCFA et enfin à 25 000 FCFA dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

[8] Rapport d'études EAA, 2014
[9] Modèle physico-financier SP-EAU/TdE
[10] Modèle physico-financier SP-EAU TdE

La capacité à payer le service d'eau potable est de 4%[11] du revenu annuel pour les ménages. Elle varie en fonction du profil socioéconomique, soit 8% pour les ménages les plus pauvres. En effet, elle est de 4% à Lomé et de 8% à Mango. Les villes de Tsévié, Aného, Atakpamé et Sokodé ont les taux les plus faibles (entre 1% et 2%).

Ce taux est pris en compte lors de l'étude tarifaire afin de satisfaire la préoccupation du taux d'accès universel au service.

Par ailleurs, le service d'eau potable est continu dans l'ensemble des centres que gère la TdE (20 heures de service par jour) à l'exception du Grand Lomé.

2.1.2. Performances opérationnelles

☞ Le rendement global et la gestion des pertes

On note une dégradation du rendement technique entre 2011 et 2020.

Ce taux est en lien avec (i) l'âge des réseaux (adduction et distribution), (ii) l'existence ou non de dispositifs de comptage à la production et à la distribution, (iii) la qualité du dispositif de comptage, de fiabilité de la relève des compteurs d'eau (à la production et à la distribution), (iv) de maîtrise de la gestion des interventions sur les réseaux (adduction et distribution), (v) de maîtrise de la gestion des branchements d'eau, (vi) de maîtrise de la gestions des points d'eau publics (bouches de lavage, poteaux / bouches, d'incendie, …), etc.…) ».

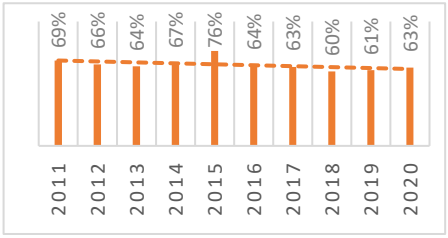

Graphique 5: Evolution du rendement technique

Ces liens appellent des prérequis pour l'exploitant qui se rapportent à la maîtrise des facteurs entrant dans le calcul du rendement global, à savoir, le volume produit et le volume consommé, à savoir : (i) la systématisation de l'installation des équipements de comptage appropriés aux endroits indiqués à la production et sur tous les branchements (y compris aux points d'eau publics) ; (ii) la bonne tenue par des entretiens (préventifs et curatifs) réguliers des dispositifs de comptage à la production et chez les abonnés ; et (iii) le renforcement permanent des capacités du personnel de relève des compteurs d'eau.

En réalité les rendements techniques illustrés dans le graphe 5 sont obtenus mécaniquement sans se préoccuper de la réalité des prérequis ». En effet, aucune information n'est disponible sur : (i) le nombre d'exploitations non équipées de compteurs

[11] Etude de la demande en eau, 2012

d'eau appropriés et fiables à la production ; (ii) le nombre d'exploitations dont le dispositif de comptage installé n'est plus opérationnel ; (iii) le pourcentage de dispositif de comptage chez les abonnés n'est plus fiable ; (iv) le taux de remplacement de compteurs défaillants ; (v) la qualité de la relève et sur la fréquence de recyclage du personnel de relève de compteurs d'eau.

Les eaux non facturées (ENF) ont une incidence sur l'équilibre financier du sous-secteur. Dans les projections de cette stratégie, le rendement technique atteindra 85% pour Lomé et 90% pour les autres centres en 2030 avec une cible intermédiaire de 80% en 2025.

- ☞ **Efficacité énergétique**

L'exploitation de la TdE est marquée par une évolution progressive des charges énergétiques qui aujourd'hui représentent environ 20% de son chiffre d'affaires. Cette évolution est influencée par (i) la vétusté des équipements de production et d'exploitation, (ii) les choix inadaptés des solutions techniques et technologiques mises en œuvre lors de la réhabilitation, le renouvellement des équipements électriques ou électromécaniques, (iii) la non prise en compte des équipements à haute performance énergétique pour la fourniture de l'eau potable, ou des sources d'alimentation en énergie électrique renouvelable, (iv) le défaut d'une gestion rigoureuse de l'énergie réactive à chacune des installations consommatrices d'énergie électrique ; et (v) l'évolution du prix du gasoil dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets.

L'accroissement des coûts énergétiques constaté, lié à la croissance des activités pour la satisfaction des besoins en eau potable des populations de la zone urbaine, pourrait se dégrader davantage à court terme, l'équilibre financier de l'entreprise si des solutions appropriées en termes d'optimisation de l'usage des sources d'énergies adéquates ne sont pas trouvées.

Le but visé par les prestations envisagées est de proposer à la TdE des actions d'innovation technologique en vue d'atteindre des performances opérationnelles. Il s'agira d'opérer des choix des différentes sources d'énergie à mettre en œuvre pour atteindre l'efficacité et l'efficience énergétique dans le cadre de l'exploitation et la gestion de ses installations de pompage et bâtiments administratifs.

Les solutions préconisées à l'issue des divers diagnostics opérés au niveau des différents ouvrages et installations serviront à la prise de décisions dans les choix optimaux des équipements (moteurs, pompes, etc.) à hautes performances énergétiques et des sources

énergétiques d'alimentation électrique à privilégier pour une réduction sensible de la facture énergétique.

Le principe des audits énergétiques dans les stations de pompage et au niveau des bâtiments administratifs doit permettre de mesurer le potentiel de réduction des charges d'énergie de la TdE. Cet audit constituera certainement un des fondamentaux des prestations d'appui et sera effectué dans treize (13) grands centres de production à savoir LOME-CACAVELLI, ANEHO, VOGAN, TABLIGBO, TSEVIE, NOTSE, KPALIME, ATAKPAME, ANIE, BAFILO, KARA, MANGO, DAPAONG et tous les points de livraison électriques des bâtiments administratifs de la TdE.

2.1.3. Durabilité financière

☞ Analyse financière et évaluation de la rentabilité des investissements de la société

Le chiffre d'affaires de la TdE est passé de 6,2 milliards de FCFA en 2015 à 8,5 milliards de FCFA en 2019. Le ratio d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) par rapport au chiffre d'affaires est passé de 1% en 2015 à 13% en 2019.

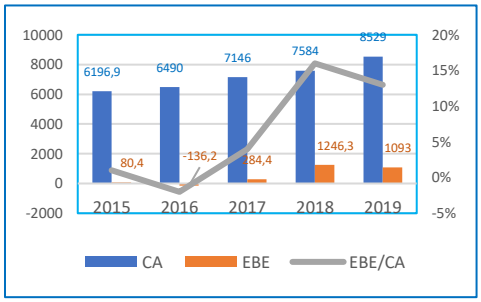

Graphique 6: Evolution du chiffre d'affaires et de l'excédent brut d'exploitation

Le taux de recouvrement des créances des abonnés privés est passé de 70% en 2015 à 82% en 2019, soit une progression moyenne annuelle de 3 points. Les créances sur les abonnés publics sont recouvrées à 80% en 2019.

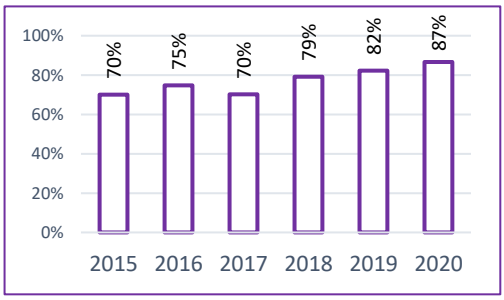

Graphique 7: Evolution du taux de recouvrement des créances des abonnés privés

La productivité du personnel actuel de la TdE est de 3,8 agents/1000 clients à Lomé contre 14 agents/1000 clients dans les autres directions. Cette productivité reste à améliorer pour permettre à la TdE de se conformer au standard de 3 agents/1000 abonnés.

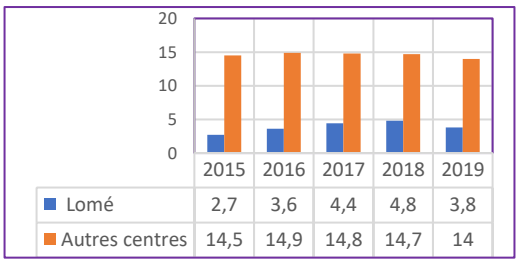

Graphique 8: Nombre d'agents pour 1000 clients

☞ Analyse des coûts

La moyenne des charges correspond à 185% du chiffre d'affaires sur la période 2010-2020. Le besoin en fonds de roulement est négatif (-5,254 MFCFA) sur la même période.

La vétusté des immobilisations, l'insuffisance de la mobilisation des ressources financières pour la gestion de la maintenance des infrastructures et la politique d'extension du réseau qui peut aller au-delà de son potentiel, et l'insuffisance de la maîtrise des principales charges d'exploitation justifieraient l'intermittence du service assuré par la TdE.

☞ Outils financiers de financement et de développement du service

La comparaison des coûts unitaires du service au tarif moyen (Graphique 9) permet de mettre en évidence l'insuffisance de recettes générées pour faire face aux charges. Le coût unitaire moyen sur les huit (8) dernières années est de 637,9 FCFA/m³ distribué.

D'après les résultats du modèle physico-financier, le tarif moyen a évolué de 300 FCFA/m³ en 2018 à 367 FCFA/m³ en 2019, soit 53% du coût moyen sur la période (637 FCFA/m³).

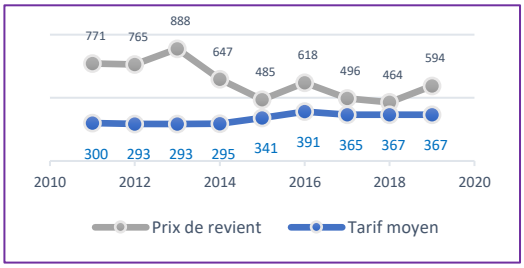

Graphique 9: Evolution du tarif moyen et du coût de revient du m3

Du rapport d'établissement du modèle technico-financier réalisé en 2012 pour soutenir le sous-secteur de l'eau potable en milieu urbain il ressort que le coût moyen du mètre cube produit par la TdE est de 380 FCFA en 2010 contre 228 FCFA pour la SEEN (Niger). Il était prévu que ce coût passe à 267 FCFA en 2020.

En 2019, le coût de revient du mètre cube d'eau livré, hors amortissements et intérêts, s'élève à 425 F CFA/m³ contre 454 F CFA/m³ l'exercice précédent. Il se dégage un gap entre le prix de revient et le tarif moyen de 227 FCFA/m3 en 2019.

La nouvelle structure tarifaire issue de l'arrêté interministériel n°005/MEF/MCIDPPCL/MEERHV du 09 août 2019 est dite par tranches forfaitaires (3 tranches au total). La facturation par progression en lieu et place de celle par répartition souhaitée par les clients, même partiellement appliquée, a eu des effets positifs sur le tarif moyen, soit 22,3 % de taux d'accroissement.

2.2. Situation en milieu semi-urbain

2.2.1. Accès au service d'eau potable

En milieu semi-urbain, les cibles des OMD étaient de faire passer le taux de desserte en eau potable de 29% en 2007 à 62% en 2015. L'atteinte desdites cibles passait par deux types d'engagements à savoir : le développement des infrastructures et l'amélioration de l'organisation de la gestion et du suivi des ouvrages.

En termes de développement des infrastructures, il fallait construire 600 mini-AEP et réhabiliter 39 mini-AEP et 21 postes d'eau autonomes correspondant[12].

En fin 2016, 50 nouveaux mini-AEP et 22 PEA ont été construits, 02 mini-AEP et 01 PEA réhabilités, soit respectivement 8% et 5% de taux d'atteinte des prévisions[13] en infrastructures.

Entre 2017 et 2019, 32 Mini AEP ont été réalisées et 54 mini-AEP ont été réhabilitées[14]. Avec ces réalisations, le nombre de Mini AEP est passé de 108 en 2010 à 157 en 2018[15].

En capitalisant toutes les réalisations jusqu'en 2020, le taux de desserte en milieu semi-urbain a enregistré une croissance moyenne annuelle de 2,4% passant ainsi de 29% en 2010 à 53% en 2020. La non atteinte des cibles de 2015 est liée à la non maîtrise des procédures des partenaires, à la faible capacité technique des entreprises, à la faible efficacité des dispositifs de suivi-évaluation des projets, à l'insuffisance du personnel dédié aux organes de passation des marchés publics.

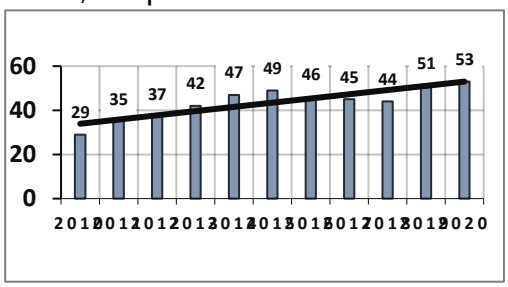

Graphique 10: Evolution du taux de desserte en milieu semi-urbain 2010 – 2020

2.2.2. Gestion du service d'eau potable

☞ Statut et profil des prestataires de services

Les Associations d'Usagers des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (AUSEPA) chargées de l'exploitation des mini-AEP ont été formées et assignées à la maîtrise d'ouvrage, conformément à la politique nationale en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain de juillet 2006. Ces AUSEPA n'ont pas de contrats de délégation assortis de contrat de performance avec les autorités publiques. La quasi-totalité n'a aucun statut juridique. Bien que la politique de 2006 ait établi

[12] Rapport de la revue du PANSEA, 2016
[13] Rapport d'activités du MEHV, 2019
[14] Rapport d'activités du MEHV, 2019
[15] DPPD MEHV, 2019

que les AUSEPA doivent déléguer la gestion des ouvrages à des opérateurs professionnels, aucune AUSEPA n'a fait cette délégation.

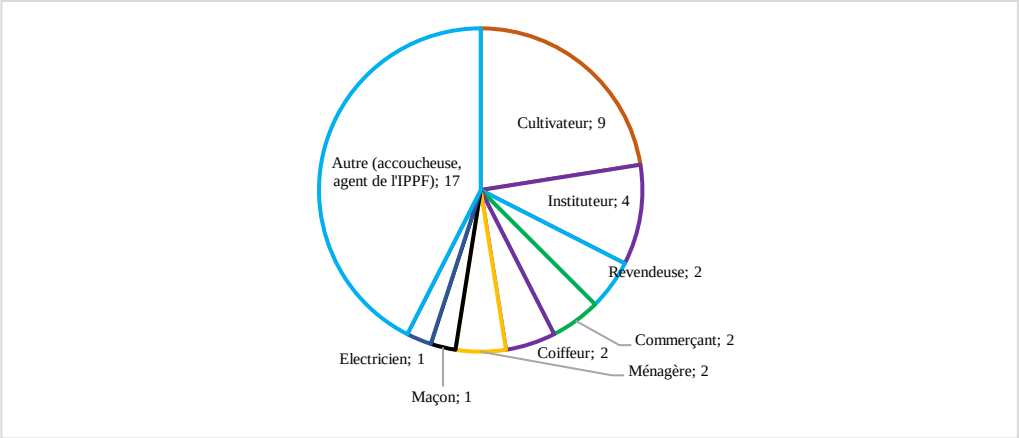

16

Graphique 11 : Statut et profil des prestataires de service au sein des AUSEPA

☞ Capacité de gestion technique

En raison de leur manque d'expérience dans la gestion des services d'eau préalablement à leur élection (ou désignation dans certains cas), les membres ont reçu une formation lors de la mise en œuvre du projet.

Le renouvellement des membres de l'association ne permet pas de garder l'expérience ou la connaissance si celles-ci ont été acquises.

Enfin, certains membres clés du personnel d'exploitation, tels que les conducteurs de station, n'ont pas le profil requis, ni la capacité ni l'incitation pour gérer efficacement la station de pompage.

☞ Capacité de gestion commerciale et financière

De nombreuses AUSEPA font face à une gestion commerciale difficile. Les fontainiers sont difficiles à recruter car la vente de l'eau ne représente pas toujours une activité assez lucrative. Les raisons sont les suivantes : (i) des disputes sur la lecture des compteurs existants entre fontainiers et AUSEPA ; (ii) les consommations peuvent être faibles, surtout en saison des pluies, période au cours de laquelle l'eau de pluie constitue une ressource alternative. Il en résulte que de nombreuses bornes fontaines peuvent être fonctionnelles, mais non utilisées.

[16] : Rapport d'audit de la Banque Mondiale, 2016

Les données comptables collectées et présentées par les AUSEPA ne permettent pas d'estimer la rentabilité de la gestion. Au vu des responsabilités de renouvellement qui incombent aux AUSEPA selon la politique nationale en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain (PNAEPA de 2006), la rentabilité est limitée. Cependant, une gestion efficace et une orientation commerciale plus poussée pourrait permettre d'augmenter les revenus de la vente.

2.3. Situation de l'approvisionnement en milieu rural

2.3.1. Accès au service d'eau potable

L'approvisionnement en eau potable en milieu rural est assuré à travers des forages et puits équipés de pompes à motricité humaine mais aussi par des postes d'eau autonomes dans une moindre mesure. Le taux de fonctionnalité de ces ouvrages est passé de 85% en 2017 à 97% en 2019. Cette bonne performance en termes de fonctionnalité des ouvrages découle des campagnes de remplacement des pompes en pannes en 2018 et 2019[17]. Pour mieux desservir les populations rurales tout en réduisant la corvée due au pompage manuel, le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise entend faire la promotion des forages équipés de plaques solaires

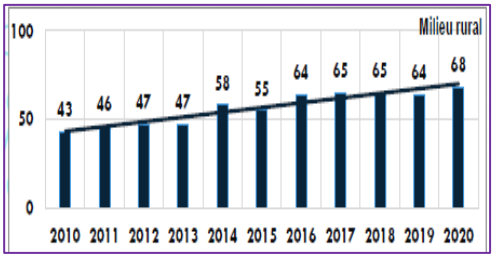

Graphique 12 Evolution du taux de desserte en milieu rural 2010 – 2020

En termes d'effet, le taux de desserte en eau potable est passé de 43% en 2010 à 68% en 2020 en milieu rural.

Bien que le niveau de desserte en eau potable connaisse des progrès, des faiblesses non des moindres subsistent, notamment la qualité du service fourni aux consommateurs et la non atteinte de la performance financière du sous-secteur.

2.3.2. Gestion de service d'approvisionnement d'eau potable

- Statut et profil des prestataires de services

Les Comités Eau ont été mis en place et formés à la gestion des points d'eau dans le cadre des projets de réalisation d'ouvrages d'eau potable. Le renouvellement des membres est presque fréquent mais les membres ne sont pas toujours au complet. Il n'existe aucun document de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de délégation de gestion entre les Comités Eau et les autorités publiques.

[17] Rapport d'activité MEHV, 2019

- ☞ Gestion technique et financière

L'entretien des PMH est plus ou moins bien effectué selon les sites. Certains Comités Eau ne connaissent pas les réparations relevant de leurs responsabilités et celles qui devraient, en principe, être financées par les autorités publiques. La qualité de la tenue des cahiers de gestion varie également d'un comité à un autre.

Il existe un réseau d'artisans réparateurs de pompes et des dépôts de pièces détachées dans chaque région. Un outil d'alerte de pannes appelé SOFIE a été installé et tend à couvrir le parc de forages, ce qui est un avantage, mais les frais de réparations sont pris en charge par les comités eau.

En effet, pour faciliter la maintenance et les réparations, les comités eau doivent disposer d'un compte en banque avec un dépôt d'au moins 150 000 FCFA. Mais certains comités eau ne disposent pas de ressources en banque et éprouvent des difficultés à faire face aux réparations en cas de panne.

- ☞ Systèmes de tarifications

Le principe de vente de l'eau à la bassine est largement diffusé par la politique en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain. Il est adopté par la plupart des comités eau et le prix de l'eau est fixé par les usagers en fonction de leur pouvoir d'achat.

Toutefois, certains comités continuent de pratiquer le système de cotisations à la panne, périodique ou en fin de récoltes et vente de produits agricoles. D'une manière générale, le principe de gratuité de l'eau tend à être révolu en milieu rural.

- ☞ Rentabilité

La volonté de payer les services d'eau potable, notamment par les FPMH, reste faible. Les consommations d'eau au niveau des FPMH peuvent être faibles si une tarification à la vente est strictement mise en place. Sensibiliser les populations sur la nécessité de l'alimentation en eau potable (plutôt que le recours aux sources d'eau non améliorées) est un ingrédient crucial de la mise en place de services durables.

2.4. Mécanismes de suivi des ouvrages

Les Directions Régionales de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (DREHV) sont responsables du suivi des ouvrages en milieux rural et semi-urbain. Le diagnostic a cependant mis en exergue leurs ressources humaines très limitées (typiquement moins de

six membres du personnel clé en charge du suivi de plus de 2000 FPMH par région) et des outils de suivi qui ne sont pas adaptés à la gestion des mini-AEP.

Par ailleurs, le secteur de l'eau et de l'assainissement dispose de bases de données de suivi de l'accès au service d'eau potable en milieux rural et semi-urbain et de gestion des ressources en eau (PROGRES/SOFIE, SIIEAU). Le suivi et la collecte de données en vue de la mise à jour de ces bases de données ne garantissent pas une utilisation efficiente desdites données. Cela est dû en partie à l'insuffisance de financement et des ressources humaines affectés à ces tâches.

Les indicateurs de suivi des ouvrages issus de la base PROGRES/SOFIE ne permettent pas d'évaluer la gestion technique et financière qui en est faite. De même, il n'existe pas de mécanisme d'évaluation des données issues de cette base en vue de la rendre plus opérationnelle. Enfin, bien que la PNAEPA de 2006 ait clairement préconisé un système de redevance pour recouvrer les coûts de suivi et de régulation, un tel mécanisme n'a été expérimenté dans aucune région.

Un système sectoriel d'information et de suivi évaluation (SSISE) est en cours de mise en place et fera l'objet d'implémentation.

2.5. Niveau de connaissance des ressources en eau au Togo

L'hydrographie du Togo est régie par les Monts Togo qui constituent la ligne principale de partage des eaux : au Nord et à l'Ouest de la chaîne montagneuse, se trouvent le bassin de la Volta s'écoulant vers le Ghana, au Sud et à l'Est, les bassins du Mono et du Lac Togo. A l'exception des rivières du Nord et de l'extrême Nord, tous les cours d'eau relativement importants du pays prennent leur source dans la chaîne des Monts Togo, lesquels influencent considérablement les régimes hydrologiques.

Les ressources en eau de surface, de l'ordre de 19[18] milliards de m^3 par an en moyenne, ne sont pas négligeables. Géographiquement, elles se répartissent de façon équilibrée entre trois bassins, le bassin de la Volta au Nord (47,7% du territoire et 60% en volume d'eau de surface), le bassin du Mono (38,4% du territoire et 34% en volume), le bassin du Lac Togo (13,9% du territoire et 6% en volume).

En revanche, la répartition des écoulements est, à l'instar de la pluie, plus inégale dans le temps. Les rivières principales sont néanmoins pérennes et les débits des deux cours d'eau les plus importants, l'Oti et le Mono, sont partiellement régularisés, le premier par le barrage

[18] Décret 2012-061/PR définissant les limites des trois bassins, PANGIRE

de Kompienga situé au Burkina Faso et le second par le barrage de Nangbéto situé en territoire togolais ; d'autres sites potentiels de barrages régulateurs ont été identifiés. Par ailleurs, une partie des écoulements s'accumule de façon naturelle dans les bas-fonds et dans les lagunes ; une autre partie est retenue artificiellement par des retenues collinaires.

L'eau de mer elle-même, dont le Togo dispose à volonté, peut devenir une ressource exploitable par dessalement. A cet égard, l'évolution rapide des techniques de dessalement au cours de ces dernières années conduit non seulement à une maîtrise grandissante des technologies mais également à un coût de production (coûts d'investissement et d'exploitation) en baisse constante, de l'ordre de 1 dollar US par m^3.

Les ressources en eau souterraines au Togo sont emmagasinées dans deux grandes formations aquifères que sont les formations de socle (94% du territoire national) et celles du bassin sédimentaire côtier (6%). Les débits disponibles dans le socle restent modestes comparés à ceux des formations du bassin sédimentaire côtier. Par contre, les quantités emmagasinées y sont beaucoup plus considérables : les ressources renouvelables en eaux souterraines présentes dans les aquifères du socle sont estimées à 8,7 milliards de mètres cube par an, alors qu'elles ne seraient que de 620 millions de mètres cube par an dans le bassin sédimentaire côtier.

Pour l'ensemble du pays, le volume total des ressources en eaux souterraines renouvelables est de l'ordre de 9,32 milliards de mètres cube par an.

Malgré les actions menées dans le sous-secteur en matière de gestion des ressources en eau, des difficultés subsistent encore. Il s'agit de :

- la faible connaissance des ressources en eau due à une faible couverture du réseau piézométrique, un suivi insuffisant du réseau hydrométéorologique, et une capacité limitée de traitement et de valorisation de l'information ;
- la détérioration de la qualité de la ressource liée aux activités industrielles, domestiques, agricoles, d'élevage, de pêche, etc ;
- la surexploitation des ressources en eaux souterraines et l'intrusion saline dans le bassin sédimentaire côtier ;

A ces difficultés s'ajoutent les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, les prélèvements d'eau pour l'usage domestique vont passer de 99,8 millions de m^3 d'eau en 2015 à 214,2 millions de m^3 en 2030 et à 426,83 millions de m^3 d'eau en 2050. Les besoins en eau vont quadrupler en 30 ans.

2.6. Cadre politique et juridique du sous-secteur de l'eau potable

Le sous-secteur de l'eau est bien encadré par des politiques et stratégies nationales, sectorielles et sous-sectorielles ainsi que par des lois et règlements.

2.6.1. Cadre stratégique et politiques du sous-secteur de l'eau potable

Le Plan national de développement (PND) 2018-2022 : le PND a été validé le 03 août 2018 et constitue le principal cadre de référence pour toutes les interventions en matière de développement du pays. Il a pour objectif global de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social. Cette stratégie met un accent particulier sur l'accès des populations, notamment les plus pauvres, à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement, à travers l'axe 3 « consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion » (Effet attendu 3.6). L'objectif du gouvernement dans ce domaine est d'atteindre en 2022, un taux de desserte sur le plan national de 68%.

La feuille de route du Gouvernement en date du 14 octobre 2020 ambitionne d'atteindre à l'horizon 2025 un taux d'accès en eau potable de 95% en milieu rural, 85% en milieu semi-urbain, 80% à Lomé et 75% pour les autres centres urbains ; soit un taux d'accès national de 85%.

Pour un meilleur encadrement du sous-secteur, les documents de politique sont élaborés à savoir :

- La Politique Nationale de l'Eau et de l'assainissement (PNEA), en cours d'adoption par le Gouvernement. Elle couvre tous les secteurs utilisateurs des ressources en eau au Togo. En effet, vu les enjeux et défis du secteur, la politique nationale de l'eau d'août 2010 et celle de l'hygiène et assainissement ont été revues et fusionnées en un document de politique nationale de l'eau et de l'assainissement. La vision de cette nouvelle politique d'ici 2030 est de « mieux connaître, mobiliser, exploiter et gérer les ressources en eau du pays en garantissant à toute la population et pour tout usage, un accès équitable, durable et à un coût abordable aux services d'eau et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays ». Elle définit les grandes orientations stratégiques pour le secteur de l'eau et fixe les grandes lignes pour l'élaboration des stratégies sous sectorielles ;

- la politique sous-sectorielle d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain a été adoptée par le gouvernement en juillet 2006. Elle constitue un cadre de référence devant permettre une meilleure coordination des actions et une cohérence des modes d'intervention des différents partenaires intervenant dans ces milieux avec pour finalité l'amélioration durable de l'accès des populations à l'eau potable et à un assainissement adéquat. En outre, elle définit les grands milieux d'intervention à savoir : le milieu rural (localités ayant une population inférieure à 1.500 habitants), le milieu semi-urbain (localités de 1.500 habitants et plus, excepté les chefs-lieux de préfectures) et le milieu urbain correspondant aux chefs-lieux de préfectures ;
- Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) 2020-2024 en cours de finalisation se fonde sur les orientations de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA) et de la présente stratégie.

2.6.2. Cadre juridique du sous-secteur de l'eau potable

Le contexte national est régi par de nombreux textes législatifs et réglementaires notamment : la Constitution du 14 octobre 1992 du Togo, la loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau, la loi n° 2011 – 024 du 4 juillet 2011 confiant la mission de régulation du sous-secteur de l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées domestiques à l'autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE), le décret n° 2011-130/PR du 3 août 2011 portant création de la Société Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu urbain et semi urbain (SP EAU), la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, la loi n°2016-002 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire, la loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République togolaise, la loi n°2003-012 modifiant et complétant la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier, la loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

En matière de déconcentration/décentralisation, nous avons : la loi n°2007-001 du 08/01/2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo. Elle définit les subdivisions (régions, préfectures et sous-préfectures) ainsi que les unités administratives (cantons, villages et quartiers de villes) de même qu'elle régit la déconcentration des administrations de l'Etat, la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux

libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 qui crée le district autonome du Grand Lomé. Elle régit les rapports de ces collectivités avec l'Etat, fixe leurs domaines de compétence, organise leur fonctionnement administratif et financier. Elle crée le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT). Le décret n°2015-007/PR du 21 janvier 2015 fixe les modalités de délégation de la fonction d'autorité délégante du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des collectivités territoriales ou de regroupement de collectivités territoriales.

Le cadre juridique du Togo est marqué au plan international et régional par des engagements auxquels le pays a souscrit en matière de gestion des ressources en eau, de l'accès aux services d'eau potable et de protection de l'environnement.
Toutefois, le niveau de mise en œuvre de ce cadre juridique reste à consolider. Cela s'explique par l'exhaustivité des textes d'application de ces lois d'une part et le niveau de mise en œuvre des textes pris d'autre part. Le dispositif doit être renforcé avec la poursuite de prise des textes d'application et l'élaboration des normes nationales techniques et de qualité de la ressource en eau.

2.6.3. Cadre institutionnel du sous-secteur de l'eau potable au Togo

Le modèle organisationnel d'approvisionnement en eau potable est structuré suivant les milieux.

2.6.3.1. Cadre organisationnel en milieu rural

L'organisation du service d'eau potable en milieu rural comprend les directions centrales et régionales du MEHV, les associations d'usagers du Service public d'eau potable et d'assainissement (AUSEPA), les comités eau, les usagers, les PTFs les ONG et la société civile.

Le Ministère de l'Eau et l'Hydraulique Villageoise formule et met en œuvre les stratégies en matière d'AEP. La direction de l'approvisionnement en eau potable coordonne la réalisation et le suivi technique des ouvrages d'alimentation en eau potable des populations des localités rurales.

La direction de la maîtrise d'ouvrage est chargée d'assurer le suivi de l'exécution des travaux relatifs à l'AEP en collaboration avec la direction opérationnelle. En outre, elle a pour mission de réaliser les travaux d'urgence en régie.

La direction des ressources en eau assure la connaissance, le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau et de leurs usages, ainsi que leur gestion intégrée et équilibrée sur toute l'étendue du territoire.

La direction de la planification et du suivi-évaluation a pour mission, la formulation des politiques publiques/sectorielles et leur traduction en plans et programmes ainsi que la coordination, le suivi et l'évaluation des actions de développement.

Les directions régionales de l'eau et de l'hydraulique villageoise assurent le suivi de la mise en œuvre de la politique du MEHV en matière d'AEP de leurs périmètres respectifs.

Le schéma organisationnel et de gestion comprend les acteurs suivants : (i) la direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise signe le contrat de point d'eau avec le comité eau et le chef de village. Elle contrôle les pièces, identifie, forme, outille et suit les artisans réparateurs. Elle assure le contrôle et le suivi rapproché du dispositif de maintenance des points d'eau ; (ii) les usagers sont constitués en comité eau. Le bureau du comité coordonne les activités des vendeurs d'eau situés sur son périmètre et son président signe le contrat de points d'eau avec le vendeur d'eau. Le bureau du comité confie la réparation de la pompe à l'artisan réparateur de la zone ; (iii) l'artisan réparateur assure l'entretien préventif et la réparation des pompes ; (iv) le vendeur d'eau assure la vente d'eau au niveau du forage. Ce dernier est également chargé de l'entretien de la pompe, de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement autour de l'ouvrage et ; (v) le vendeur des pièces de rechange, assure la vente des pièces de rechange des pompes et leur disponibilité.

2.6.3.2. Cadre organisationnel en milieu semi-urbain

L'organisation du service d'eau potable en milieu semi-urbain comprend les directions centrales et régionales et les services concédés du MEHV, les associations d'usagers du Service public d'eau potable et d'assainissement (AUSEPA), les usagers d'eau, les PTFs les ONG et la société civile.

Les missions assignées aux différents acteurs du schéma organisationnel de la gestion du service d'eau en milieu semi-urbain sont : (i) le MEHV, maître d'ouvrage propriétaire des installations est responsable de l'approvisionnement en eau potable et de l'organisation du service. Il signe le contrat de délégation de patrimoine avec la SP-EAU ; (ii) la SP-EAU, le

concessionnaire assure le patrimoine et la gestion des Mini-AEP et ; (iii) l'exploitant assure l'exploitation des installations.

2.6.3.3. Cadre organisationnel en milieu urbain

Le cadre institutionnel de gestion du service d'eau potable en milieu urbain comprend les parties prenantes suivantes : le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise (MEHV) ; les deux opérateurs publics notamment, la Société du Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU), la société Togolaise des Eaux (TdE), l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) ; les opérateurs privés ; les PTFs les ONG, les organisations de la société civile et les clients.

La SP-EAU, concessionnaire, est chargée de l'investissement, du contrôle de l'exploitation du fermier, de la gestion de patrimoine et du service de la dette sur le périmètre de concession qui couvre les milieux urbain et semi-urbain.

La société Togolaise des Eaux (TdE), fermière, assure l'exploitation du service public de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques sur le même périmètre que la SP-EAU.

La régulation du sous-secteur qui relève de la responsabilité de l'ARSE consiste à :

- la mise en œuvre de la réglementation et la régulation du sous-secteur ;
- suivi et au contrôle *à posteriori* des délégataires du service public d'eau potable en milieu urbain et semi-urbain ;
- l'approbation des plans d'investissements des délégataires et le suivi de leur exécution ;
- l'émission d'avis sur les conditions de l'équilibre financier et sur les règlements tarifaires ;
- la veille au respect des droits des populations à l'accès à l'eau potable ;

Figure 1 :

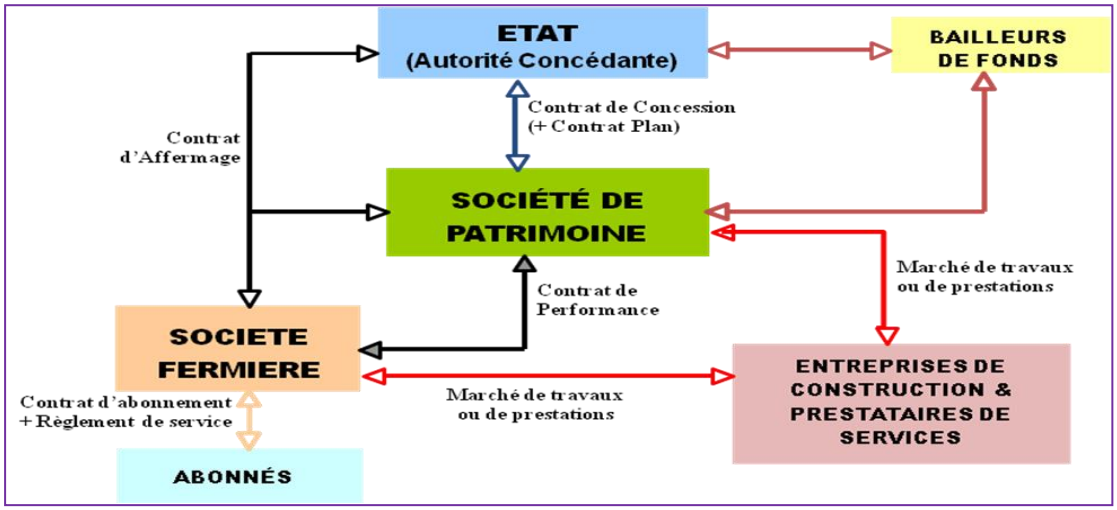

Figure 1: Schéma de gestion en milieu urbain

- la résolution des conflits entre acteurs sectoriels ;
- la certification de la conformité des installations aux normes relatives à la sécurité et aux normes techniques du sous-secteur.

Par ailleurs, avec la mise en place des communes, ce cadre institutionnel des trois milieux va connaître une évolution pour se conformer aux dispositions de la loi n°2019-006 sur la décentralisation et le décret n°2015-007/PR du 21 janvier 2015.

A côté des institutions étatiques, des ONG, des groupements, coopératives, associations à but de développement et organisations d'obédience religieuse mènent également des actions non négligeables dans le domaine de l'eau potable, de l'hygiène et de la salubrité publique.

Ainsi, un cadre de concertation des acteurs de la société civile du secteur Eau-Hygiène-Assainissement du Togo (CCAEBT) est créé depuis 2013.

Le sous-secteur, enregistre un nombre important d'opérateurs privés informels/formels de réalisation de forages et producteurs d'eau. Ils participent à la distribution d'eau.

Les Partenaires techniques et financiers appuient le sous-secteur via des dons et des prêts à travers des coopérations bilatérales ou multilatérales.

Les partenaires techniques et financiers actuels du sous-secteur sont l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement, la Banque Islamique de Développement (BID), la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), la BOAD, l'UEMOA, la Banque Africaine de développement, le Fonds Saoudien de Développement,

le Fonds Koweitien, la JICA, la République populaire de Chine, Hapoalim bank, la Banque Mondiale.

2.7. Management et gestion des ressources

2.7.1. Gestion des ressources humaines

Un audit stratégique et organisationnel du ministère a été réalisé entre 2010 - 2011. Cet audit a proposé un organigramme de pilotage du ministère, une politique de gestion des ressources humaines et une esquisse de plan sectoriel de formation et de renforcement des capacités du personnel.

[19]La prise de l'arrêté 011/2012/MEAHV/CAB du 26 décembre 2012 portant organisation du MEAHV a permis en 2014 de doter le ministère d'un SG, d'une DAAF, de la DPSE et de la DMO qui n'existaient pas dans l'organigramme. Toutefois, certains postes ne sont pas jusque-là pourvus pour ces nouvelles directions ainsi que les directions techniques qui existaient faute de recrutement et en raison des départs à la retraite. Il en est de même pour ses structures de coordination.

Le ministère chargé de l'eau et de l'assainissement connaît une permanente baisse en effectif des ressources humaines due aux départs non renouvelés à la retraite, aux abandons et aux décès. De 136 agents au premier janvier 2020, cet effectif est passé à 111 (dont 09 agents contractuels) au 31 décembre 2020. A cette insuffisance en effectif s'ajoute l'aspect qualitatif du personnel disponible (voir tableau ci-dessous).

[19] **Source : PANSEA en cours d'actualisation**

***Tableau 1 :* Effectif du personnel en fin 2020**

	CATEGORIES						
SERVICES	**A1**	**A2**	**B**	**C**	**D**	**Contractuels**	**TOTAL**
CABINET	4	0	1	5	0	0	**10**
SG	1	2	1	1	1	0	**6**
DAAF	0	6	2	1	0	0	**9**
DPSE	2	0	0	1	0	0	**3**
DA	3	0	0	2	2	0	**7**
DAEP	3	1	0	1	0	0	**5**
DMO	1	0	3	2	0	1	**7**
DRE	2	2	1	0	1	1	**7**
DREERHV-M	1	2	1	1	2	2	**9**
DREERHV-P	3	2	2	7	0	0	**14**
DREERHV-C	2	0	0	7	1	0	**10**
DREERHV-K	0	5	2	3	2	0	**12**
DREERHV-S	1	1	0	4	1	5	**12**
TOTAL	**23**	**21**	**13**	**35**	**10**	**9**	**111**

***Source :* Données de la DAAF, MEHV 2020**

Des besoins en renforcement d'effectif, en formation ont été exprimés parmi lesquels des recyclages pour 125 agents et des formations continues pour 25% de l'effectif du personnel en 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des reformes basées sur les directives de l'UEMOA, le MEHV, à l'instar des autres départements ministériels et institutions a bénéficié des renforcements de capacité entre autres sur le budget programme, la gestion axée sur les résultats (GAR), la planification programmation, budgétisation, exécution et suivi-évaluation et les techniques de mobilisation des ressources financières. Toutefois, l'insuffisance du personnel qualifié reste un défi majeur pour la réalisation des objectifs du sous-secteur approvisionnement en eau potable.

Pour atteindre les objectifs assignés dans le contrat de concession, la SP-EAU s'est appuyée sur des ressources humaines dont l'effectif total au 31 décembre 2020 est de 42 agents permanents et 08 agents temporaires. La répartition du personnel par catégorie professionnelle et par sexe se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous.[20]

[20] ***Rapport d'activités de la SP-EAU, 2020***

Tableau 1 : Effectif du personnel de la SP-EAU

Catégorie	Effectif	Hommes	Femmes
Cadres supérieurs	16	13	3
Autres cadres	8	4	4
Maitrise et Exécution	18	15	3
Contractuels (CDD)	6	4	2
Volontaires	1	1	0
Temporaires	4	4	0
Total	53	41	12

[21]L'effectif du personnel permanent de la TdE est de 463 au 31 décembre 2019. Il est composé de 131 femmes (soit 28%) et de 332 hommes (soit 72%) de l'effectif permanent. Il se décompose en 101 cadres, 141 agents de maîtrise et 221 agents d'exécution, réparti comme suit sur le territoire national :

- 286 au 31 décembre 2019 à Lomé ;
- 177 au 31 décembre 2019 dans les villes secondaires.

La synthèse du diagnostic est traduite en analyse FFOM (voir annexe 1).

III. CADRAGE STRATEGIQUE

La présente stratégie se base sur la vision, les missions, les fondements, les objectifs et les axes stratégiques.

3.1. Vision, missions et fondements

3.1.1. Vision

La vision de la stratégie d'approvisionnement en eau potable au Togo est : « ***d'assurer à l'horizon 2030 l'accès équitable, durable et à un coût abordable pour tous, aux services d'eau potable »*.**

3.1.2. Missions

Le MEHV a pour missions et responsabilités de :

- élaborer, planifier, organiser, coordonner, contrôler et développer toutes activités relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées ;
- assurer la satisfaction de la demande nationale ainsi que l'autosuffisance et la sécurité en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées ;

[21] ***Source : Rapport de Gestion 2019, TdE***

- exercer les pouvoirs de tutelle et de contrôle technique sur les sociétés qui ont pour objet la recherche, la production, l'approvisionnement, la distribution et la commercialisation des ressources en eau.

3.1.3. Fondements

Les principaux fondements de la stratégie d'approvisionnement en eau potable sont définis par les orientations politiques majeures telles qu'elles s'expriment dans différents documents et/ou actes nationaux de développement mais aussi par les engagements régionaux et internationaux auxquels Togo a souscrit.

- au plan international
  - les Objectifs de Développement Durable (ODD 6) visant à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
  - l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) qui aspire qu'en 2063, chaque citoyen ait un accès, à des coûts abordables et durables, à des services d'eau potable en quantité suffisante et à l'assainissement suivant la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- Au plan national
  - la constitution du 14 octobre 1992 et la résolution n°64/292 du 28 juillet 2010 de l'Assemblée générale des Nations unies qui reconnaissent que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme ;
  - la loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau ;
  - la Feuille de Route du Gouvernement du Togo vision 2025 ;
  - le Plan national de développement 2018-2022 ;
  - Politique national de l'eau et de l'assainissement ;

3.1.4. Objectif stratégique général

La stratégie d'approvisionnement en eau potable est un cadre d'orientation des actions dans le sous-secteur de l'eau potable.

Son objectif général est d'assurer à toute la population nationale un accès équitable et durable à l'eau potable avec un service de qualité à un coût abordable.

En cela, elle ambitionne d'assurer un taux de desserte en eau potable de 68% en 2022, de 85% en 2025 et 100% à l'horizon 2030, sans oublier l'important défi d'assurer une gestion optimale des ressources en eau.

La stratégie d'approvisionnement en eau potable se fixe trois objectifs spécifiques qui constituent les trois axes stratégiques suivants de réalisation de l'objectif général :

- améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'AEP (y compris la mobilisation des ressources financières nécessaires à son développement);
- assurer l'accès à l'eau potable et un service de qualité à toute la population au Togo ; et
- garantir la disponibilité de la ressource eau pour l'AEP.

3.1.5. Axes stratégiques

Pour la réalisation de la stratégie, trois axes stratégiques sont définis.

Axe 1 : Amélioration de la gouvernance du sous-secteur d'approvisionnement en eau potable

Cet axe vise à renforcer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel du secteur pour une meilleure coordination et un efficace suivi-évaluation des actions. L'effet attendu de la mise en œuvre de cet axe est le suivant : « la performance du sous-secteur est améliorée ».

Cet effet sera atteint à travers les résultats intermédiaires suivants : (i) Les capacités de gestion des investissements dans le sous-secteur d'approvisionnement en eau potable sont renforcées, (ii) le système de suivi-évaluation et de la communication du secteur est renforcé ; (iii) l'efficacité des interventions de tous les acteurs du secteur est améliorée ; (iv) la prise en compte effective du genre et des droits humains dans le sous-secteur approvisionnement en eau potable est assurée.

- **Résultat intermédiaire attendu 1.1 : Les capacités de gestion des investissements dans le sous-secteur d'approvisionnement en eau potable sont renforcées**

L'un des plus grands problèmes du sous-secteur est la capacité d'absorption des ressources du fait de la lourdeur des procédures de passation des marchés publics et la faible capacité de maîtrise d'ouvrage imputable à l'effectif réduit du personnel compétent. La réalisation de ce résultat passe par le renforcement du cadre juridique, le renforcement des capacités du personnel en procédure de décaissement des partenaires, la passation des marchés publics tant pour les financements internes qu'externes, la gestion des projets

des partenaires sur la chaîne PPBESE, sur la GAR, le renforcement de l'effectif du personnel par des ressources humaines adaptées aux mandats recentrés des services publics de l'eau potable.

- **Résultat intermédiaire attendu 1.2 : Les capacités des acteurs en suivi des projets et gestion des équipements d'approvisionnement en eau potable sont renforcées**

La mise en œuvre de cette stratégie consiste à développer et à diffuser les programmes d'information, d'éducation et de formation à l'intention des populations, des membres de comités de gestion des points d'eau, des associations d'usagers, des groupements d'artisans et autres groupements villageois notamment les associations féminines ainsi que les CVQ, CDQ, les associations d'animateurs impliquées dans le domaine d'eau potable.

En outre, des programmes spécifiques de formation des acteurs publics et privés chargés du développement, du suivi des ouvrages et des exploitants seront déployés.

- **Résultat intermédiaire attendu 1.3 : Le système de suivi des ouvrages est renforcé**

Le suivi et la communication constituent des éléments fondamentaux pour la prise de décision au plus haut niveau. Ainsi, il est indispensable de parvenir à :

- l'opérationnalisation du système intégré d'information et de suivi avec un système d'alerte permettant d'avoir partout et en temps réel des données de fonctionnement des points d'eau et des localités de « type Plateformes Ouvertes de Monitoring » et synchronisées avec les appareils (portables et/ou ordinateurs) des utilisateurs ;
- le renforcement de capacité des régionaux en suivi des ouvrages et reporting, extension de la plateforme SOFIE.

- **Résultat intermédiaire attendu 1.4 : Une performance de la gestion du service assurée**

Pour la réalisation de ce résultat, les actions suivantes seront menées :

- la réalisation de la délégation de service des mini AEP et FPMH aux privés ;
- la promotion d'un appui-conseil aux communes, aux autorités locales, aux opérateurs privés etc. ;

- la promotion de transfert de compétences aux communes et le partenariat public privé (PPP), le renforcement de l'implication des communes et des OSC dans la régulation locale du service public de l'eau.

❖ **Résultat intermédiaire attendu 1.5 : le Système mobilisation de ressources financières est renforcé**

L'atteinte de ce résultat nécessite la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour le financement du secteur, notamment :

- le renforcement de capacités des cadres en plaidoyer et mobilisation des ressources financières ;
- la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du MEVH ;
- la mise en place d'un comité de plaidoyer et de mobilisation des ressources de la stratégie.

❖ **Résultat intermédiaire attendu 1.6 : les actions de plaidoyer et mobilisation sont renforcées**

Pour réaliser ce résultat, les actions suivantes sont envisagées :

- l'organisation des séminaires de dissémination de la stratégie avec les bailleurs de fonds ;
- l'organisation des voyages d'échanges d'expériences sur les bonnes pratiques de mobilisation des ressources financières en Afrique et dans la sous-région ;
- l'organisation des tables rondes de mobilisation de fonds avec les bailleurs de fonds.

❖ **Résultat intermédiaire attendu 1.7 : La prise en compte effective du genre et des droits humains dans le sous-secteur est effective**

La stratégie oriente la mise en place des ouvrages d'AEP dans la prise en compte de l'implication et l'adhésion de toutes les couches sociales aux actions de développement et de gestion du sous-secteur.

Il sera privilégié des ouvrages d'eau potable à base d'énergies renouvelables pour permettre à toutes les couches d'accéder à l'eau potable. La conception et la mise en place des ouvrages d'AEP prendront en compte l'accessibilité de tous.

Axe 2 : Amélioration de l'accès aux services d'eau potable

Cet axe vise à renforcer le système d'approvisionnement en eau potable. L'effet attendu de la mise en œuvre de cet axe est le suivant : « l'accès équitable et durable à l'eau potable ».

Cet effet sera atteint à travers les résultats intermédiaires suivants : (i) les disparités de la desserte en eau sont réduites ; (ii) les besoins en eau potable des populations sont satisfaits de façon durable, inclusive et équitable ; (iii) la qualité de l'eau de distribution et de consommation est assurée.

- **Résultat intermédiaire attendu 2.1 : Les disparités de desserte sont réduites**

L'approvisionnement en eau potable équilibrée des régions doit se faire sur la base d'un plan directeur d'approvisionnement en eau potable (PDAEP) sur une période à long terme de 30 ans avec des phases de 5 ans et 10 ans qui seront mises à jour tous les 10 ans. Ce PDAEP est un outil de planification qui définit les conditions d'alimentation en eau potable à l'échelle communale, préfectorale, régionale et nationale.

Toutefois, en attendant l'élaboration de ce plan, les deux approches en vigueur pour réduire ces disparités et d'équité du service de l'eau sont : (i) la priorisation des zones non couvertes ou peu couvertes par les services d'eau potable et (ii) la mise en œuvre de l'approche « Multi-villages » (dans la mesure du possible) pour résoudre la problématique du service de l'eau en milieu rural et semi-urbain.

- **Résultat intermédiaire attendu 2.2 : les besoins en eau potable des populations sont satisfaits de façon durable, inclusive et équitable**

La réalisation de ce résultat passe par le développement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain, semi-urbain et rural, l'entretien, la réparation, et la réhabilitation des ouvrages, la gestion des services d'eau en milieu urbain, la promotion de la facilité de l'accès à l'eau pour les couches défavorisées. Les sources d'énergie privilégiées seront : gravitaire et photovoltaïque. Les études de faisabilité orienteront les possibilités de réalisation des AEP multi villages dans l'optique d'optimisation des investissements et des charges d'exploitation en milieu rural et semi-urbain et l'intégration des localités périurbaines dans le périmètre urbain.

- **Résultat intermédiaire attendu 2.3 : la qualité du service d'eau potable répond aux normes d'un service d'eau potable performant et efficace.**

Pour l'atteinte de ce résultat à travers les actions suivantes : (i) la mise en place effective des périmètres de protection réglementaires prévus par le Code de l'eau autour de tous les points de prélèvement d'eau pour la consommation humaine ; (ii) la mise en place des

équipements de comptage nécessaires à un comptage de qualité aussi bien à la production qu'à la distribution d'eau potable en vue de la maîtrise des rendements techniques des réseaux ; (iii) une meilleure structuration des réseaux lorsque plusieurs agences partagent un même réseau de distribution d'eau (comme c'est le cas (à Lomé, à Kara et bientôt à Dapaong) ; (iv) la mise en place de dispositifs de surveillance sur les réseaux de distribution pour une meilleure gestion des fuites (aux branchements et sur les conduites d'eau) et ; (v) la mise en place de dispositifs pour le suivi, par ville et par région, de la qualité de l'eau, la réalisation des campagnes d'analyse périodique d'eau de forages, l'assurance de la qualité de l'eau de distribution à la réalisation des ouvrages et le renforcement de la collaboration avec les services du ministère chargé de la Santé.

Axe stratégique 3 : Sécurisation des ressources en eau pour l'AEP

L'accès universel à l'eau potable ne peut être garanti qu'à travers la mobilisation d'une quantité suffisante des ressources en eau. L'eau de surface est une ressource abondante mais vulnérable à la pollution. Jusqu'à présent, cette ressource est très peu exploitée pour l'approvisionnement en eau potable. Afin de pouvoir atteindre l'accès universel à l'eau potable, il convient donc d'accroître les investissements dans le domaine de la connaissance des ressources en eau, aussi bien dans l'amélioration de la connaissance des ressources en eau souterraines que dans les études de faisabilité de mobilisation des ressources en eau de surface.

Il est donc nécessaire de définir les périmètres de protection des ouvrages de captage en vue de préserver la durabilité et la qualité de la ressource en eau mobilisée.

- **Résultat intermédiaire attendu 3.1 : La connaissance des ressources en eau mobilisables pour l'AEP est améliorée**

La réalisation de ce résultat passe par (i) l'amélioration du suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau souterraines et de surface, (ii) la réalisation des études et la mise en œuvre du suivi des périmètres de protection des zones d'exploitation des ressources en eau et des ouvrages hydrauliques, (iii) la réalisation des études de faisabilité de mobilisation des ressources en eau de surface sur le territoire national, (iv) l'exploitation des opportunités de mobilisation des ressources en eau transfrontières au niveau des bassins de la Volta et du Mono qui, tous deux drainent des eaux sur près de 86,1% de la superficie du Togo.

Il est donc nécessaire de définir les périmètres de protection des ouvrages de captage en vue de préserver la durabilité et la qualité de la ressource en eau mobilisée.

A court terme, il est envisagé le développement de la recherche-action dans le domaine de la mobilisation des ressources souterraines pour l'AEP. Il s'agira notamment de la recherche hydrogéologique en zone de socle, mettant à contribution la télédétection, la géologie et la prospection géophysique multi-méthode. Cette approche sera appliquée à la réalisation des Mini AEP exigeant de gros débits dans le cadre de l'alimentation en eau potable des centres semi-urbains.

La réalisation de la stratégie ne sera effective qu'avec la mobilisation des ressources financières tant internes qu'externes. Ainsi, la performance de la mobilisation des ressources passe par le renforcement du système de mobilisation de ressources financières du ministère chargé de l'eau et l'ampleur des actions menées.

3.2. Projection des investissements

La mise en œuvre des actions du plan stratégique permettra d'assurer l'accès à l'eau potable à 6,3 millions d'habitants supplémentaires à l'horizon 2030, dont environ 3,3 millions en 2025.

L'objectif du Gouvernement togolais d'ici 2030 consiste à desservir environ 4 605 localités complémentaires dont, 1000 en cours de desserte toutes localités confondues, 6 en milieu urbain, 817 en milieu semi-urbain et 2 782 en milieu rural avec des ouvrages adéquats.

Ainsi, 1,05 million de ménages supplémentaires des trois périmètres seront touchés à l'horizon 2030 dont 0,58 million en 2025. Le graphe ci-contre traduit l'ampleur de l'effet des actions envisagées sur les ménages du pays par milieu.

Milieu rural

La combinaison la plus économique en termes de réalisation et gestion des infrastructures est présentée dans le tableau ci-dessous. La phase 2021 – 2022 connaîtra la poursuite de la réalisation de 1 300 FPMH. La seconde phase sera marquée essentiellement par la transformation de 1 748 FPMH en PEA solaires et la création de 373 AEPS et 192 PEA.

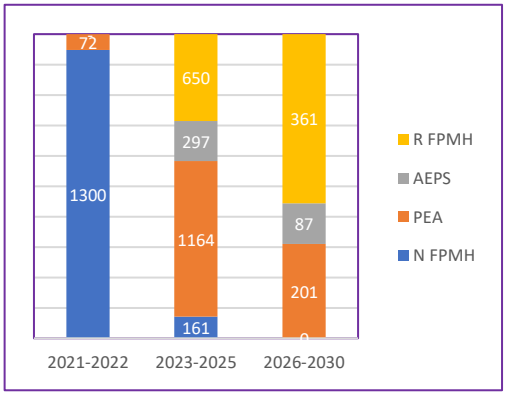

Graphique 13: Planification des ouvrages en milieu rural

CAPEX rural

Coût en millions de FCFA	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
FPMH	5 560	816		**6 376**
PEA	1 080	18 703	1 430	**21 213**
AEPS		23 003	5 669	**28 672**
PEA trans		6 757	431	**7 188**
AEPS trans		9 388	1 837	**11 225**
Cout Axe 1 et 3	1176,54	392,18		**1 569**
TOTAL	**7 817**	**59 059**	**9 367**	**76 243**

Milieu semi-urbain

Nombre de mini AEP programmées par horizon

Ouvrages	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
Nouvelles Mini AEP	87	489	84	**660**
Trans/renforc AEP		186	10	**196**
Réhabilitation et renouvellement		17	20	**37**

CAPEX par horizon

Coût en millions de FCFA	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
Nouvelles Mini AEP	10 850	97 643	16 801	**125 293**
Trans/renforc AEP		36 251	6 365	**42 616**
Cout Axe 1 et 3		588	980	**1 569**
TOTAL	**10 850**	**133 894**	**23 166**	**169 478**

Milieu urbain

Renforcement de la capacité de production, stockage et distribution sur la période 2021-2025

2025	Capacités de production (m3/j)	Linéaire d'adduction (km)	Capacités de stockage (m3)	Linéaire de réseau de distribution (km)	Nb de BP	Nb de BF
Lomé	200 000	9	50 000	1 993	322 591	0
Autres centres	61 480	252	14 300	2 073	128 685	251
Total	261 480	261	64 300	4 066	451 276	251

Renforcement de la capacité de production, stockage et distribution sur la période 2026-2030

2030	Capacités de production (m3/j)	Linéaire d'adduction (km)	Capacités de stockage (m3)	Linéaire de réseau de distribution (km)	Nb de BP	Nb de BF
Lomé	0	0	0	1 208	195 561	0
Autres centres	36 580	134	9 300	7 873	64 161	72
Total	**36 580**	**134**	**9 300**	**9 081**	259 722	**72**

CAPEX 2021-2030

Coût en millions de FCFA	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
Création des ouvrages	84 000	191 596	63 645	339 242
Cout Axe 1 et 3	1 177	392	-	1 569
Crédit branchements privés		16 003	9 210	25 213
TOTAL	**85 177**	**207 991**	**72 855**	**366 023**

RECAPITULATION DES CAPEX DES TROIS MILIEUX

Coût en millions de FCFA	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total	Poids
Milieu rural	**7 817**	**59 059**	**9 367**	**76 243**	12%
Milieu semi-urbain	10 850	133 894	23 166	169 478	28%
Milieu urbain	**85 177**	**207 991**	**72 855**	**366 023**	60%
	103 844	400 944	105 388	611 744	100%

3.3. Plan d'actions prioritaire 2025

- Répartition du budget par objectifs et résultats

Objectifs stratégiques / Axes/ Résultats	Montant prévisionnel en milliers de FCFA
Objectif général : Assurer à toute la population un accès à l'eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable	
Objectif spécifique 1 : Garantir la gouvernance efficace et efficiente du sous-secteur	**6 689 660**
Axe stratégique 1.1 : Amélioration de la gouvernance du sous-secteur d'approvisionnement en eau potable	**6 689 660**
Résultat 1.1.1 : Forte capacité d'absorption des ressources financières mobilisées pour le sous-secteur	822 000
Résultat 1.1.2 : le Système de mobilisation de ressources financières renforcé	125 000
Résultats 1.1.3 : Les actions de plaidoyer et de mobilisation des ressources financières sont renforcées	164 800
Résultat 1.1.4 : Amélioration de la régulation du service d'eau potable	3 300 060
Résultat 1.1.5 : Performance des ressources humaines du sous-secteur assurée	433 000
Résultat 1.1.6 : Performance de la logistique et du matériel du sous-secteur assurée	1 630 000
Résultat 1.1.7 : Une performance de la gestion du service assurée	4 800
Résultat 1.1.8 : Le système de suivi des ouvrages est renforcé	65 000
Résultat 1.1.9 : Le système de suivi de la mise en œuvre de la stratégie	145 000
Objectif spécifique 2 : Assurer l'accès à l'eau potable et de qualité à toute la population au Togo	**432 289 257**
Axe stratégique 2.1 : Amélioration de l'accès aux services d'eau potable	**432 289 257**
Résultat 2.1.1 : Les disparités de desserte sont réduites	27 510 550
Résultat 2.1.2 : les besoins en eau potable des populations sont satisfaits de façon durable, inclusive et équitable	404 778 707
Objectif 3 : Garantir la disponibilité de la ressource eau pour l'AEP	1 983 000
Axe 3.1: Sécurisation des ressources en eau pour l'AEP	1 983 000
Résultat 3.1.1 : La connaissance des ressources en eau mobilisables pour l'AEP est améliorée	1 983 000
COUT TOTAL	**440 961 917**

1.1. Répartition du budget par axe

Objectifs stratégiques / Axes/ Résultats / Actions	Montant prévisionnel en milliers en FCFA	Poids/axe
Axe stratégique 1.1 : Amélioration de la gouvernance du sous-secteur d'approvisionnement en eau potable	6 689 660	1,52%
Axe stratégique 2.1 : Amélioration de l'accès aux services d'eau potable	432 289 257	98,03%
Axe stratégique 3.1: Sécurisation des ressources en eau pour l'AEP	1 983 000	0,45%
COUT TOTAL	440 961 917	100%

3.4. Faisabilité de la stratégie du sous-secteur de l'eau potable

2.2.3. Faisabilité technique et économique

Pour réaliser l'accès universel d'ici 2030, le Togo devra mobiliser en moyenne 611,74 Milliards de FCFA HT, soit 61,17 Milliards de FCFA par an. Pour couvrir une augmentation aussi importante des investissements, de nouvelles sources de financement doivent être mobilisées, via notamment l'implication du secteur privé.

Le secteur privé a démontré sa capacité à prendre une part active et efficace dans les projets d'infrastructure d'eau potable.

Ce volume financier approchant en moyenne 73,18 Milliards de FCFA TTC, plus élevé que les investissements effectifs de la décennie précédente, s'explique par l'accélération requise pour donner l'accès à tous au service d'ici 10 ans.

- **Milieu rural**

Le renforcement en effectif du personnel des directions opérationnelles (DAEP, DMO et directions régionales de l'eau et de l'hydraulique villageoise) pour la planification, le suivi et la coordination des activités s'avère indispensable en vue de la réussite de leur mission sur le terrain.

Environ 747 FPMH seront transformés en PEA et 217 FPMH en AEPS sur la période 2021-2030 dont respectivement 679 et 172 entre 2023-2025. Il est donc envisagé en 2022 une campagne de soufflage et d'essais de pompage sur les forages existants pour une meilleure maîtrise des débits desdits forages. Un inventaire des forages devant faire l'objet de cette campagne sera diligenté avec les directions régionales de l'eau et de l'hydraulique villageoise.

La mobilisation des ressources financières pour la réalisation des mini AEP devra avoir lieu au cours de l'année 2021 afin de permettre que leurs études de faisabilité aient lieu lors de la phase 2021-2022.

Les modes de gestion envisagés pour les mini-AEP et PEA sont la gérance et la gestion communautaire. Les objectifs clientèle et financier visés étant la continuité du service et le petit équilibre financier pour les petits centres.

La part du privé représente 3% des CAPEX du milieu, soit 2, 407 milliards de FCFA/an. La contribution de l'Etat sous forme d'investissement direct et d'incitations fiscales représente 94% des CAPEX, soit 87,57 milliards de FCFA/an (voir figure 2 ci-dessous).

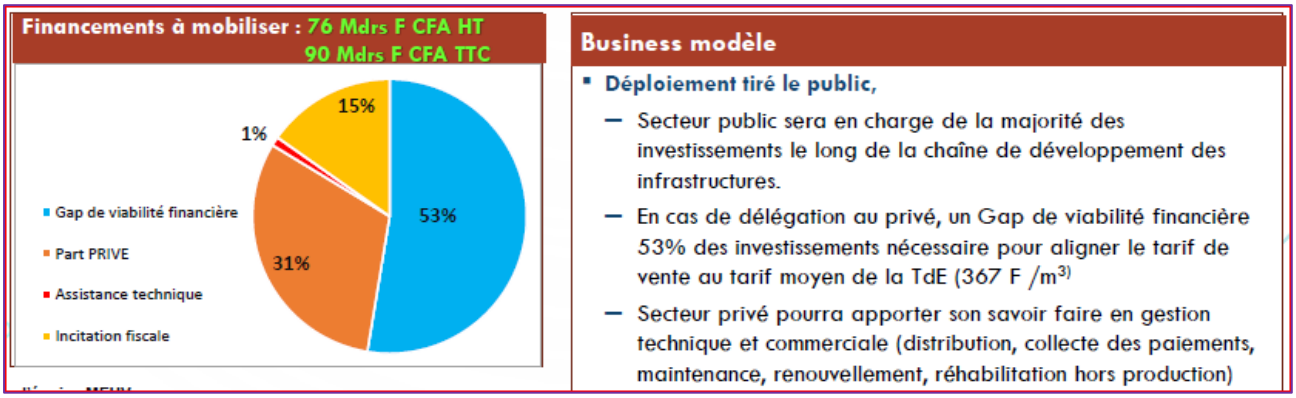

Figure 2: Répartition du financement entre le privé et le public et business model envisagé pour le rural

- **Milieu semi-urbain**

Les ressources en eau à mobiliser seront essentiellement souterraines à l'exception de certaines zones du pays où il est possible de réaliser des aménagements de sources. La source d'énergie privilégiée sera solaire dans le cas de la mobilisation des ressources en eau souterraines et gravitaire pour les aménagements de sources. Le dispositif de stockage sera en béton armé ou en polythank avec des supports métalliques ou en béton armé.

La mobilisation des ressources financières pour la réalisation de l'ensemble des mini-AEP de la seconde phase devra avoir lieu au cours de l'année 2021 afin de permettre que leurs études de faisabilité aient lieu lors de la phase 2021-2022.

Par ailleurs, le patrimoine des mini-AEP induit des enjeux de gestion qui interpellent l'ensemble des acteurs du sous-secteur de l'eau potable en milieu rural et semi-urbain. La part du privé représente 2% des CAPEX du milieu, soit 3, 445 milliards de FCFA/an. La contribution de l'Etat sous forme d'investissement direct et d'incitations fiscales représente 95% des CAPEX, soit 193,951 milliards de FCFA/an (voir figure 3 ci-dessous).

Le business modèle proposé, basé sur le compte d'exploitation prévisionnel ci-après, est décliné dans l'encadré ci-dessous.

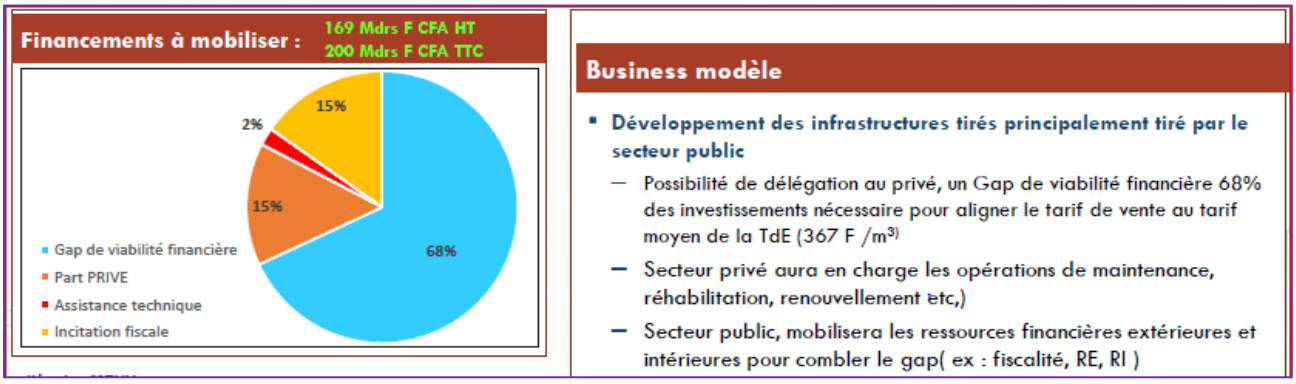

Figure 3 : Répartition du financement entre le privé et le public et business model envisagé pour le semi-urbain

Le coût tarifaire est fixé par le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise à partir d'une structure de prix mieux maîtrisée.

Le tarif moyen est à 1 231 FCFA/m^3. En partant du tarif appliqué actuellement (500 FCFA/m^3), il se dégage un gap de 731 FCFA/m^3. Ce GAP représente 140,35 milliards de FCFA des CAPEX.

Il importe d'adapter ce tarif en tenant compte du tarif de l'urbain et de la solidarité entre les centres semi-urbains (péréquation entre centres semi-urbains et régions). Ainsi, pour maintenir l'équilibre financier une subvention de l'Etat d'un montant de 140,35 milliards de FCFA est nécessaire.

Un compte d'exploitation prévisionnel (voir annexe 6) élaboré par l'exploitant et validé par la SP-EAU devra s'appuyer sur les affectations des coûts ci-contre.

Les études de faisabilité de délégation de la gestion des mini-AEP sur financement de l'AFD sont en cours.

Il sera envisagé la possibilité de regroupement de mini-AEP, de PEA et FPMH dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un PPP en matière de gestion des mini-AEP, des mécanismes de soutien pourront limiter les investissements publics et faire baisser le coût du service. Les études en cours sur la délégation de service des mini-AEP et PMH avec le financement de l'AFD permettront de peaufiner les choix opérationnels à mettre en œuvre.

Tableau 2 : Piste de réduction des coûts de l'eau des mini-AEP

1 Assistance technique et soutien indirect	**Contribution du consommateur**	**2-Instruments financiers**	**3-Investissement public**
▪ **Incitations fiscales** (ex. exemption des 18% de TVA sur les équipements ou des droits de douane des équipements) ▪ **Assistance technique et pré-développement** (prise en charge des études préliminaires) Définition de **zones d'implantation**	Capacité à payer au minimum **2 750** FCFA mensuels pour les ménages, et **2 650** pour la BF	**Réduction des coûts de financement** (ex. mise à disposition de prêts concessionnels ou de lignes de crédit auprès des institutions financières pour faciliter l'octroi du crédit aux privés pour le développement des infrastructures notamment le réseau secondaire et tertiaire	**Subventions** sur ressources internes et externes
Pas de financement direct requis	**Financement par l'usager**	**Financement public / subventions croisées / PTF /Privés**	

Source : Equipe du MEHV

La feuille de route ci-dessous décrit la stratégique de réalisation, de la gestion des mini-AEP et besoins en financement.

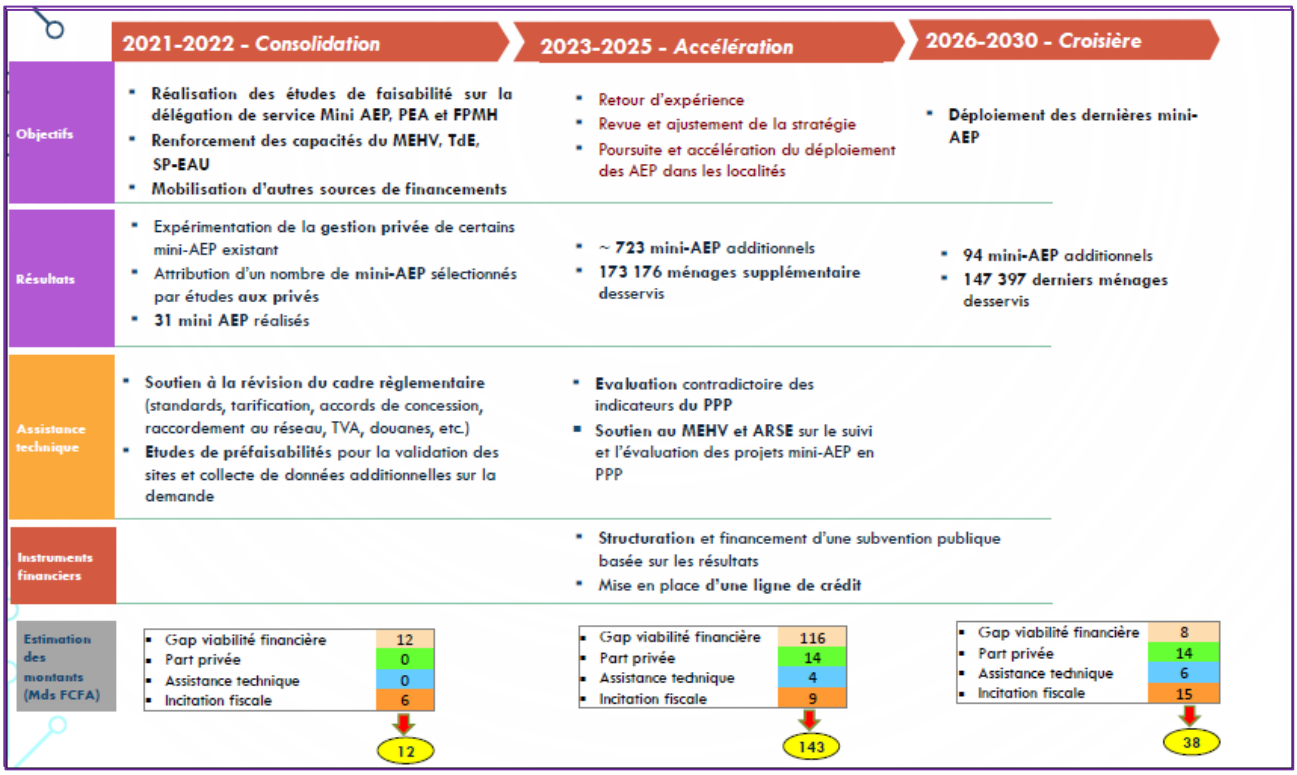

Figure 4 : Stratégique de réalisation, de la gestion des mini-AEP et besoins en financement

Les leviers d'actions et la description du processus de contractualisation sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : leviers d'actions et la description du processus de contractualisation

Leviers d'attraction	Description	Pertinence pour le programme
Appels d'offres dans le cadre du PPP	Appel d'offres émis par le MEHV après l'étude sur la délégation de service des Mini AEP et FPMH qui est en cours	Elevée-permet de gagner en crédibilité
Candidature spontanée hors PPP	Possibilité pour un partenaire de proposer son propre projet, hors du cadre du PPP décrit	Moyenne-offre des opportunités de tester des solutions innovantes / différentes (ex. implication des communautés), mais non suffisant en soi pour permettre un déploiement à grande échelle
Concessions	Mise en place de zones d'exclusivité temporaires pour les partenaires	Elevée-permet de garantir un certain volume aux partenaires de mini-AEP en limitant la concurrence localement
Clarté du cadre réglementaire	Clarification de la structure tarifaire et d'autres régulations	Moyenne-entretiens avec des partenaires montrant le besoin de clarifier à l'avance l'ensemble des réglementations et incitations
Facilité de faire des affaires	Amélioration globale du climat des affaires au Togo	Elevée-poursuite des réformes déjà engagées. Le Togo est passé à la 8e place en 2020 parmi les pays africains

Source : Equipe du MEHV

- **Milieu urbain**

Le Togo se situe à un moment charnière dans sa trajectoire d'accès à l'eau potable. Les enjeux de mise en œuvre de la stratégie de l'AEP en milieu urbain sont focalisés sur la consistance des travaux à savoir le renforcement de la capacité de production de 526 376 m^3/jr et de stockage de 66 900 m^3, de réalisation de 25 400 branchements/an et la pose de canalisation de 597 km/an.

Des mécanismes de mise en œuvre des grands projets qui en seront issus permettront une maîtrise d'ouvrage efficace et efficiente pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

En matière de gestion du service, des centres d'exploitation seront créés suite au développement des infrastructures et branchements.

Par ailleurs, le Gouvernement a amorcé des reformes du sous-secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi-urbain dont l'aboutissement est la signature des contrats de concession et d'affermage en novembre 2014. Ainsi, la période 2010-2020 marque-t-elle la phase de mise en œuvre des reformes avec la création de la SP-EAU, l'intégration des mini-AEP dans le périmètre de concession et d'affermage et la mise en place d'un cadre d'implication du privé dans le sous-secteur à travers la loi portant organisation des services publics d'eau potable et assainissement des eaux usées domestiques au Togo.

Le business model ci-dessous permettra d'aller vers l'excellence du service dans ce périmètre en partant des conclusions de l'étude tarifaire et des actions en cours en matière d'amélioration de la performance du service d'eau potable en milieu urbain sur financement de l'AFD.

Dans ce business model, les investissements de premier établissement et de mise à niveau représentent 69%, les incitations fiscales correspondent à 18%, la ligne de crédit pour

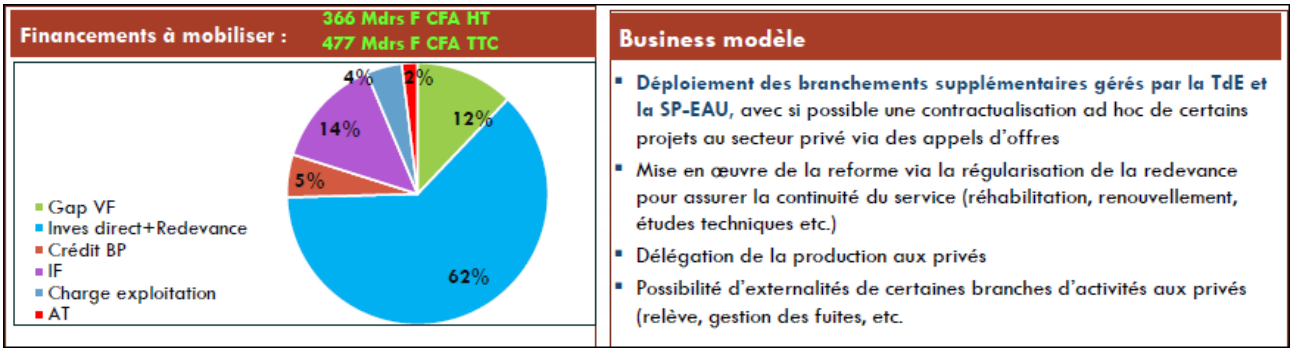

Figure 5 : Répartition du financement entre le privé et le public et business model envisagé pour l'urbain

branchement 8%, la redevance eau 4%, et les charges d'exploitation représentent 1% conformément à la théorie des 3T[22].

Le chiffre d'affaires de la TdE connaîtra un facteur multiplicatif de 5,5 passant ainsi de 13,45 Mrds de FCFA en 2019 à 74,13 Mrds de FCFA en 2030, soit une hausse annuelle de 45%.

La nouvelle grille tarifaire issue de l'arrêté interministériel N°005/MEF/MCIDPPCL/MEERHV du 09 août 2019 ne permet toujours pas de couvrir les charges d'exploitation et le service de la dette.

Pour assurer un équilibre financier du secteur, le tarif moyen devra passer à la hausse de 96 FCFA, soit 2,9%/an sur les neuf (9) prochaines années. Il passera ainsi de 367 FCFA/m^3 à 463 FCFA/m^3.

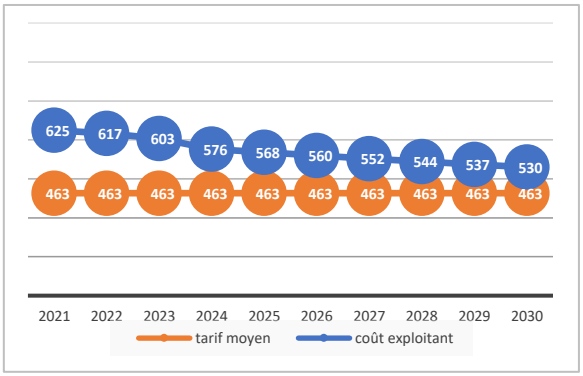

Graphique 14: Projection du tarif moyen à réviser au cout exploitant en FCFA/m3

Il est envisagé des actions de réduction du coût d'exploitation en améliorant le rendement du réseau et l'optimisation de la consommation d'énergie. Il est ainsi prévu le renouvellement des conduites vétustes et la réduction des taux de pertes réelles.

Parmi les actions phares d'amélioration de la performance opérationnelle et de la durabilité financière, le sous-secteur envisage dans le moyen et long terme :

- l'utilisation de compteurs prépayés et de cartes magnétiques afin de réduire au maximum les créances clients et de minimiser les charges liées au recouvrement des créances ;

[22] 3T : Tarif, Taxes et Transferts

- la mise en place et l'opérationnalisation de la stratégie d'optimisation de la consommation énergétique. Les études de faisabilité y afférentes sont en cours avec l'appui technique et financier de l'AFD.
- l'inventaire exhaustif des organes et sectorisation de réseau, la géolocalisation de la cartographie, le développement du SIG et la modélisation afin de mieux connaître les installations et leur fonctionnement. Ces activités permettront d'établir le plan de renouvellement et de réhabilitation de réseau et la gestion des pertes ;
- la construction d'un nouveau laboratoire moderne à Cacavelli (en cours).

Il est envisagé à long terme la mise en place d'une cellule de recherche, développement et innovation technologique pour soutenir la solvabilité du sous-secteur.

3.5. Faisabilité sociale et politique

☞ Faisabilité Politique

Les autorités togolaises, ont pris des engagements nationaux (PND, FDR) et internationaux (ODD6 et agenda 2063 de l'Union Africaine en mettant un accent particulier sur tous les défis qui peuvent être source de mécontentement de la population et qui peuvent mettre en mal le climat social.

Le secteur de l'eau constitue l'un domaine prioritaire du Gouvernement qui, à plusieurs reprises, a exprimé son désir de résoudre de façon durable les problèmes d'accès à l'eau potable.

La simulation montre que l'accès universel à l'eau potable nécessitera 5% de la tranche annuelle du budget programme de l'Etat. Cet effort sera nécessaire pour mettre en place les infrastructures sur les 9 prochaines années. Au-delà de cette échéance, le sous-secteur pourra perpétuer de façon autonome le service sans requérir l'aide de l'Etat.

La stratégie renforcera la crédibilité de l'Etat auprès de ses partenaires au développement par la compétence et la performance des acteurs techniques du ministère, de la SP-EAU, de la TdE et des Opérateurs privés.

La stratégie renforcera également la politique de décentralisation en cours par le dialogue et l'accompagnement que le MEHV fera auprès des collectivités décentralisées dans la mise en œuvre des infrastructures et la gestion des services d'eau potable. Enfin, la stratégie contribuera à l'apaisement du climat social par la délivrance d'un service d'eau de qualité.

☞ **Faisabilité sociale :**

La population veut de l'eau et surtout la disponibilité d'une eau potable 24 H/24 et à un coût abordable. Le MEHV prévoit de couvrir les demandes dans un délai de 10 ans et de raccorder 85 % de la population à l'Horizon 2025. Les exigences élevées au niveau des services rendus permettront d'atteindre un taux de satisfaction des consommateurs de 80% en 2025.

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, avec le soutien du Gouvernement, introduira une innovation d'accès au service avec le slogan « ***un ménage un branchement*** » avec la possibilité de consommation suivant la capacité des clients. Il est envisagé, à cet effet la promotion et la vulgarisation des compteurs prépayés et des modalités de payement des coûts de branchements accessible à tous. Des mécanismes d'incitations pour la disponibilité de ligne de crédit de financement des branchements seront développés avec les institutions financières.

La population, les partenaires privés ainsi que les collectivités seront pleinement associés au développement des infrastructures et la gestion des services.

Le Gouvernement portera une attention particulière à développer une écoute active des différentes parties prenantes pour le développement harmonieux du sous-secteur.

3.6. Analyse des risques

Pour la réussite du plan, il est nécessaire d'avoir l'adhésion des parties prenantes que sont le ministère de l'économie et des finances, celui chargé de la planification, ainsi que les partenaires techniques et financiers du sous-secteur de l'eau, les collectivités locales, les ONG et la société civile.

Tableau 5 : Facteurs de risques

MEF et MFPTDS	MEHV	SP-EAU	TdE
▪ Non renforcement en effectif du MEHV ▪ Faible mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie	▪ Vulgarisation insuffisante de la stratégie auprès des partenaires techniques et financiers ainsi que des ONG, OSC et collectivités territoriales ▪ Non application du tarif de l'eau au prix de revient ; ▪ Non renforcement de capacités de maîtrise d'ouvrages d'AEP	▪ Respect du versement de la redevance patrimoine ; ▪ Fiabilité des indicateurs de performance ; ▪ Approche et organes de gestion des projets	▪ Non recouvrement des créances clients

Source : Equipe du MEHV

Ainsi, en début de chaque année, les responsables de projets et les responsables de programmes établiront une cartographie des risques et un plan de gestion de ces risques lors de la mise en œuvre de leurs activités inscrites pour l'exercice de l'année en question qu'il communiquera à l'autorité et à la cellule de suivi des projets. De façon conjointe l'ensemble des entités concernées par les projets veilleront à la mise en œuvre efficace de ce plan dans l'optique de minimiser l'effet de ces risques sur l'impact des projets/programmes.

IV. CADRE ORGANISATIONNEL ET SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

4.1. Cadre organisationnel

Les organes de mise en œuvre de la stratégie sont : (i) le Comité de pilotage de la stratégie (CP), (ii) le Secrétariat technique (ST), iii) le Comité spécifique de concertation (CSC) et (iv) les Comités régionaux de suivi/ (CRS)

4.1.1. Comité de pilotage de la SAEP

Le CP regroupe les représentants du Gouvernement, du secteur privé, de la société civile et des PTFs, sous la présidence du ministre chargé de l'eau. Il a pour missions : (i) de donner les orientations, de superviser la mise en œuvre globale de la stratégie d'AEP à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet, (ii) de donner les directives au secrétariat technique et aux comités régionaux, pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires à en apprécier les effets, (iii) de décider de la réalisation des études de faisabilité de grande ampleur (iv) de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de la mise en œuvre de la stratégie d'AEP.

4.1.2. Secrétariat technique de la SAEP

Le ST est l'organe administratif et technique de coordination et d'impulsion des activités de la stratégie, en appui au CP. Il est principalement chargé : (i) de réaliser les activités préparatoires et du suivi et l'évaluation globaux de la SAEP, (ii) d'appuyer les CSC et les CR dans l'accomplissement de leurs missions, (iii) d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication sur la SAEP.

4.1.3. Cadres spécifiques de concertation

Les CSC correspondent aux cadres de programmation et de planification. Le CSC regroupera les représentants des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des projets en milieu rural, sous la présidence du SG/MEHV et ceux intervenant dans la mise en œuvre

des projets en milieu semi-urbain et urbain sous la présidence de la SP-EAU. Les CSC assurent la supervision de la mise en œuvre des projets de leurs domaines respectifs.

4.1.4. Cadres régionaux de suivi

Les CRS correspondront aux organes régionaux de suivi de la mise en œuvre de la SAEP élargis aux communes. Un CRS regroupe les représentants des structures déconcentrées, des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile, etc., sous la présidence du Directeur régional. Le CRS pourra s'organiser en commissions spécifiques. Les CRS assureront la supervision de la mise en œuvre de la SAEP au plan régional.

Un arrêté ministériel définit et organise les attributions de chaque organe dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement en eau potable à l'horizon 2030.

4.2. Mécanisme de suivi et d'évaluation

Les outils de pilotage du mécanisme de suivi et d'évaluation de la SAEP sont logés au sein de la direction de la planification et du suivi-évaluation du ministère. A cet effet, elle est chargée de produire tous les outils de suivi-évaluation à travers le système d'information et du suivi-évaluation du secteur et les autres mécanismes d'information et de production des données existants (PROGRES et SOFIE).

Elle partage cette fonction avec la direction des affaires administratives et financières pour un suivi-évaluation harmonisé avec les réalisations physiques et financières. Il est question de réaliser la collecte et d'analyser des données pour fournir des éléments d'appréciation sur : (i) l'utilisation des ressources, (ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et (iii) les objectifs atteints, à travers le contrôle des dépenses, le suivi de l'exécution financière des projets, le suivi de l'exécution technique des projets et le suivi des effets de la SAEP.

L'évaluation comprendra notamment : (i) une auto-évaluation à travers les revues, (ii) une évaluation à mi-parcours et (iii) une évaluation finale.

4.2.1. Suivi-évaluation périodique

Le suivi-évaluation périodique se fera à travers l'organisation des revues.

4.2.1.1. Revue annuelle

La revue annuelle de la SAEP correspond à la réunion ordinaire du (CP/SAEP). Elle examinera et validera le bilan global de la mise en œuvre de la SAEP l'année écoulée, ainsi

que les perspectives globales, à partir des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet. Elle est précédée d'une pré-revue à caractère technique. Elle est préparée par le ST/SAEP.

4.2.1.2. Revues spécifiques

Les revues spécifiques correspondent aux réunions des CSC. Elles auront lieu deux fois l'année : une revue annuelle et une revue à mi-parcours. La revue annuelle examinera et validera le bilan spécifique de la mise en œuvre de la stratégie l'année écoulée, ainsi que les perspectives de la stratégie, à partir des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet. La revue à mi-parcours examinera et validera le bilan de la mise en œuvre à mi-parcours des projets de l'année en cours, à partir des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet, et statuera sur les actions à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

4.2.1.3. Revues régionales

Les revues régionales correspondent aux réunions des CRC. Elles auront lieu deux fois l'année : une revue régionale annuelle et une revue régionale à mi-parcours. La revue régionale annuelle examinera et validera le bilan du suivi de la mise en œuvre l'année écoulée, ainsi que les perspectives régionales à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la SAEP. La revue régionale à mi-parcours examinera et validera le bilan du suivi de la mise en œuvre à mi-parcours de l'année en cours et statuera sur les actions à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

4.2.2. Outils de suivi et d'évaluation

Pour un suivi et une évaluation efficace de la SAEP, il sera développé, sous la responsabilité de la direction de la planification du suivi-évaluation dans son rôle régalien de suivi-évaluation en rapport avec le ST/SAEP, les CSC et les CRS : (i) un cadre de mesure de la performance globale de la SAEP, (ii) des cadres de suivi spécifique aux différents domaines, (iii) des outils de reporting pour les régionaux et (iv) un outil web (Système d'information et de suivi-évaluation du secteur) permettant la visualisation instantanée de l'évolution des indicateurs.

En phase avec ces instruments, les rapports appropriés trimestriels, semestriels et annuels, spécifiques et régionaux, seront produits à la faveur des travaux des organes du dispositif de suivi et d'évaluation de SAEP.

Références bibliographiques

BOUAFOU Eugène (2014) Stratégie de l'AEP de la République de Côte d'ivoire

Commune de Banfora (2018). Plan stratégique d'eau potable de la commune de Banfora 2018-2030, Denis ZOUNGRANA, Richard BASSONO, Christian Armand BERE, Hamado OUEDRAOGO, éd. IRC burkina

Direction générale des politiques de l'eau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (2018). Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques du Togo (2015). Perspectives démographiques du Togo 2011-2031, Edition Essey Senah KOUPOGBE et Kossi Gbeblèwou TETE, p.54.

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques du Togo (2010). Données démographiques du 4e RGPH au Togo

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique (2016), Etude tarifaire de l'AEP en milieu urbain au Togo.

Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (2010) Politique nationale de l'eau.

Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines de la République du Bénin (2017). Stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural 2017 – 2030.

Ministère de l'Equipement rural (2012). Stratégie de mobilisation des ressources financières pour le secteur de l'eau et de l'assainissement au Togo.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la République islamique de Mauritanie (2016). Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement à l'horizon 2030.

Ministère des Mines et de l'Energie (2006) Politique nationale de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain.

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau de la République du Bénin (2007). Stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain 2006 – 2015.

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau de la République du Mali (2007). Stratégie de développement de l'alimentation en eau potable au Mali.

Société du Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (2019). Rapport d'actualisation des études de faisabilité technique et financière des projets d'alimentation en eau potable de cinq (5) centres urbains de la région des Savanes & rapport d'actualisation/validation des modélisations financières de quarante et un (41) systèmes mini-AEP des centres semi-urbains des régions des savanes, de la Kara, des Plateaux et de la région Maritime au Togo.

Société du Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (2019). Rapport d’activités 2020

Société du Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain et Société Togolaise des Eaux (2018). Modèle physico-financier de la SP-EAU et de la TdE

Société Togolaise des Eaux (2019 et 2020). Rapports d’activités des exercices 2019 et 2020

TREYER Sébastien (2018). La planification stratégique à long terme de l'eau en Tunisie.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Synthèse FFOM

FORCES	FAIBLESSES
1- Avancée très significative de la mise en œuvre des réformes du secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi-urbain ; 2- Existence d'un cadre légal, réglementaire et contexte institutionnel favorables ; 3- Existence des ressources en eau relativement abondantes ; 4- Existence d'une stratégie de mobilisation du financement du secteur ; 5- Existence des documents stratégiques de planification et programmation (politique nationale de l'eau et de l'assainissement, document de programmation pluriannuelle des dépenses -DPPD) 6- Existence des bases informatisées de production des données ; 7- Mise en place du modèle organisationnel du sous-secteur AEP ; 8- Utilisation des outils de planification et suivi-évaluation (PTBA, TBAI, TSBAI, PPM, PED…)	1- Insuffisance des ressources humaines en qualité et en quantité et des ressources matérielles ; 2- Faible mobilisation des ressources en eau pour la gestion des projets ; 3- Faible connaissance des ressources en eau ; 4- Faible financement du sous-secteur approvisionnement eau potable ; 5- Insuffisance du service public de l'eau potable en milieu rural ; 6- Insuffisance des services de maintenance des ouvrages en milieu rural et semi-urbain ; 7- Veille citoyenne faiblement assurée par les communautés bénéficiaires des ouvrages d'eau ; 8- Faible délégation de la gestion du service public de l'eau ; 9- Faible mécanisme de suivi des ouvrages ; 10- Insuffisance de coordination des actions du secteur ; 11- Absence d'un système informatisé unique de planification et suivi-évaluation des actions du secteur 12- Vétusté des canalisations en milieu urbain ; 13- Faible connaissance des risques en approvisionnement d'eau potable 14- Faible mise en œuvre des texte législatifs et réglementaires et politique publique du secteur ; 15- Faible application du modèle organisationnel et institutionnel de l'AEP 16- Faible performance opérationnelle du service d'eau potable en milieu urbain
OPPORTUNITES	
1- Engagement du gouvernement à travers la feuille de route Togo 2025 ; 2- Disponibilité des PTF à accompagner la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques sectorielles ; 3- Priorité accordée au secteur de l'eau et de l'assainissement par le gouvernement ; 17- Décentralisation est une opportunité de mobilisation des ressources et la gestion participative et efficace des ouvrages d'eau et d'assainissement. 4-	
MENACES	
1- Forte dépendance financière surtout pour les investissements dans le secteur de l'eau vis-à-vis des PTF ; 2- Effets des changements climatiques ; 3- Non-stabilité du pilotage du secteur de l'eau et de l'assainissement au niveau gouvernemental ; 4- Faible capacité financière des entreprises d'exécution des travaux.	

ANNEXE 2 : Cartographie des disparités de desserte en eau potable en milieu rural et semi-urbain

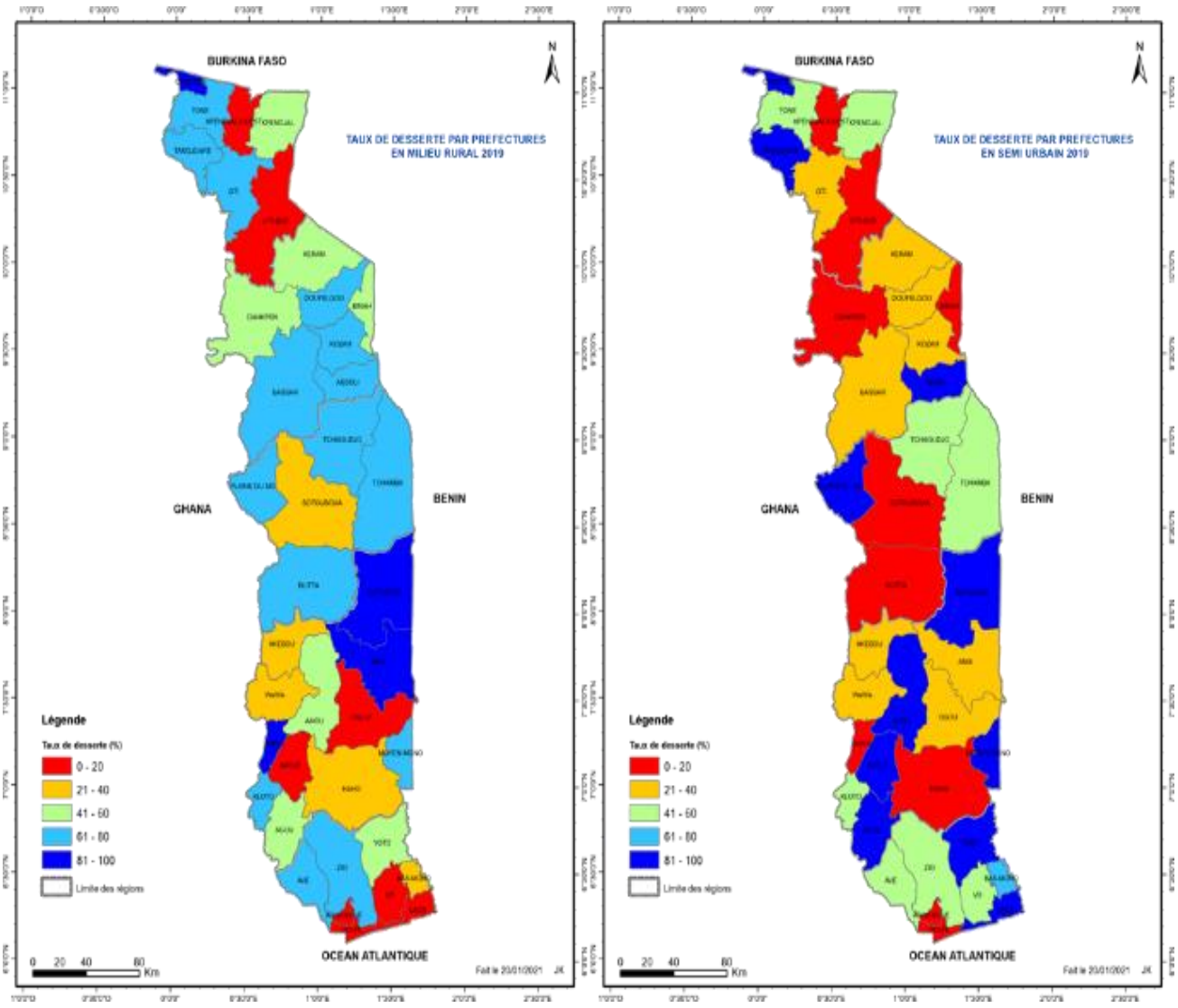

Figure 6 : Carte montrant la disparité dans la desserte en milieu rural et semi-urbain

Annexe 2 : Difficultés de suivi des ouvrages et besoins des directions régionales

Les efforts d'investissement se multiplient tous les jours par le Gouvernement et ses partenaires pour la réalisation de nouveaux ouvrages d'eau potable. Malheureusement la question de pérennisation de ces ouvrages demeure une préoccupation majeure tant les pannes et les abandons sont fréquents sur le terrain. D'où la nécessité de prendre en compte dans la nouvelle stratégie une action relative au renforcement du dispositif de suivi des ouvrages et de maintenance préventive au sein des Directions Régionales de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise.

Cette action doit comporter essentiellement trois volets à savoir (i) le renforcement du personnel de suivi des ouvrages, (ii) le renforcement du personnel de maintenance en lien avec les nouvelles technologies de l'énergie solaire, (iii) le renouvellement du parc automobile et le renforcement des moyens de transport (carburant et lubrifiant).

Le dispositif proposé qui consiste à mettre à la tête de chaque commune, un agent de suivi et de lui doter les moyens indispensables à la réalisation de sa mission d'encadrement des comités eau et des artisans réparateurs, aura inévitablement pour impact direct la mise en œuvre effective du projet SOFIE. Faut-il le rappeler, l'objectif principal du projet SOFIE est d'assurer la déclaration des pannes en temps réel et la réparation des ouvrages dans un délai contraignant de 72 heures.

NB : Pour permettre d'atteindre les objectifs assignés au secteur à l'horizon 2022-2030, il est nécessaire de faire asseoir ce dispositif au plus tard le dernier trimestre 2021.

Tableau récapitulatif des besoins du dispositif par région :

N°	REGION	NOMBRE COMMUNE	AGENT DE SUIVI		MOTO		BESOINS MENSUELS EN CARBURANT /LUBRIFIANT
			EXISTANT	BESOIN	EXISTANT	BESOIN	
1	SAVANES	16	10	6	4	12	800
2	KARA	22	16	6	3	19	1100
3	CENTRALE	15	6	9	5	10	750
4	PLATEAUX	32	6	26	4	28	1600
5	MARITIME	32	9	23	9	32	1900
TOTAL		117	47	70	25	101	6150

NB : Le besoin en carburant est estimé à 50 litres par agent par mois.

ANNEXE 3 : Hypothèses de projection

La Stratégie Nationale de l'AEP à l'horizon 2030 a été élaborée à partir des constats établis par l'état des lieux du sous-secteur, de la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement et des nouvelles orientations stratégiques pour le développement du pays.

Avant d'aborder les grandes orientations, l'encadré ci-dessous décrit l'approche méthodologique adoptée lors de l'élaboration de la présente stratégie.

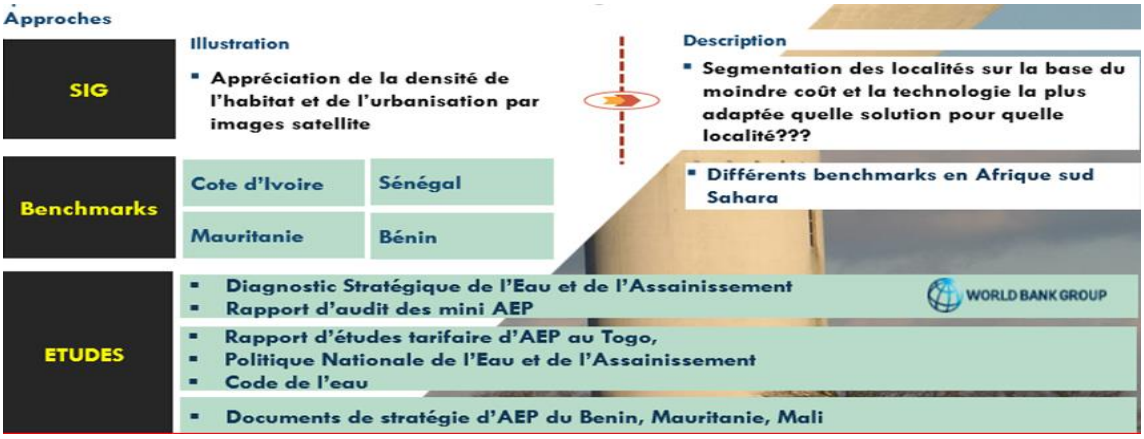

Figure 7 : Approches méthodologiques adoptées

L'approche méthodologique est également basée sur la notion d'accès à l'eau en termes de niveau de service, conformément à l'ODD 6.1.

Tableau 2 : Choix du niveau de la performance de la fourniture d'eau potable aux ménages

Niveau 1	Service géré en toute sécurité	L'eau de boisson provient d'une source améliorée située sur place et disponible en cas de besoin. Elle n'est pas contaminée par des matières fécales (et des produits chimiques d'intérêt prioritaire).
Niveau 2	Service de base ou élémentaire	L'eau de boisson provient d'une source améliorée avec un temps de collecte de moins de 30 minutes aller/retour, incluant la file d'attente.
Niveau 3	Service limité	L'eau de boisson provient d'une source améliorée avec un temps de collecte de plus de 30 minutes aller/retour, incluant la file d'attente.
Niveau 4	Service non amélioré	L'eau de boisson provient de puits creusés non protégés ou de sources non protégées
Niveau 5	Sans service	L'eau de boisson est collectée directement d'un cours d'eau, barrage, lac, étang, ruisseau, conduit, canal d'irrigation.

Les hypothèses qui encadrent la stratégie de développement du sous-secteur de l'eau potable dans les trois milieux de résidence au Togo sont détaillées par milieu. Il s'agit de capitaliser sur les acquis technologiques et business model en milieu rural et semi-urbain (voir l'encadré ci-dessous).

Figure 8 : Choix technologique et business-modèle envisagé

<u>Type d'équipements par milieu</u> :

Pour des raisons d'équité et la formulation des indicateurs de l'ODD6, une nouvelle caractérisation des localités rurales et semi-urbaines a été proposée avec les types d'ouvrages qui y vont avec. Ainsi :

(i) les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfectures : AEP urbaine ;
(ii) les centres semi-urbains dont la taille de la population est supérieure à 7000 habitants : Mini AEP complet ;
(iii) les centres semi-urbains de taille de population comprise entre 3000 et 7000 habitants : Mini AEP Moyen ;
(iv) les centres semi-urbains de taille de population comprise entre 1500 et 3000 habitants : Mini AEP Sommaire ;
(v) les localités rurales dont la démographie est comprise entre 1000 et 1500 habitants : AEP Sommaire ;
(vi) les localités rurales de taille comprise entre 250 et 1000 habitants : PEA et ;
(vii) les localités rurales de population inférieure à 250 habitants : FPMH

Toutefois, lorsqu'il s'agit de déterminer la façon d'approvisionner un centre en eau potable, la taille de la population n'est pas le seul critère à prendre en compte, car on cherche à offrir le meilleur niveau de service possible. On considère donc les différentes options en fonction du niveau de service retenu et du plus haut niveau réalisable dans le budget disponible :

- Raccordement au réseau urbain, prioritaire si cette option est envisageable pour les centres semi-urbains proches ;
- Réalisation d'une AEPS dans le milieu rural ou raccordement à une Mini AEP ;
- Réalisation d'un PEA et/ou d'un FPMH éventuellement pour les habitats dispersés. En effet, les FPMH ayant prouvé leurs limites en termes de satisfaction des besoins en eau des populations (pénibilité de la corvée d'eau et la dégradation de la qualité de l'eau pendant le transport et le stockage à domicile), elles ne sont plus considérées comme des moyens adéquats d'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

Taux de desserte et consommation spécifique :

Pour une prévision optimale, il est retenu pour les besoins en eau et programmations futurs les hypothèses suivantes :

Pour le milieu rural

Tableau 3 : hypothèses de projection pour le milieu rural

Hypothèse de base pour les centres ruraux			
Projections démographiques			
Taux d'accroissement moyen par préfecture, données INSEED 2010			
Objectifs de taux de desserte	**Répartition BP-BF**		
	2022 : 81%	**2025 : 95%**	**2030 : 100%**
AEPS (réservoir inf à 30m^3)	BP : 1% - BF : 80%	BP : 1% - BF : 94%	BP : 1% - BF : 99%
PEA	BP : 0% - BF : 81%	BP : 0% - BF : 95%	BP : 0% - BF : 100%
FPMH	BP : 0% - BF : 81%	BP : 0% - BF : 95%	BP : 0% - BF : 100%
Programmes de branchements			
Nombre de personnes desservies en moyenne par branchement			
AEPS	BP : 24 - BF : 500		
PEA	BP : NA - BF : 500		
FPMH	BP : NA - BF : 200		
Ratios de consommation			
2021-2025	BP : 30 l/j/hab, BF : 20 l/j/hab		
2026-2030	BP : 40 l/j/hab, BF : 20 l/j/hab		

Pour le milieu semi-urbain

Pour chaque localité, et en utilisant la cartographie numérisée et la densité de l'habitat, une segmentation géo-spatiale a permis d'identifier les solutions technologiques les plus adaptées en fonction de la taille et de la densité de la population.

Tableau 4 : hypothèses de projection pour le milieu semi-urbain

Hypothèse de base pour les centres semi-urbains			
Projections démographiques			
Taux d'accroissement moyen par préfecture, données INSEED 2010			
Objectifs de taux de desserte	Répartition BP-BF		
	2022 : 65%	**2025 : 85%**	**2030 : 100%**
Mini AEP (réservoir < à 100m^3)	BP : 7% - BF : 59%	BP : 9% - BF : 77%	BP : 10% - BF : 90%
Mini AEPM (réservoir entre 100-250 m^3)	BP : 2% - BF : 63%	BP : 3% - BF : 82%	BP : 3% - BF : 97%
Mini AEPS (réservoir > 250m^3)	BP : 1% - BF : 64%	BP : 1% - BF : 84%	BP : 1% - BF : 99%

Programmes de branchements			
Nombre de personnes desservies en moyenne par branchement			
Mini AEP	BP : 15 - BF : 250		
Mini AEPM	BP : 20 - BF : 300		
Mini AEPS	BP : 24 - BF : 500		
Ratios de consommation	scénario moyen		
2021-2025	BP : 30 l/j/hab, BF : 20 l/j/hab		
2026-2030	BP : 40 l/j/hab, BF : 20 l/j/hab		
Objectif de taux de rendement	**2022**	**2025**	**2030**
	80%	82%	85%

Pour le milieu urbain

Tableau 5 : hypothèses de projection pour le milieu urbain

Hypothèse de base pour les centres urbains	
Projections démographiques	
Lomé	2010-20 : +4,9%/an, 2020-30 : +3,7%/an
Centres de l'intérieur	2010-20 : +5,2%/an, 2020-30 : +3,0%/an
Objectifs de taux de desserte	Répartition BP-BF
Lomé	
2022 : 70%	BP : 68% - BF : 2%
2025 : 80%	BP : 78% - BF : 2%
2030 : 100%	BP : 99% - BF : 1%
Centres de l'intérieur	
2022 : 70%	BP : 49% - BF : 24%
2025 : 75%	BP : 52% - BF : 23%
2030 : 100%	BP : 80% - BF : 20%
Programmes de branchements	
Nombre de personnes desservies en moyenne par branchement (détail en annexe)	
BP	5 à 20 personnes avec une moyenne de 15
BF	70 à 350 personnes avec une moyenne de 300
Ratios de consommation	scénario moyen
Lomé	BP : 80 l/j/hab, BF : 20 l/j/hab
Centres de l'intérieur	BP : 50 l/j/hab, BF : 20 l/j/hab
Objectif de taux de rendement	
Lomé	80%
Centres de l'intérieur	85%

Lors de la dernière étape de validation de la stratégie, il a été convenu de doter chaque ménage d'un branchement. Ce qui voudrait dire les bornes fontaines seront progressivement abandonnées au profit des branchements particuliers.

ANNEXE 4 : Nombre, type d'ouvrages et CAPEX programmés par horizon en milieu rural

Ouvrages	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
FPMH	1300	161	-	**1 461**
PEA	72	1 164	201	**1 437**
AEPS		297	87	**384**
PEA trans		679	68	**747**
AEPS trans		172	45	**217**
Réhabilitation et renouvellement		260	145	**405**

CAPEX par type d'ouvrages et horizon en milieu rural

Coût en millions de FCFA	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
FPMH	5 560	816		**6 376**
PEA	1 305	18 703	1 430	**21 438**
AEPS		23 003	5 669	**28 672**
PEA trans		6 757	431	**7 188**
AEPS trans		9 388	1 837	**11 225**
Réhabilitation et renouvellement		650	361	**1011**
Total	**6 865**	**59 317**	**9 9728**	**75 910**

ANNEXE 5 : Nombre, type d'ouvrages et CAPEX programmés par horizon en milieu semi urbain

Nombre de mini AEP programmés par horizon

Ouvrages	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
Nouvelle Mini AEP	87	489	84	**660**
Trans/renforc AEP		186	10	**196**
Réhabilitation et renouvellement		17	20	**37**

CAPEX par horizon

Coût en millions de FCFA	2021-2022	2023-2025	2026-2030	Total
Nouvelle Mini AEP	10 850	97 643	16 801	125 294
Trans/renforc AEP		36 251	6 365	42 616
TOTAL	10 850	133 894	23 166	167 910

ANNEXE 5 : CAPEX par horizon en milieu urbain

Capex 2023-2025

Coût en millions de FCFA	Production	Réseau d'adduction	Capacités de stockage	Réseau de distribution	BP	BF	Etudes	Réhabilitation	Renouvellement
Lomé	**40 000**	**1 964**	**17 500**	**24 994**	**16 130**	**-**	**15 551**	**-**	**566**
Autres centres	**19 993**	**22 581**	**5 775**	**22 865**	**6 434**	**95**	**11 960**	**6 915**	**837**
Total	**59 993**	**24 545**	**23 275**	**47 859**	**22 564**	**95**	**27 511**	**6 915**	**1 403**

Capex 2026-2030

Coût en millions de FCFA	Production	Réseau d'adduction	Capacités de stockage	Réseau de distribution	BP	BF	Etudes	Réhabilitation
Lomé	-	-	-	18 122	9 778	-	4 020	3 605
Autres centres	8 858	13 725	3 385	9 631	3 208	39	5 866	5 302
Total	8 858	13 725	3 385	27 753	12 986	39	9 886	8 907

Annexe 6 : Plan d'actions prioritaires 2021-2025

OBJECTIFS STRATEGIQUES / AXES/ RESULTATS / ACTIONS	INDICATEURS	CIBLE 2025	Montant prévisionnel	Type de financement
Objectif général : Assurer à toute la population un accès à l'eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable				
Objectif spécifique 1 : Garantir la gouvernance efficace et efficiente du sous-secteur				
Axe stratégique 1.1 : Amélioration de la gouvernance du sous-secteur d'approvisionnement en eau potable			6 689 660	
Résultat 1.1.1 : Forte capacité d'absorption des ressources financières mobilisées pour le sous-secteur			822 000	
1.1.1.2 : Renforcement des capacités du personnel du MEHV et de ses services concédés en maitrise d'ouvrage et gestion des projets	Nombre de personnel cadres formées	20	150 000	AT
1.1.1.3 : Renforcement des capacités du personnel des communes en maitrise d'ouvrage et gestion des projets	Nombre de personnel cadres formées	224	672 000	AT
Résultat 1.1.2 : le Système de mobilisation de ressources financières renforcé			125 000	
1.1.2.1 : Mise en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources financière du MEVH	Taux de mobilisation des ressources financière de la stratégie de l'AEP	100%		
1.1.2.2 : Renforcement de capacités de cadres en plaidoyer et mobilisation des ressources financières	Nombre de cadres formés	40	100 000	AT
1.1.2.3 : Mise en place et opérationnalisation de comité de plaidoyer et de mobilisation de la stratégie	Le comité mis en place et opérationnel	1	25 000	AT
Résultats 1.1.3 : Les actions de plaidoyer et de mobilisation des ressources financières sont renforcées			164 800	
1.1.3.1 : Organisation des séminaires de dissémination de la stratégie avec les bailleurs de fonds	Nombre de séminaires organisés	8	40 000	AT
1.1.3.2 : Organisation des voyages d'échanges d'expériences sur les bonnes pratiques de mobilisation en Afrique	Nombre de voyages d'échanges d'expériences organisés	3	30 000	AT
1.1.3.3 : Organisation des tables rondes de mobilisation de fonds avec les bailleurs de fonds	Nombre de tables rondes organisées	1	50 000	AT

OBJECTIFS STRATEGIQUES / AXES/ RESULTATS / ACTIONS	INDICATEURS	CIBLE 2025	Montant prévisionnel	Type de financement
1.1.3.4 : Plaidoyer pour le renforcement des financements sous-régionaux pour le sous-secteur	Nombre de communications proposées en conseil des ministres	3	PM	
1.1.3.5 : Plaidoyer pour la résorption du déséquilibre financier du sous-secteur d'AEP en milieu urbain	Nombre de communications proposées en conseil des ministres	3	PM	
1.1.3.6 : Renforcement de capacités des communes en matière de mobilisation des ressources financières du sous-secteur	Nombre de personnel cadres formées	224	44 800	AT
1.1.3.7 : Opérationnalisation du fonds GIRE	Montant du fonds GIRE mobilisé		PM	
Résultat 1.1.4 : Amélioration de la régulation du service d'eau potable			3 300 060	
1.1.4.1 : Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel de l'ARSE	Nombre de textes pris	1	3 060	AT
	Organigramme de l'ARSE revu	1		
1.1.4.2: Extension des prérogatives de l'ARSE au milieu rural et semi-urbain	Nombre de textes pris	1		
1.1.4.3 : Mise en place du dispositif communal de suivi de la qualité de la qualité de l'eau de boisson	Nombre de kits d'analyse de l'eau acquis	322	3 220 000	RI/RE
	Ensemble de réactifs d'analyse acquis			
1.1.4.4 : Opérationnalisation du fonctionnement du comité interministériel de suivi et de contrôle de la qualité de la qualité de l'eau de boisson	Nombre de rapports annuels de contrôle de la qualité produits par ce comité	1	50 000	AT
1.1.4.5 : Etablissement de la cartographie de vulnérabilité de l'eau de boisson	Nombre de bulletins annuels produits	1	4 500	AT
1.1.4.6 : Elaboration et mise en œuvre du programme de sensibilisation des populations sur l'origine de la pollution des ressources en eau	Nombre de campagnes de sensibilisation annuelles déployées	1	7 500	AT
1.1.4.7 : Révision tarière en milieu urbain	Arrêté interministériel fixant la nouvelle grille des prix de l'eau	1	15 000	AT
Résultat 1.1.5 : Performance des ressources humaines du sous-secteur assurée			433 000	
1.1.5.1 : Elaboration du programme de renforcement de capacités du personnel du MEHV et de ses services concédés	Le programme de renforcement de capacités du personnel du MEHV et de ses services concédés est élaboré	1	5 000	AT
1.1.5.2: Renforcement en effectif qualifié du personnel du MEHV et de ses services concédés	Nombre de personnel qualifié du MEHV et de ses services concédés recruté	133	PM	
1.1.5.3: Mise en œuvre du programme de formation continue à l'endroit du personnel du MEHV et de ses services concédés en gestion des projets et en exploitation du service d'eau potable en partenariat avec des instituts et écoles du sous-secteur	Nombre de u personnel du MEHV et de ses services concédés ayant bénéficié de formation continue en gestion de projets et en exploitation du service d'eau potable via les écoles et instituts du sous-secteur	92	138 000	AT
1.1.5.4: Mise en œuvre du programme de formation diplômante à l'endroit du personnel du MEHV et de ses services concédés en gestion des projets et du service d'eau potable en partenariat avec des instituts et écoles du sous-secteur	Nombre de qualifié du personnel du MEHV et de ses services concédés ayant bénéficié de formation diplômante en gestion de projets et en	29	290 000	AT

OBJECTIFS STRATEGIQUES / AXES/ RESULTATS / ACTIONS	INDICATEURS	CIBLE 2025	Montant prévisionnel	Type de financement
	exploitation du service d'eau potable via les écoles et instituts du sous-secteur			
Résultat 1.1.6 : Performance de la logistique et du matériel du sous-secteur assurée			1 630 000	
1.1.6.1: Fourniture d'équipements, entretien et maintenance des infrastructures et équipements du sous-secteur (bâtiments, matériels roulants)	Nombre de bâtiments réhabilités	6	PM	
	Nombre d'équipements de bureaux acquis		PM	
1.1.6.2: Acquisition, entretien et maintenance du matériel roulant	Nombre de véhicules mis à niveau		PM	
	Nombre de véhicules acquis		PM	
1.1.6.3 : Acquisition d'une foreuse de grande profondeur pour les travaux en régie	Nombre de foreuses de grande profondeur acquises	1	1 500 000	RI/RE
1.1.6.4: Acquisition du dispositif de prospection géophysique	Nombre de matériel géophysique acquis	1	10 000	RI/RE
1.1.6.5: Acquisition de dispositif de suivi de la qualité de l'eau des forages au profit des régionaux	Nombre de kits d'analyse acquis	12	120 000	RI/RE
	Ensemble de réactifs d'analyse acquis	12		
Résultat 1.1.7 : Une performance de la gestion du service assurée			4 800	
1.1.7.1: Renforcement du cadre réglementaire et légal d'intervention du privé dans le sous-sous-secteur	Nombre de textes pris	1	PM	
1.1.7.2 : Etablissement de la situation de référence en matière de durabilité des services d'eau potable en milieu rural et semi-urbain	Situation de référence en matière de durabilité des services d'eau potable en milieu rural et semi-urbain établie	1	PM	
1.1.7.3: Développement des programmes de renforcement des capacités des acteurs de gestion du service d'eau potable	Programmes de renforcement des capacités des acteurs de gestion du service d'eau potable élaboré	1	4 800	AT
1.1.7.4 : Mise en œuvre du programme pilote de délégation du service public d'eau potable en milieu rural et semi-urbain	Programme pilote de délégation du service public d'eau potable en milieu rural et semi-urbain élaboré et mis en œuvre	100%	PM	
1.1.7.5Implémentation du programme de délégation du service public d'eau potable en milieu rural et semi-urbain aux autres centres	Programme de délégation du service public d'eau potable en milieu rural et semi-urbain implémenté aux autres centres	100%	PM	
1.1.7.6: Elaboration et mise en œuvre du programme d'optimisation des coûts du service public d'eau potable en milieu urbain	Programme d'optimisation des coûts du service public d'eau potable en milieu urbain élaboré et mis en œuvre	25%	PM	
1.1.7.7: Elaboration et mise en œuvre du programme d'amélioration du recouvrement des créances clients en milieu urbain	Taux de recouvrement des créances clients	100%	PM	
1.1.7.8: Promotion de stages de formation des étudiants des instituts et écoles du sous-secteur sur des thématiques innovantes contribuant à l'optimisation des charges du service d'eau potable	Nombre d'étudiants ayant bénéficié de stage dont les thématiques portent sur les innovations d'optimisation des charges du service d'eau potable	PM	PM	

OBJECTIFS STRATEGIQUES / AXES/ RESULTATS / ACTIONS	INDICATEURS	CIBLE 2025	Montant prévisionnel	Type de financement
1.1.7.9:Formation des comités eau sur la petite maintenance des PMH	Nombre de comités eau/AUSEPA formés	10 000	PM	
1.1.7.10: Formation des associations des artisans en maintenances des ouvrages d'EAP	Nombre d'artisans réparateurs formés	10 000	PM	
Résultat 1.1.8 : Le système de suivi des ouvrages est renforcé			65 000	
1.1.8.1: Elaboration et mise en œuvre du programme de suivi contrôle de la délégation du service d'eau potable en milieu rural et semi-urbain	Programme de suivi contrôle de la délégation du service d'eau potable en milieu rural et semi-urbain élaboré et mis en œuvre	100%	PM	
1.1.8.2: Extension de la plateforme Sofie à tous les ouvrages PMH	Plateforme Sofie étendue à tous les ouvrages PMH	100%		
1.1.8.3: Mise à jour de la base de données PROGRES	Base de données PROGRES mise à jour régulièrement	100%	15 000	AT
1.1.8.4: Opérationnalisation et renforcement du SSISE	SSISE est opérationnel	100%	50 000	AT
	Nombre d'utilisateurs formés	10 000		
Résultat 1.1.9 : Le système de suivi de la mise en œuvre de la stratégie			145 000	
1.1.9.1: Réalisation des enquêtes de satisfaction des acteurs	Taux de satisfaction des acteurs	>=90%	25 000	AT
1.1.9.2: Réalisation de revues annuelles et à mi-parcours de la stratégie	Nombre de revues annuelles réalisées	1	100 000	AT
	Nombre de revues à mi-parcours réalisées	1	20 000	AT
Objectif spécifique 2 : Assurer l'accès à l'eau potable et de qualité à toute la population au Togo			432 289 257	
Axe stratégique 2.1 : Amélioration de l'accès aux services d'eau potable			432 289 257	
Résultat 2.1.1 : Les disparités de desserte sont réduites			27 510 550	
2.1.1.1. Elaboration des plans directeurs d'approvisionnement en eau potable des villes du Togo	Nombre villes disposant de plans directeurs AEP	39	PM	
2.1.1.2 : Réalisation des études de faisabilité de construction d'ouvrages d'AEP milieu urbain	Nombre de villes couvertes par l'étude	39	27 510 550	RI/RE
Résultat 2.1.2 : les besoins en eau potable des populations sont satisfaits de façon durable, inclusive et équitable			404 778 707	
2.1.2.1 ; Développement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain	Capacité de production supplémentaire (m3/jr)	261 480	59 993 000	RI/RE
	Linéaire de réseau d'adduction posé (Km)	261	24 545 054	RI/RE
	Capacité de stockage supplémentaire (m3)	64 300	23 275 000	RI/RE
	Linéaire de réseau distribution posé (Km)	4 066	47 859 177	RI/RE
	Nombre de bornes fontaines construites	251	94 900	RI/RE
	Nombre de branchement privés réalisés	368 224	38 735 722	RI/RE
2.1.2.2 : Promotion de l'accès à l'eau potable des couches défavorables	Critères d'accès au branchement sociaux sont définis		PM	
	Compteur prépayé accessible pour tous	368 224		
	Nombre de branchements sociaux réalisés	368 224		
2.1.2.2 : Développement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu semi-urbain	Nombre de mini AEP réalisés	762	144 743 854	RI/RE

OBJECTIFS STRATEGIQUES / AXES/ RESULTATS / ACTIONS	INDICATEURS	CIBLE 2025	Montant prévisionnel	Type de financement
	Linéaire d'adduction et de distribution posé (Km)	3 120		RI/RE
	Nombre de bornes fontaines construites	3 985		RI/RE
2.1.2.3 : Développement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural	Nombre de PMH réalisés	1 461	6 376 000	RI/RE
	Nombre de PEA réalisés	1 327	20 008 000	RI/RE
	Nombre d'AEPS réalisés	297	23 003 000	RI/RE
	Nombres de FPMH transformés en PEA	679	6 757 000	RI/RE
	Nombre de FPMH transformés en AEPS	172	9 388 000	RI/RE
Objectif 3 : Garantir la disponibilité de la ressource eau pour l'AEP			1 983 000	
Axe 3.1: Sécurisation des ressources en eau pour l'AEP			1 983 000	
Résultat 3.1.1 : La connaissance des ressources en eau mobilisables pour l'AEP est améliorée			1 983 000	
3.1.1.1 : Amélioration du suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau souterraines et de surface,	Nombre de campagnes annuelles de suivi réalisées	6	1 983 000	
	Nombre de dispositifs de mesure acquis	6		RI/RE
	Nombre de stations de mesure hydrométrique	20		RI/RE
	Nombre de stations de mesure piézométrique	47		RI/RE
3.1.1.2 : Réalisation des études de prospection de mobilisation des ressources en zones difficiles	Nombre de régions couvertes par l'étude de prospection	3	PM	
3.1.1.3 : Mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'exploitation es ouvrages d'eau potable	Nombre de plans de sécurité sanitaire élaborés et opérationnels	10	PM	
TOTAL			440 961 917	

ANNEXE 7 : *Compte d'exploitation élaboré pour le milieu semi urbain*

Affectation des coûts	
Charges	**Ratio par Rapport à la Recette**
Charges d'exploitation	
· **Frais de Fonctionnement du réseau**	**20%**
· **Frais de gestion**	**25%**
· **Salaires et commission**	**30%**
· **Primes à l'AUSEPA**	**1%**
· **Frais d'audit et de contrôle**	**2%**
· **Divers**	**0,50%**
Sous total	**78%**
Frais de renouvellement et de grosses réparations	
§ **Grosses réparations (réhabilitation)**	**12%**
§ **Renouvellement**	**10%**
Sous total	**22%**

Source : Analyse de l'équipe, MEHV

ANNEXE 8 : Dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation

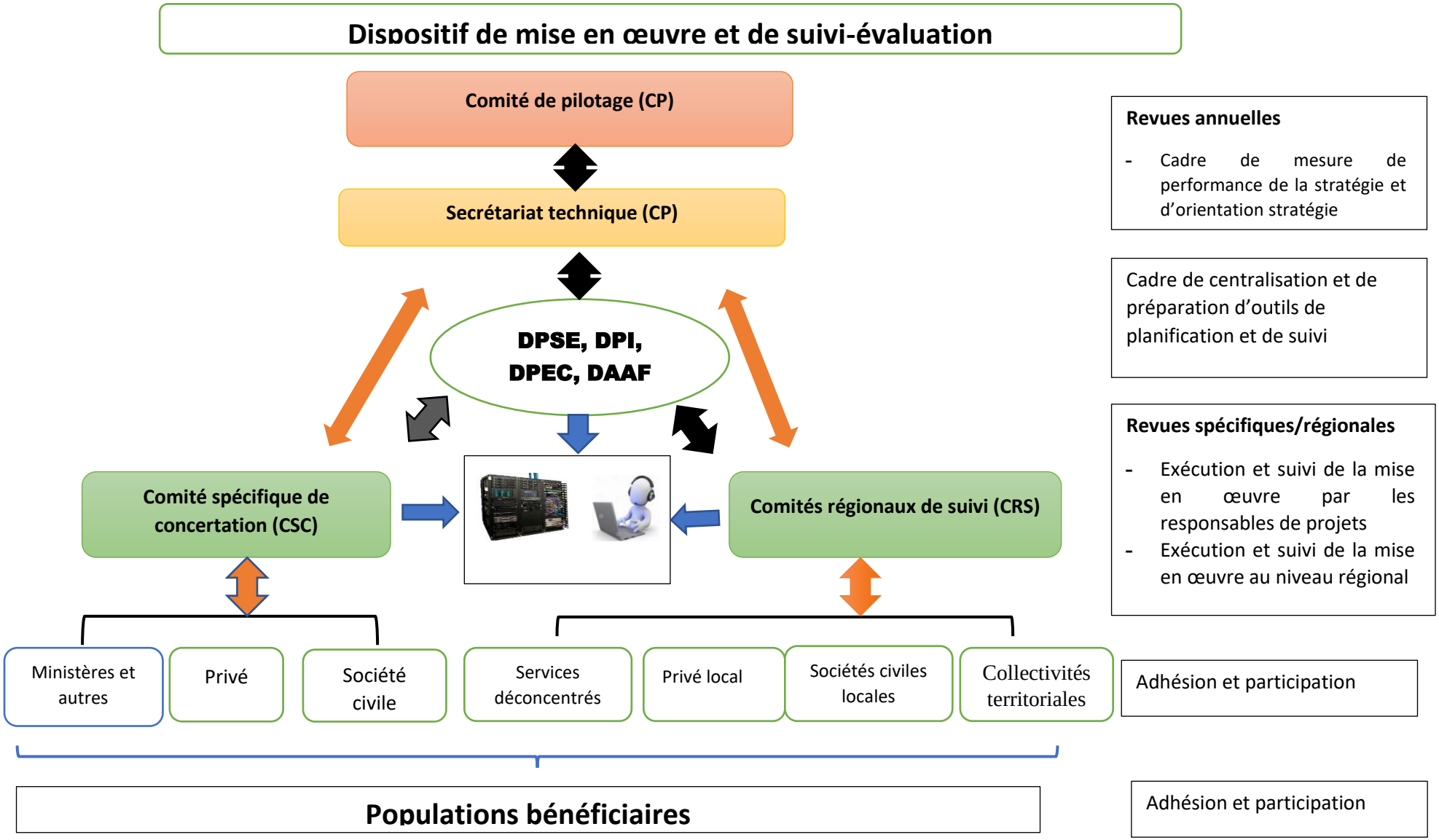

ANNEXE 9 : Cartes des ouvrages hydrauliques par horizon (Milieu rural)

HORIZON 2021-2022

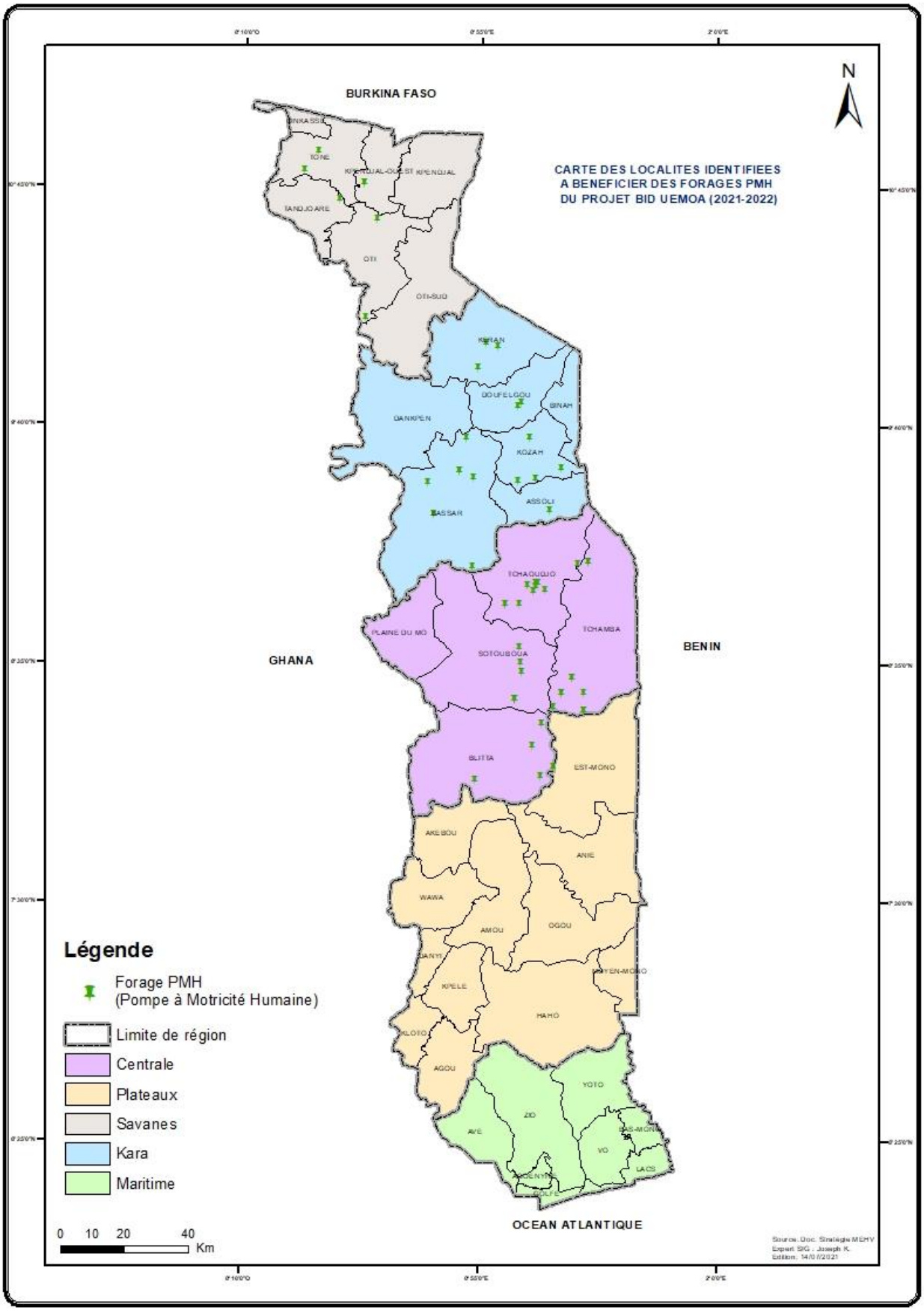

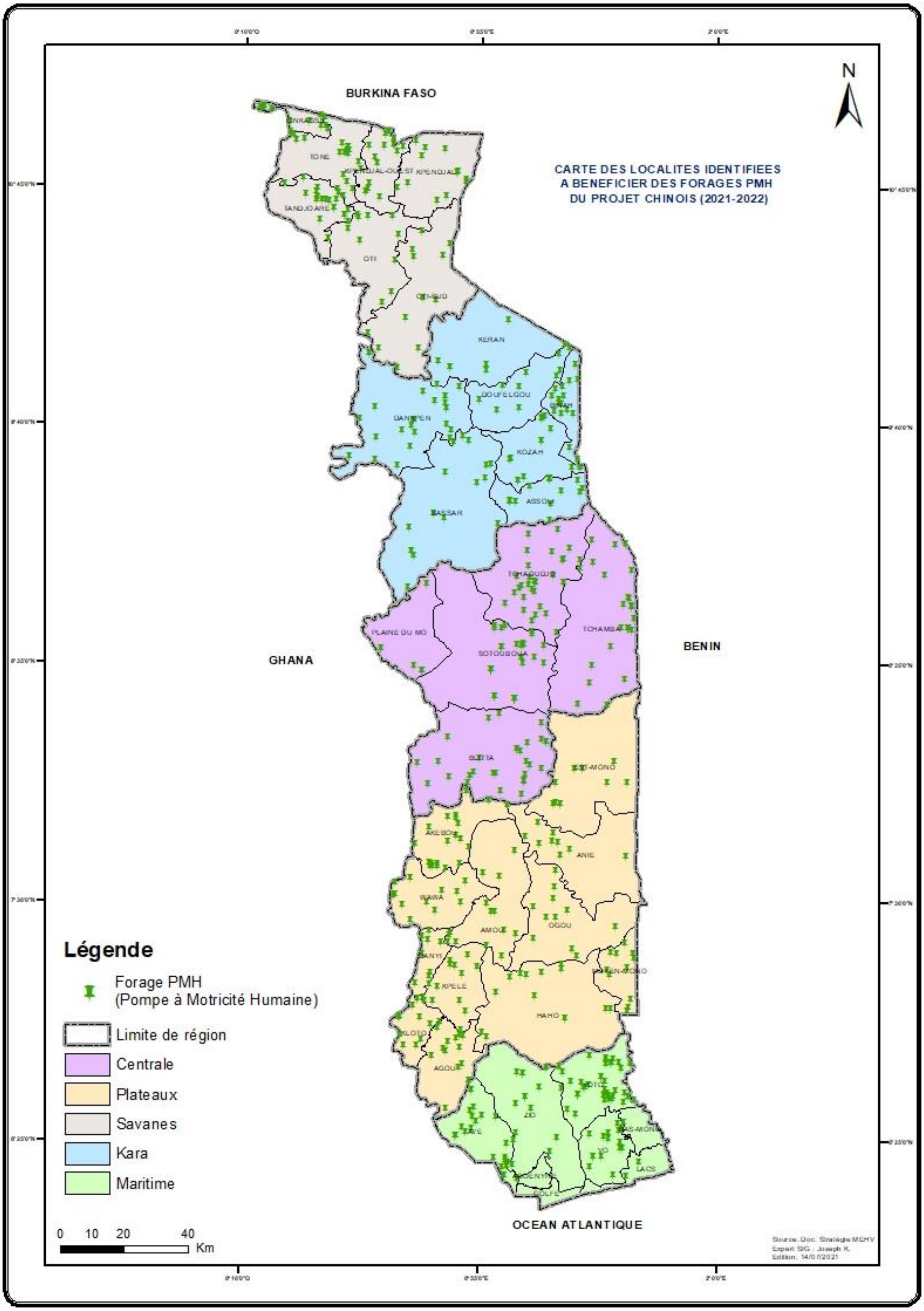
CARTE DES LOCALITES IDENTIFIEES
A BENEFICIER DES FORAGES PMH
DU PROJET CHINOIS (2021-2022)
N
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
TONE
KPENDJAL-OUEST
KPENDJAL
TANDJOARE
OTI
KERAN
DOUFELGOU
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
TCHAMBA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
MOYEN-MONO
HAHO
KLOTO
AGOU
ZIO
AVE
YOTO
BAS-MONO
VO
LACS
AGOENYIVE
GOLFE
Légende
Forage PMH
(Pompe à Motricité Humaine)
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source. Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition. 14/07/2021

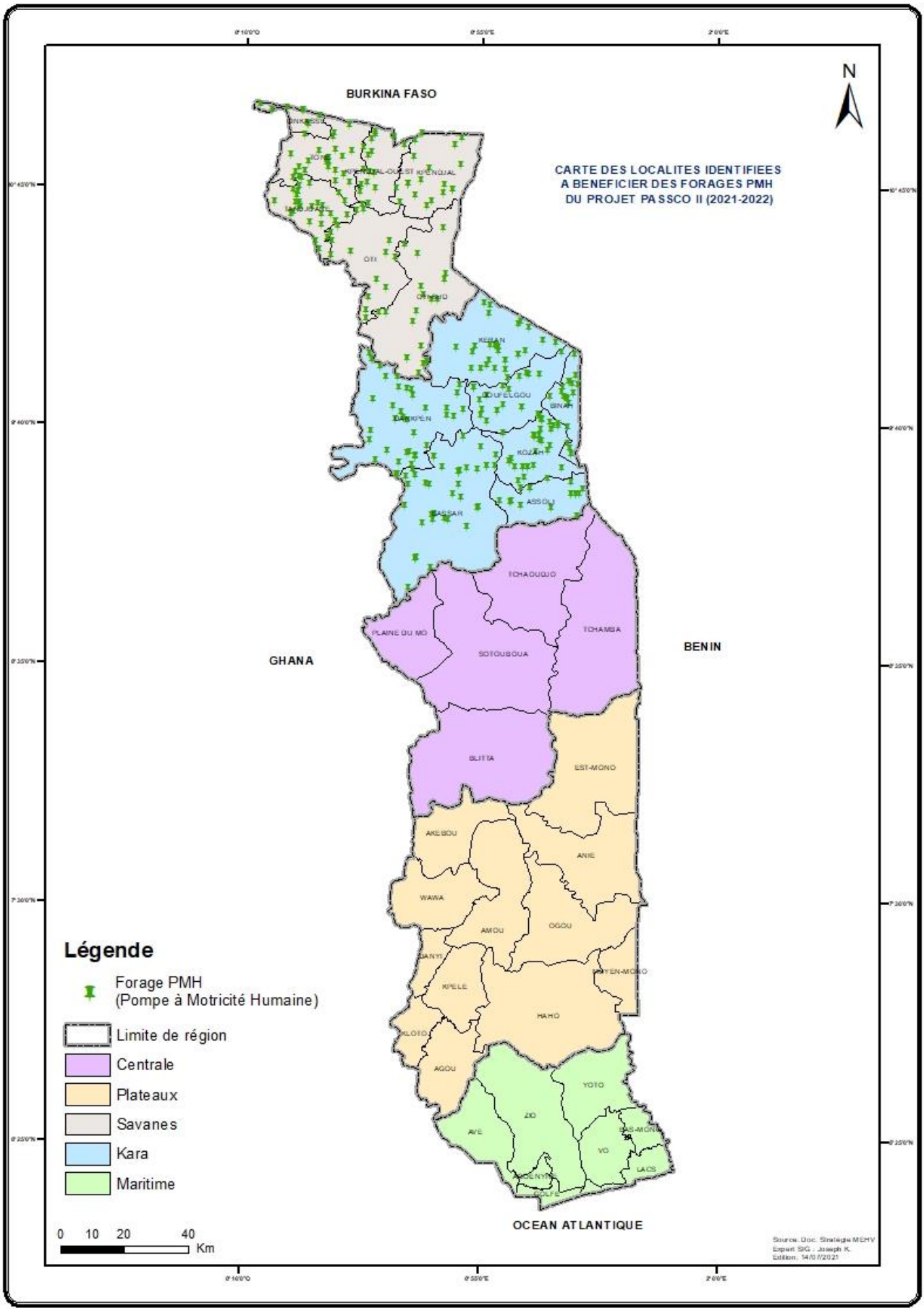
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
N
CARTE DES LOCALITES IDENTIFIEES
A BENEFICIER DES FORAGES PMH
DU PROJET PASSCO II (2021-2022)
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
HAHO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
YO
LACS
Légende
Forage PMH
(Pompe à Motricité Humaine)
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

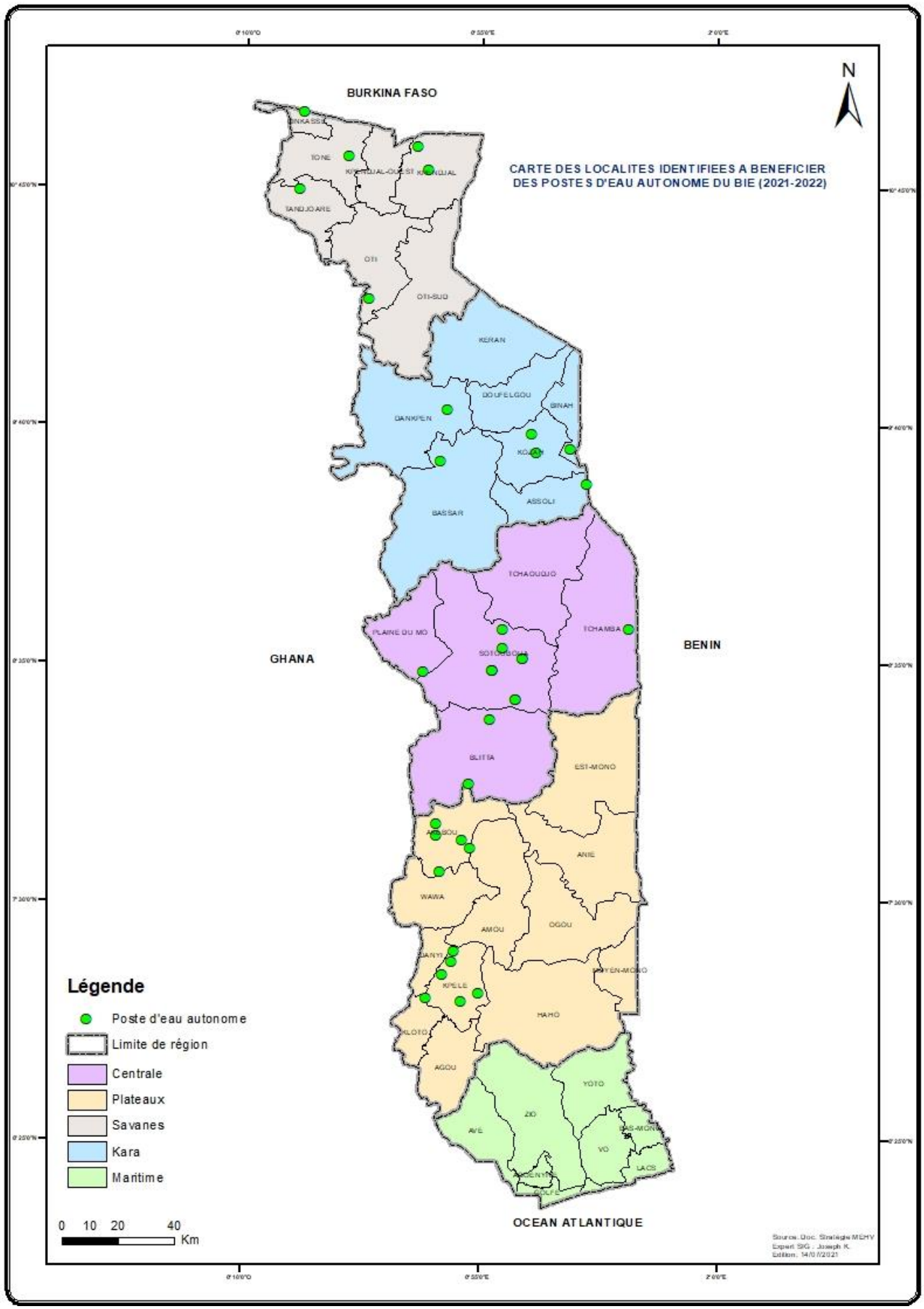
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
N
CARTE DES LOCALITES IDENTIFIEES A BENEFICIER
DES POSTES D'EAU AUTONOME DU BIE (2021-2022)
BINKASSE
TONE
KPENDJAL-OUEST
KPENDJAL
TANDJOARE
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
BINAH
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
PLAINE DU MO
TCHAMBA
SOTOUBOUA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
PLATEAUX
HAHO
KLOTO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
Légende
Poste d'eau autonome
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/01/2021

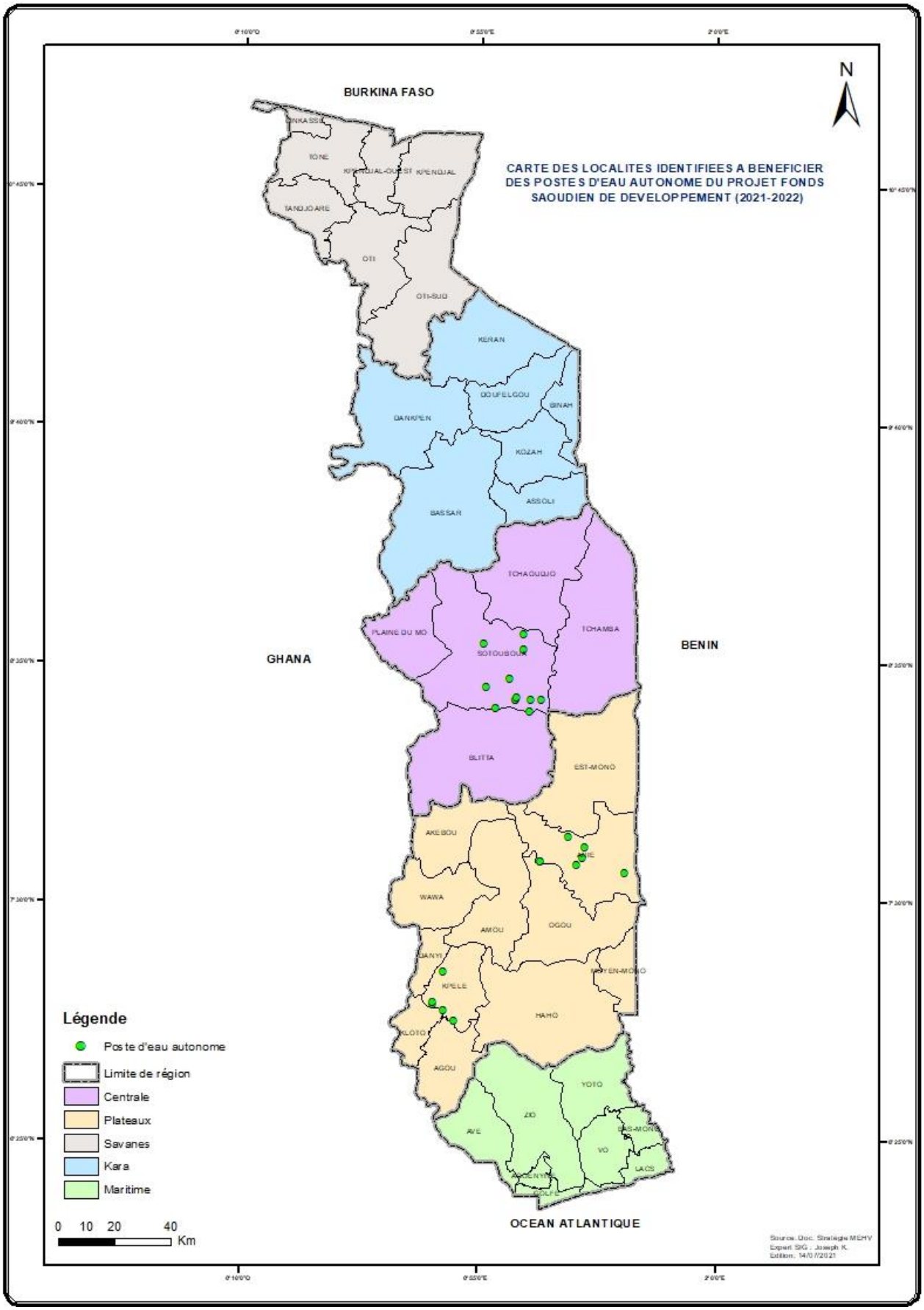
BURKINA FASO
N
CARTE DES LOCALITES IDENTIFIEES A BENEFICIER DES POSTES D'EAU AUTONOME DU PROJET FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (2021-2022)
KERAN
DANKPEN
BASSAR
ASSOLI
KOZAH
BINAH
DOUFELGOU
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
GHANA
BENIN
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
HAHO
KLOTO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
Légende
Poste d'eau autonome
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
OCEAN ATLANTIQUE
Source: Doc. Stratégie MERV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

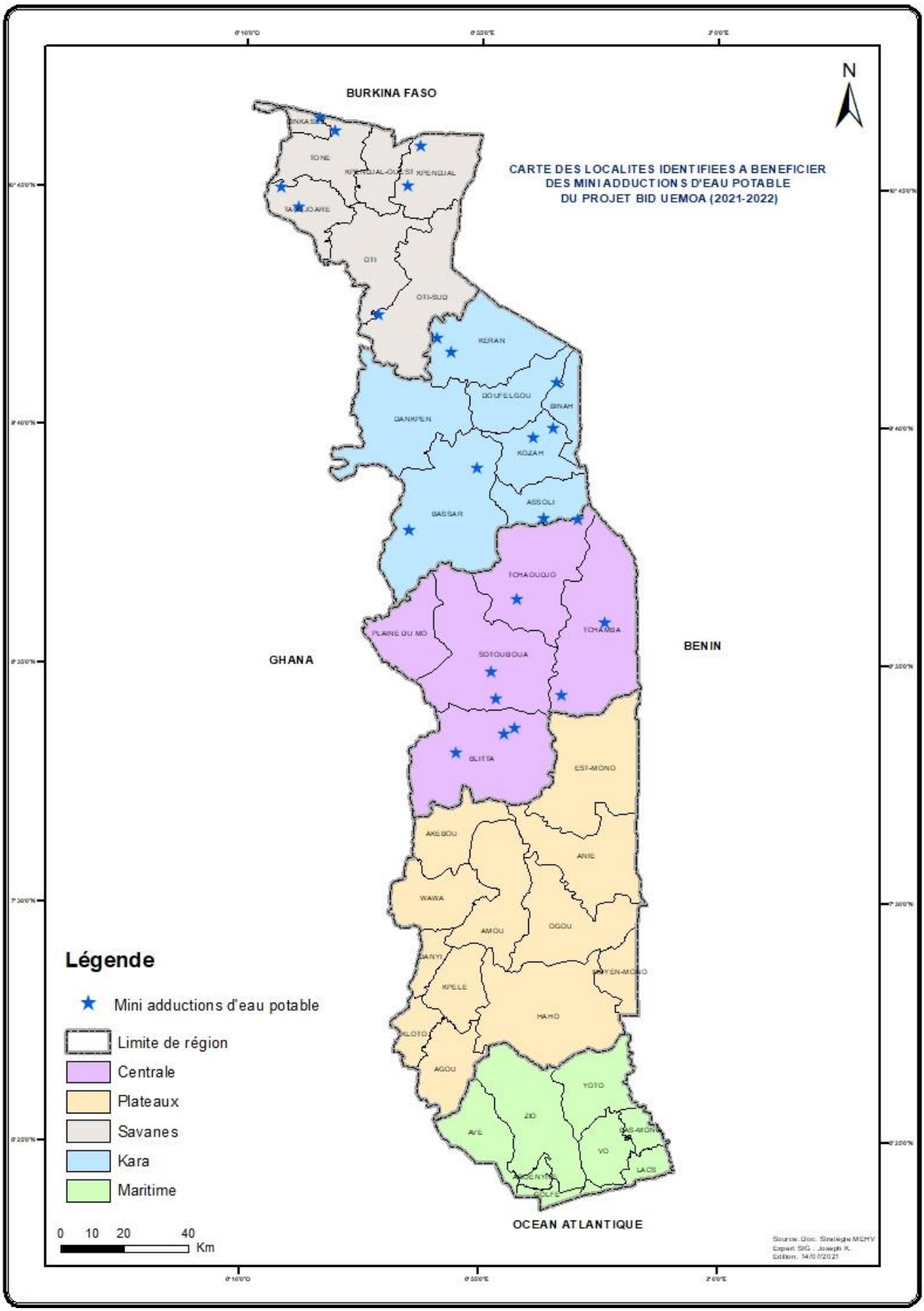
BURKINA FASO
CARTE DES LOCALITES IDENTIFIEES A BENEFICIER
DES MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE
DU PROJET BID UEMOA (2021-2022)
N
TONE
KPENDJAL-OUEST
KPENDJAL
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
BINAH
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
GHANA
BENIN
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
HAHO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
OCEAN ATLANTIQUE
Légende
Mini adductions d'eau potable
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

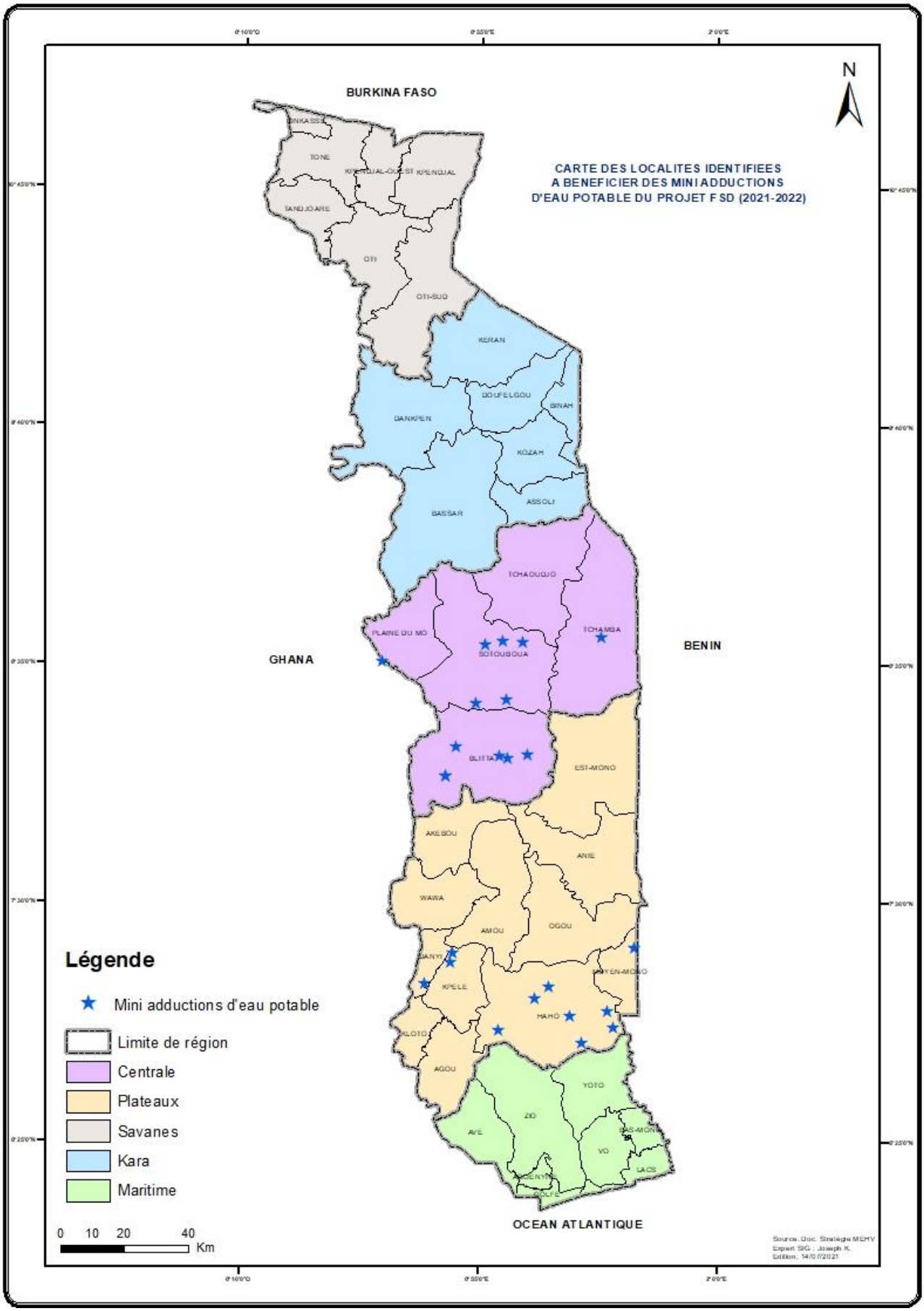
CARTE DES LOCALITES IDENTIFIEES
A BENEFICIER DES MINI ADDUCTIONS
D'EAU POTABLE DU PROJET FSD (2021-2022)
N
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
KPENDJAL
KPENDJAL-OUEST
TONE
TANDJOARE
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
BINAH
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
MOYEN-MONO
HAHO
LOTO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
BAS-MONO
VO
LACS
Légende
Mini adductions d'eau potable
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

HORIZON 2023-2025

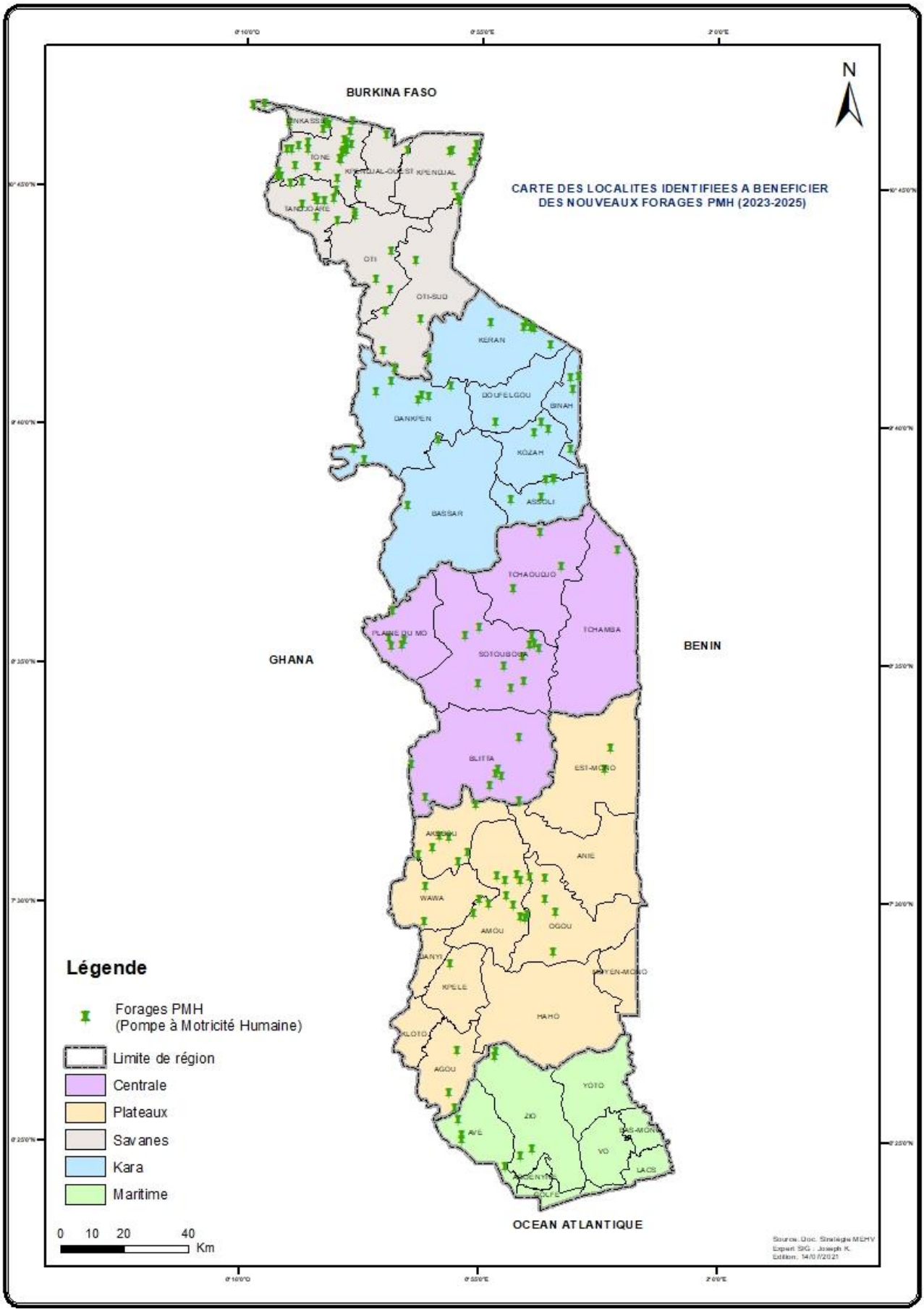

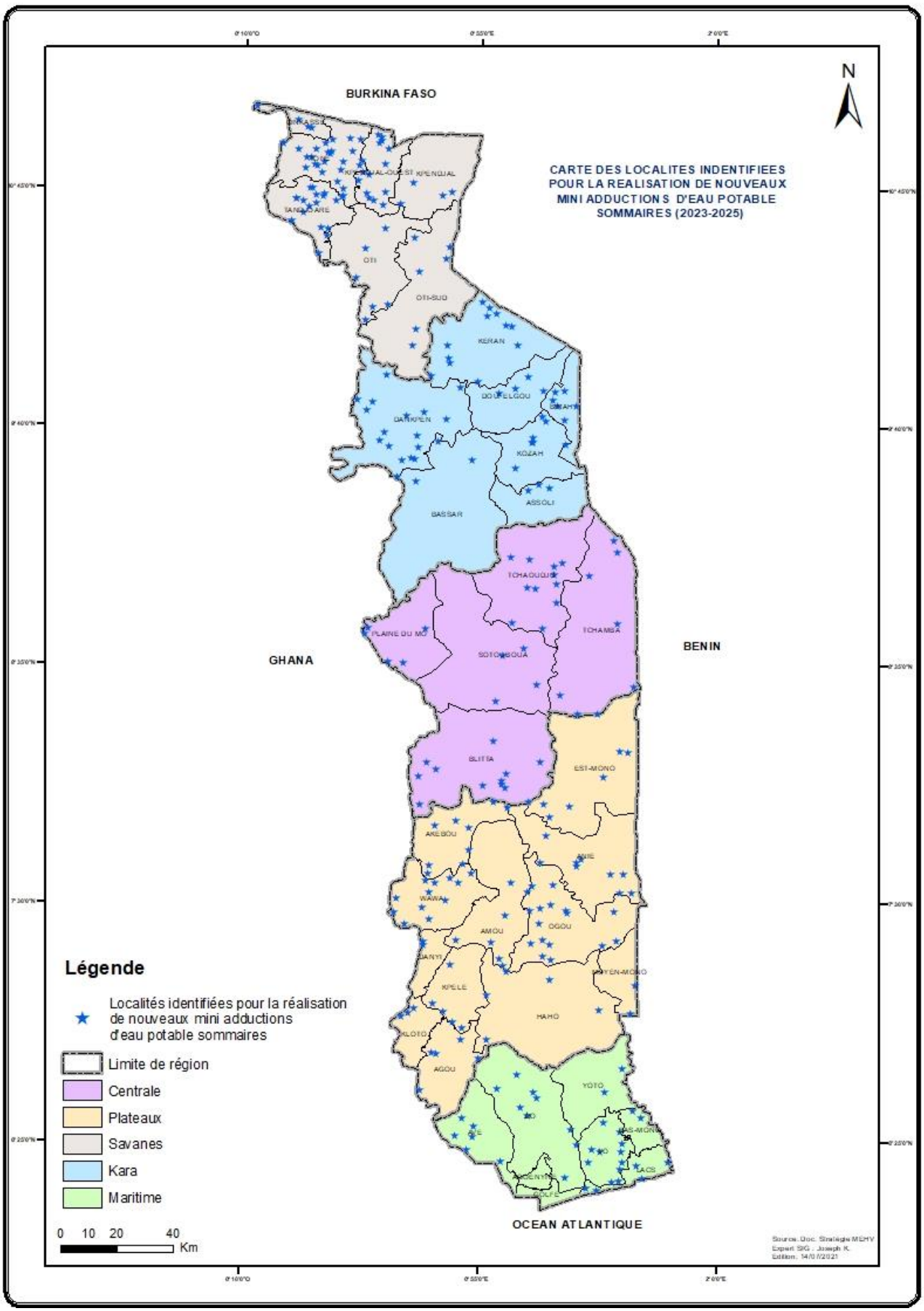
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
N
CARTE DES LOCALITES INDENTIFIEES POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE SOMMAIRES (2023-2025)
KPENDJAL
KPENDJAL-OUEST
TANDJOARE
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
HAHO
KLOTO
AGOU
YOTO
ACS
Légende
Localités identifiées pour la réalisation de nouveaux mini adductions d'eau potable sommaires
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/01/2021

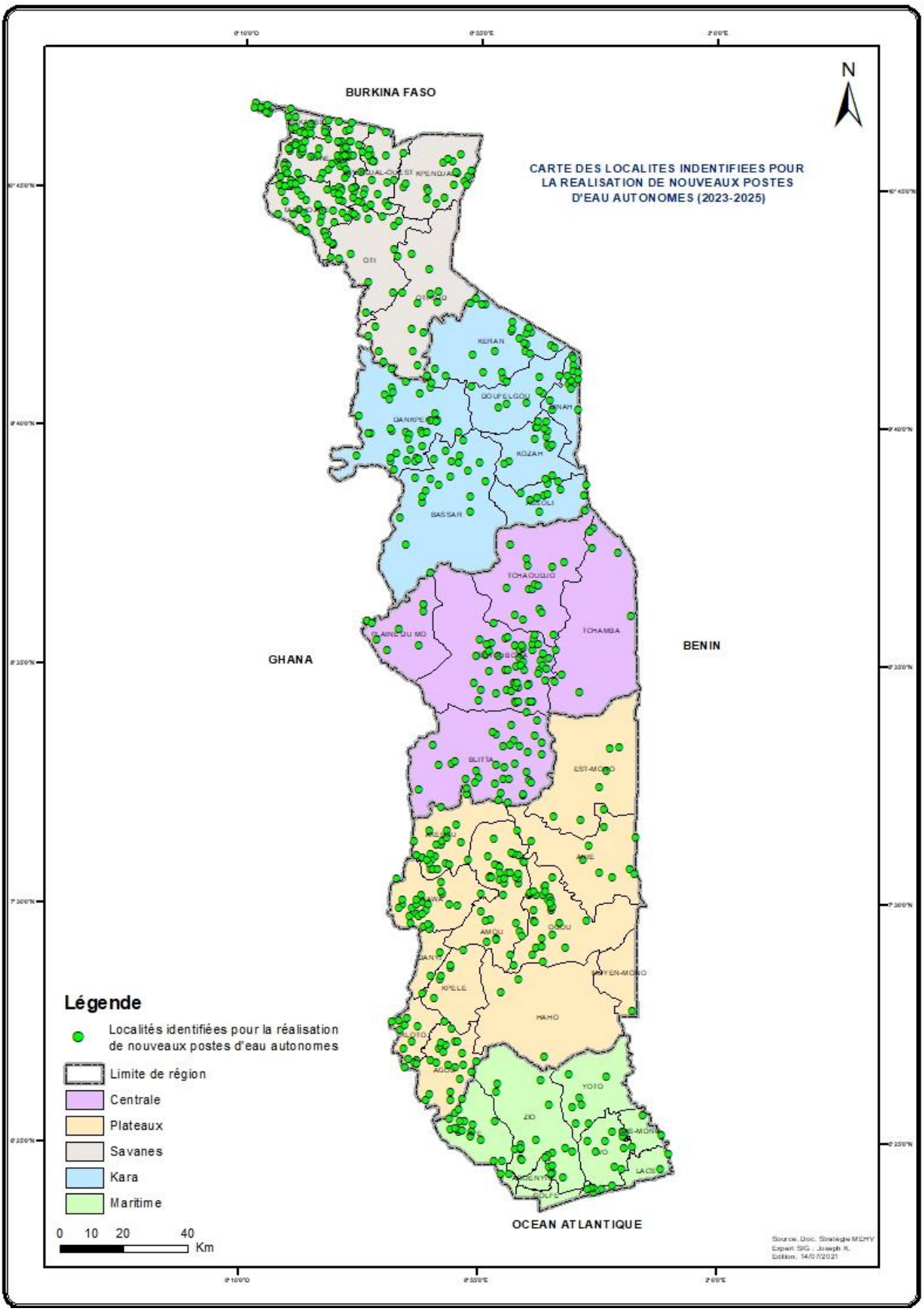

CARTE DES LOCALITES INDENTIFIEES POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX POSTES D'EAU AUTONOMES (2023-2025)
N
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
KPENDJAL
OTI
KERAN
DOUFELGOU
KOZAH
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
BLITTA
EST-MONO
AMOU
KPELE
HAHO
YOTO
ZIO
Légende
Localités identifiées pour la réalisation de nouveaux postes d'eau autonomes
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

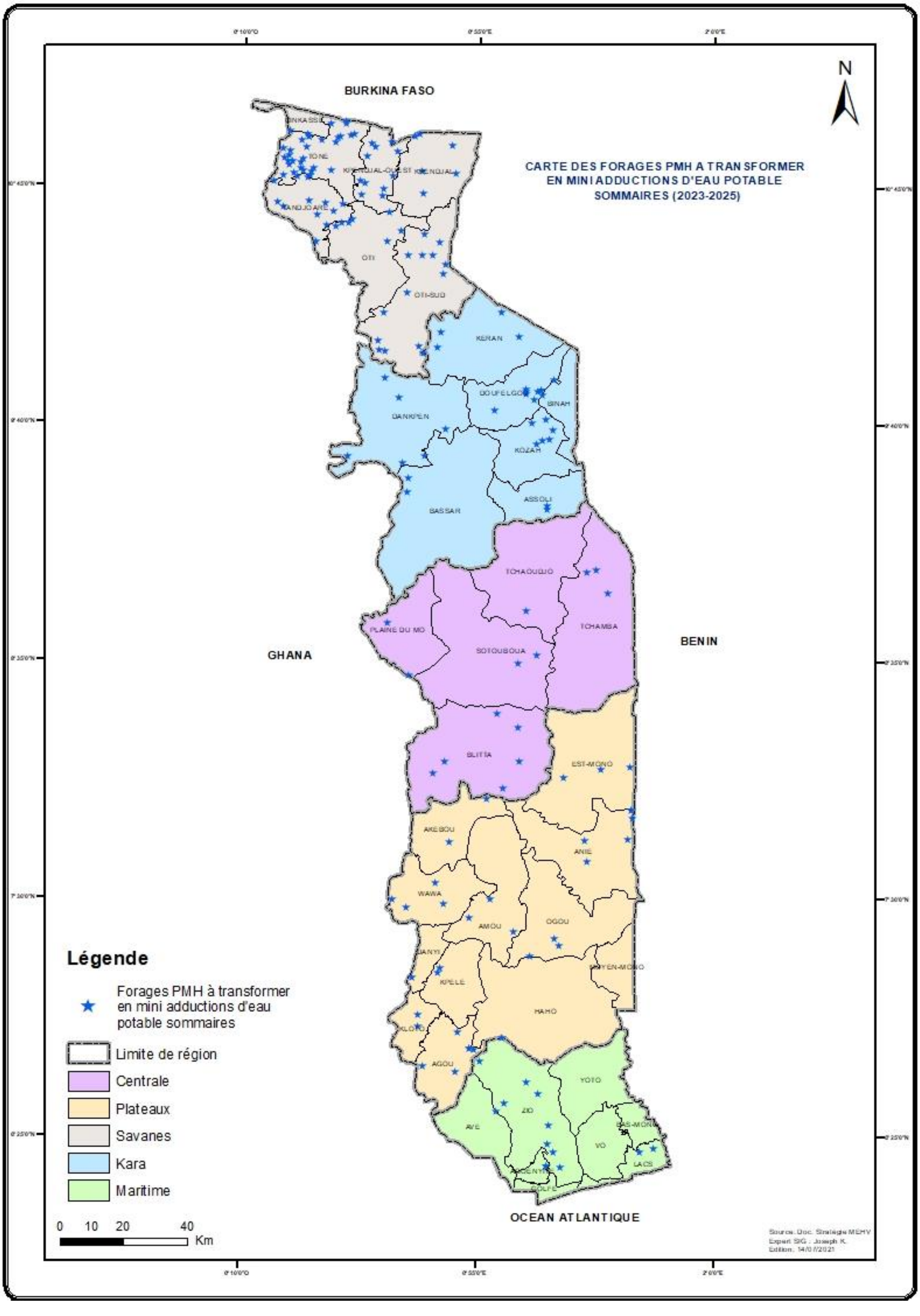

CARTE DES FORAGES PMH A TRANSFORMER EN MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE SOMMAIRES (2023-2025)
N
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
TONE
KPENDJAL-OUEST
KPENDJAL
TANDJOARE
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
BINAH
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
MOYEN-MONO
KPELE
HAHO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
BAS-MONO
GOLFE
Légende
Forages PMH à transformer en mini adductions d'eau potable sommaires
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source. Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition. 14/07/2021

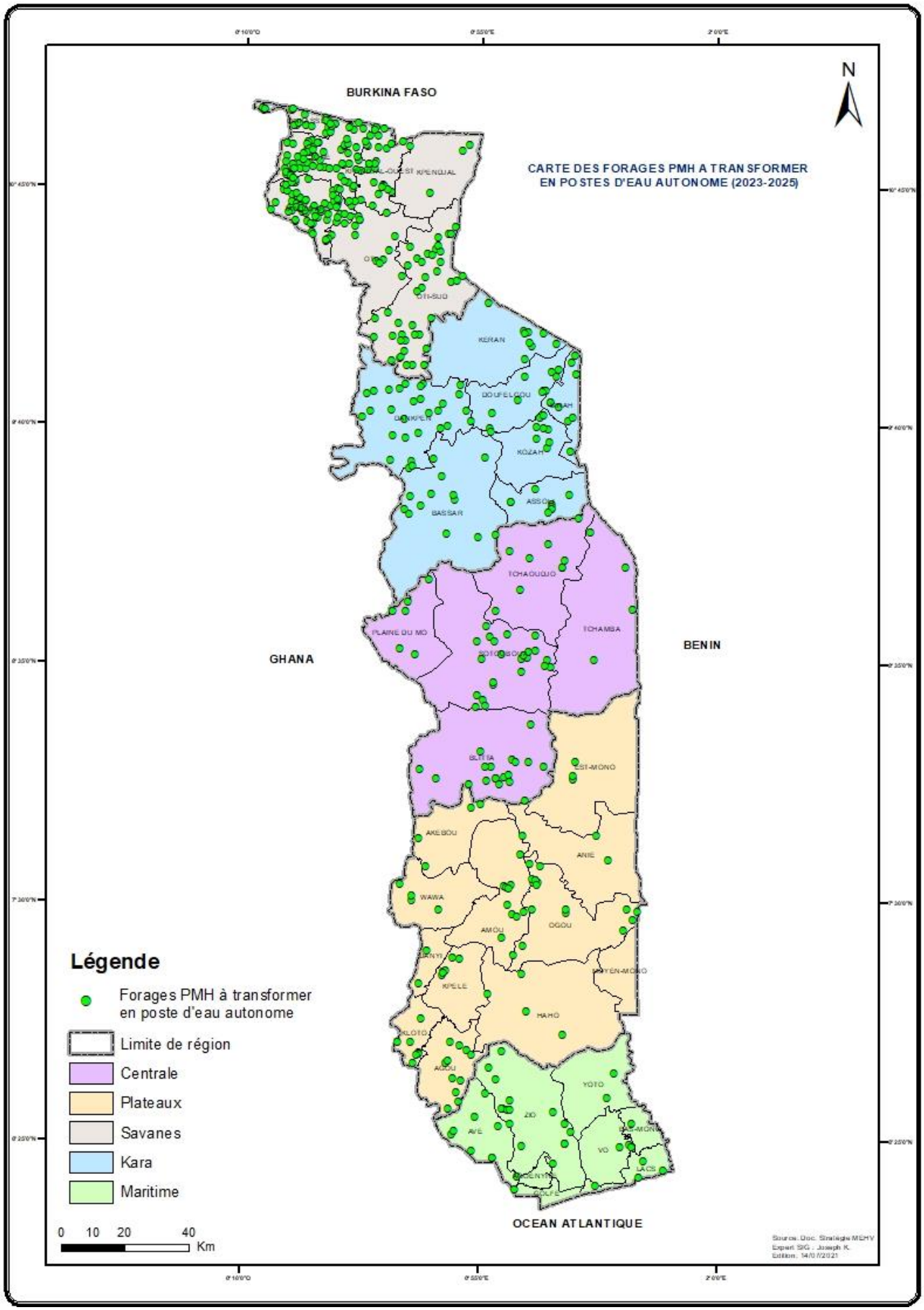
BURKINA FASO
N
CARTE DES FORAGES PMH A TRANSFORMER
EN POSTES D'EAU AUTONOME (2023-2025)
KPENDJAL-OUEST
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
DANKPEN
KOZAH
BASSAR
ASSOLI
TCHAOUDJO
PLAINE DU MO
TCHAMBA
GHANA
BENIN
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
KPELE
HAHO
KLOTO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
OCEAN ATLANTIQUE
Légende
Forages PMH à transformer en poste d'eau autonome
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

HORIZON 2026-2030

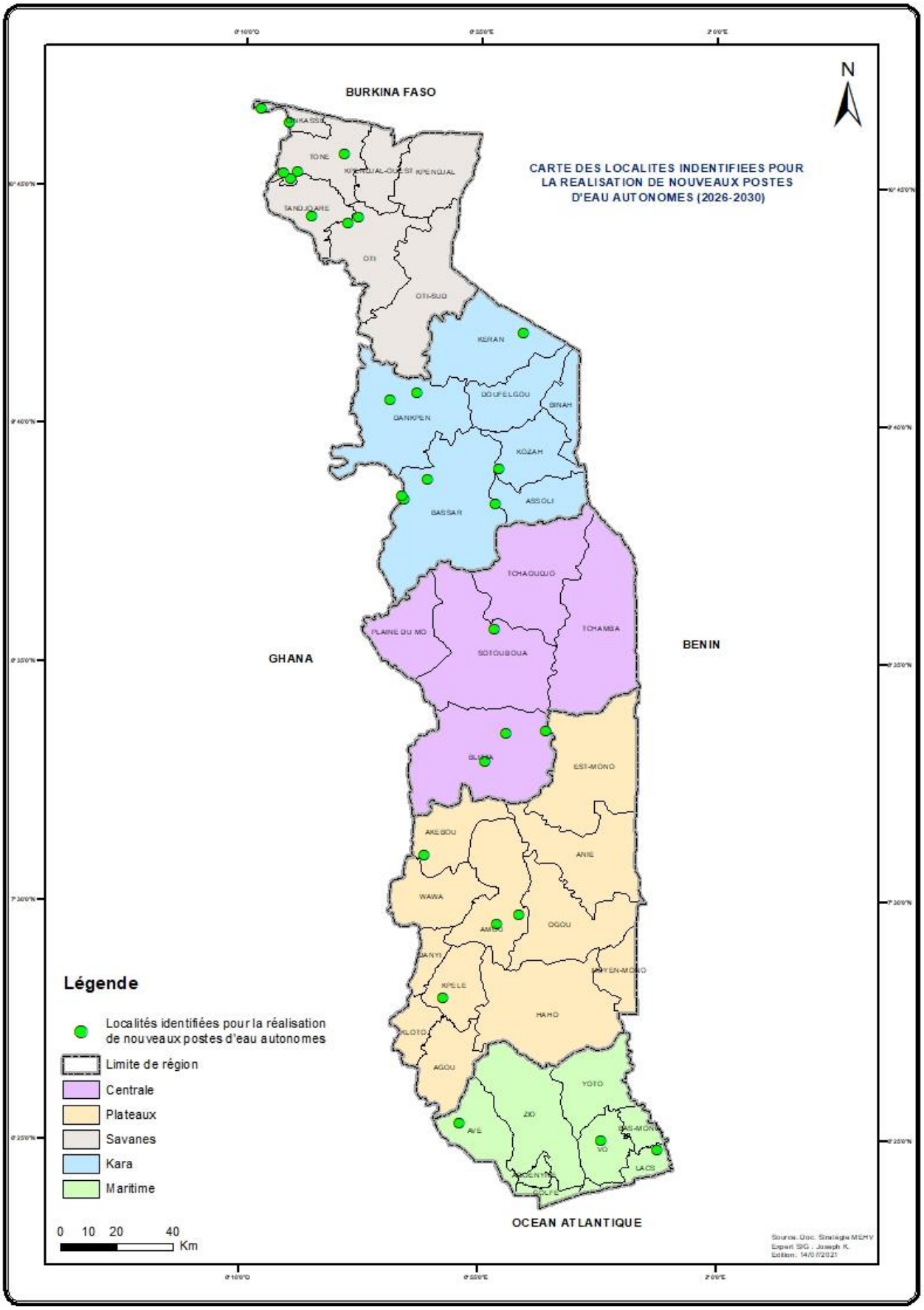

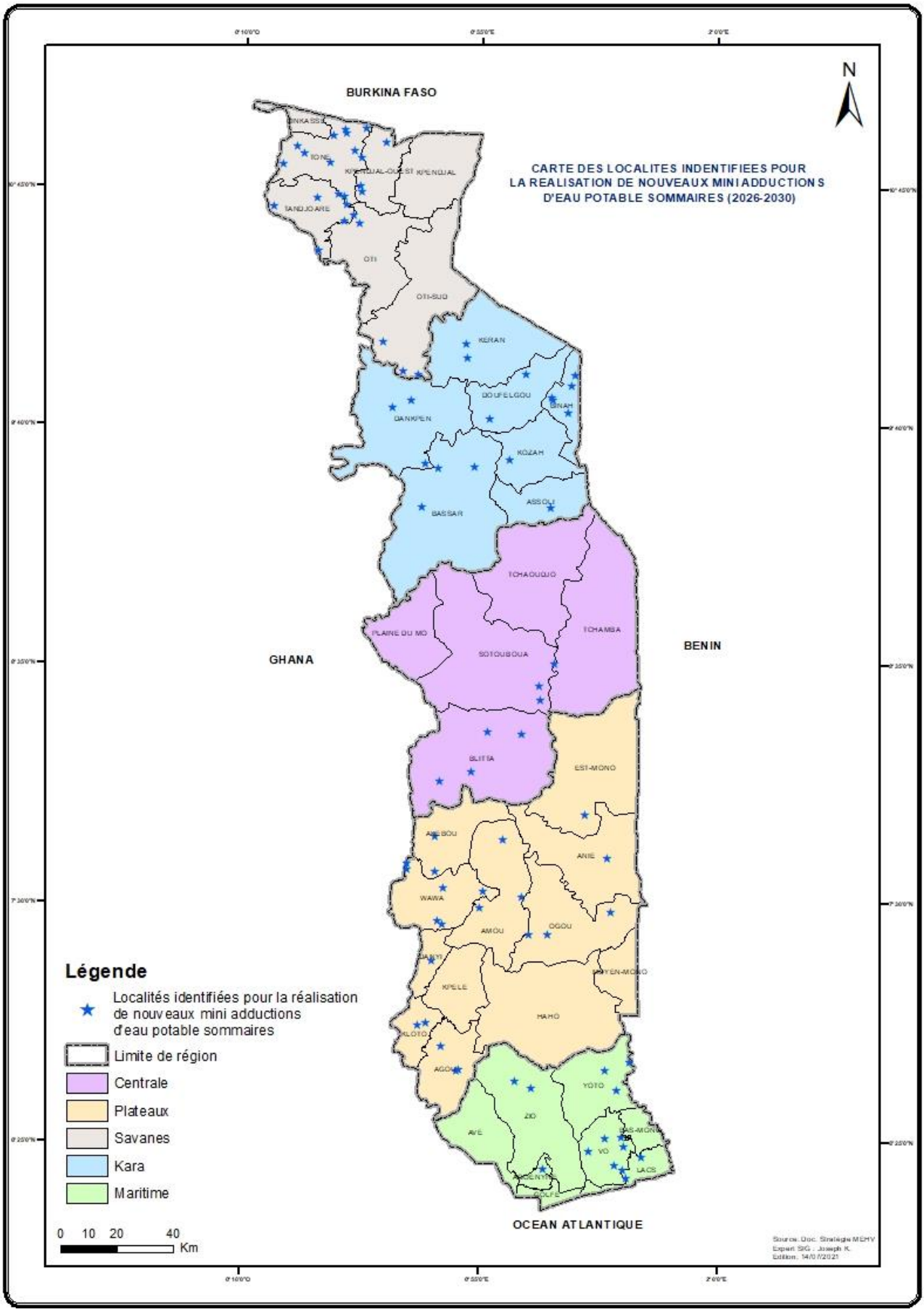
CARTE DES LOCALITES INDENTIFIEES POUR
LA REALISATION DE NOUVEAUX MINI ADDUCTIONS
D'EAU POTABLE SOMMAIRES (2026-2030)
N
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
KPENDJAL
KPENDJAL-OUEST
TANDJOARE
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
DANKPEN
BINAH
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
MOYEN-MONO
KPELE
HAHO
KLOTO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
Légende
Localités identifiées pour la réalisation de nouveaux mini adductions d'eau potable sommaires
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

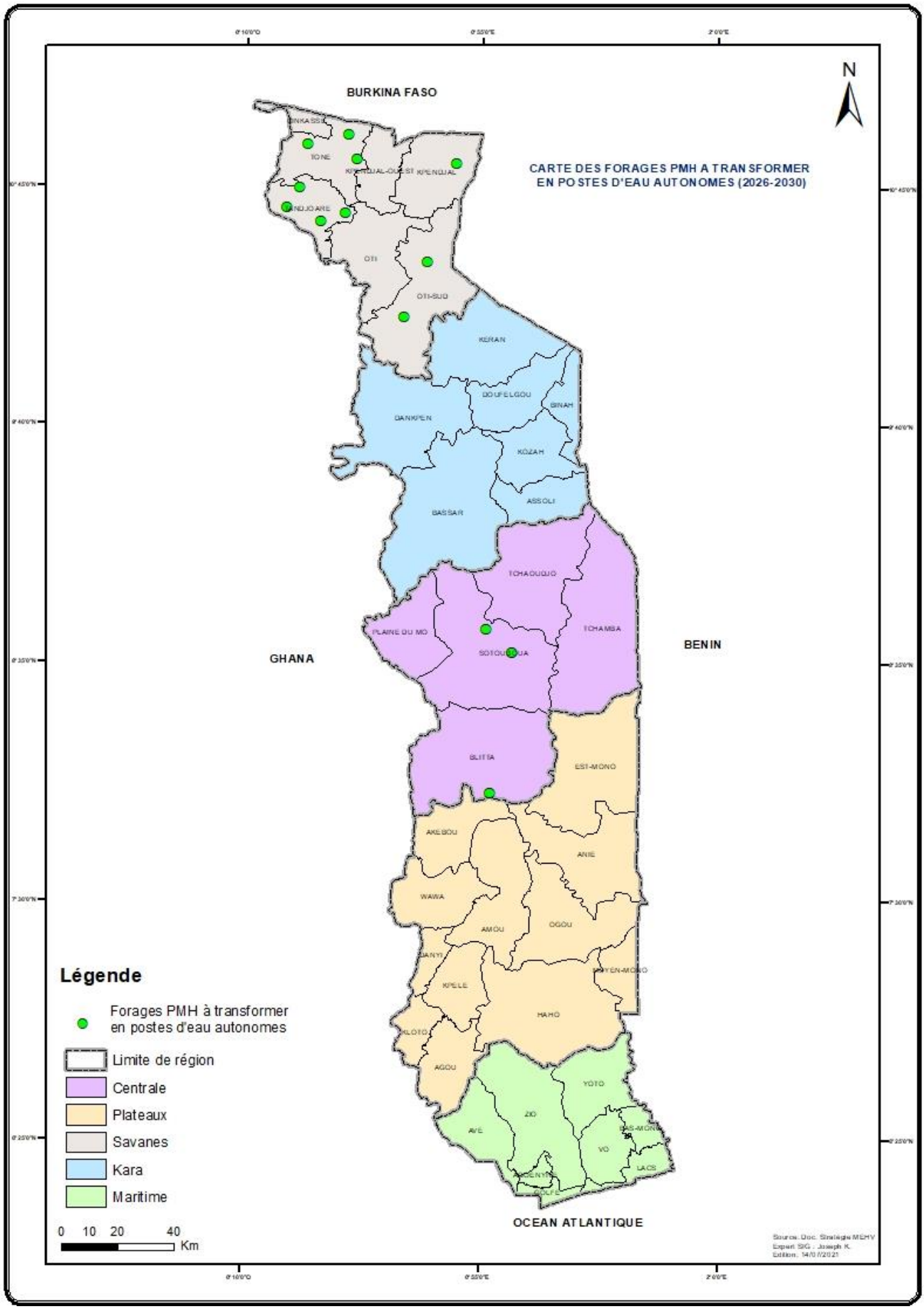
BURKINA FASO
N
CARTE DES FORAGES PMH A TRANSFORMER
EN POSTES D'EAU AUTONOMES (2026-2030)
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
BINKASSE
TONE
KPENDJAL-OUEST
KPENDJAL
DANDJOARE
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
BINAH
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
TCHAMBA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
HAHO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
Légende
Forages PMH à transformer en postes d'eau autonomes
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km

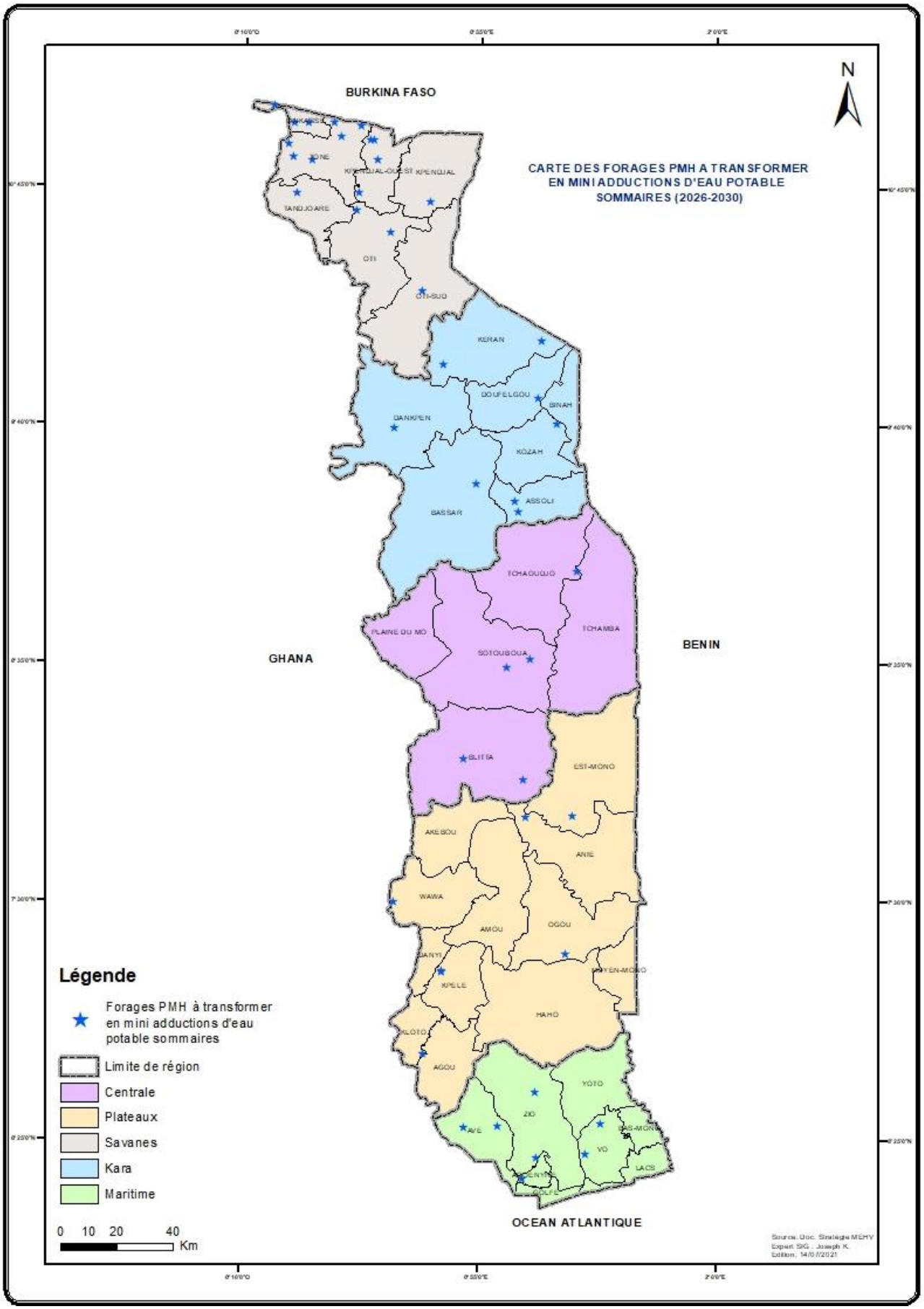
BURKINA FASO
CARTE DES FORAGES PMH A TRANSFORMER EN MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE SOMMAIRES (2026-2030)
N
KPENDJAL
KPENDJAL-OUEST
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
SINAH
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
GHANA
BENIN
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
KPELE
HAHO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
VO
LACS
OCEAN ATLANTIQUE
Légende
Forages PMH à transformer en mini adductions d'eau potable sommaires
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

ANNEXE 10 : Cartes des ouvrages hydrauliques par horizon (Milieu semi urbain)

HORIZON 2023-2025

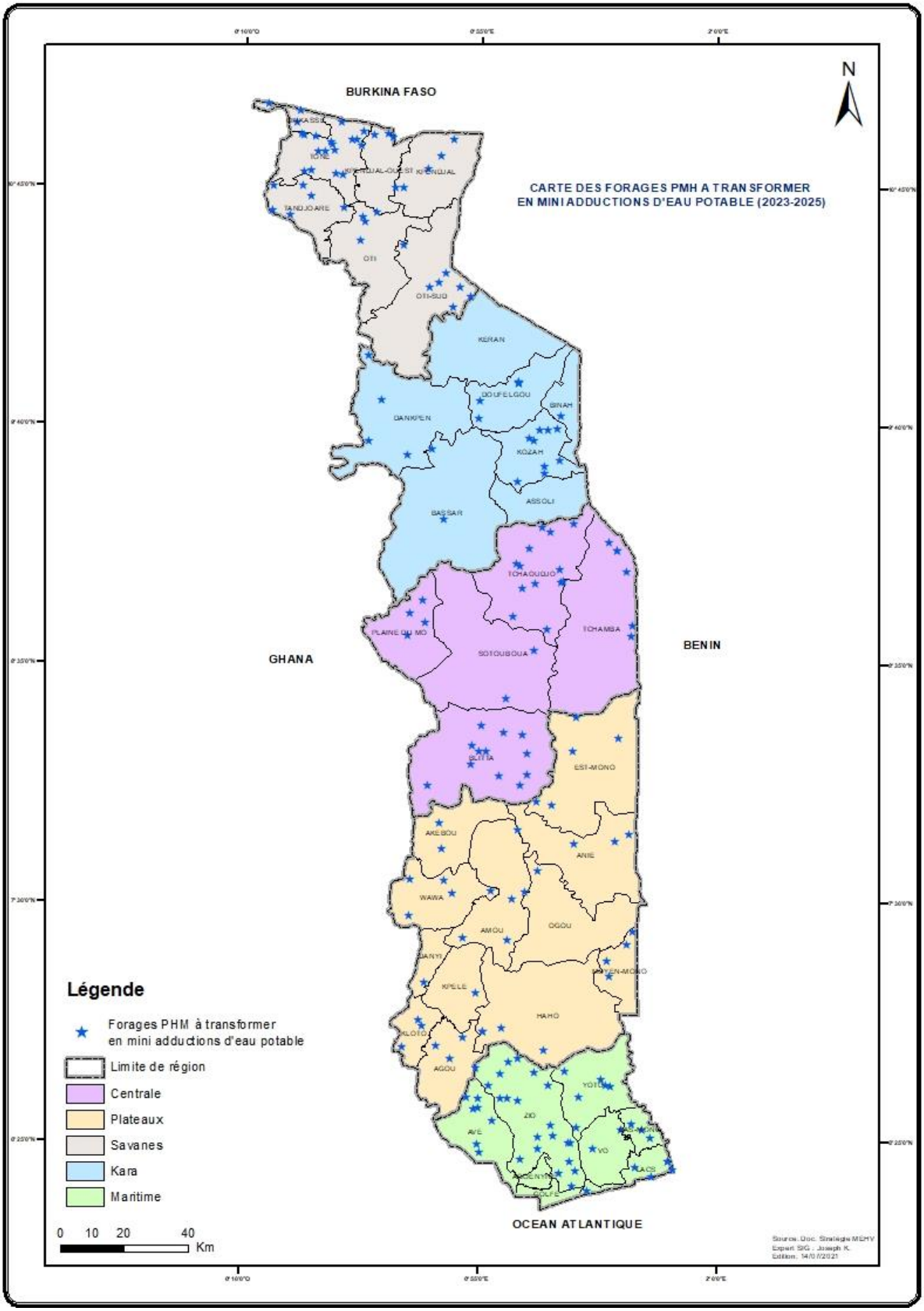

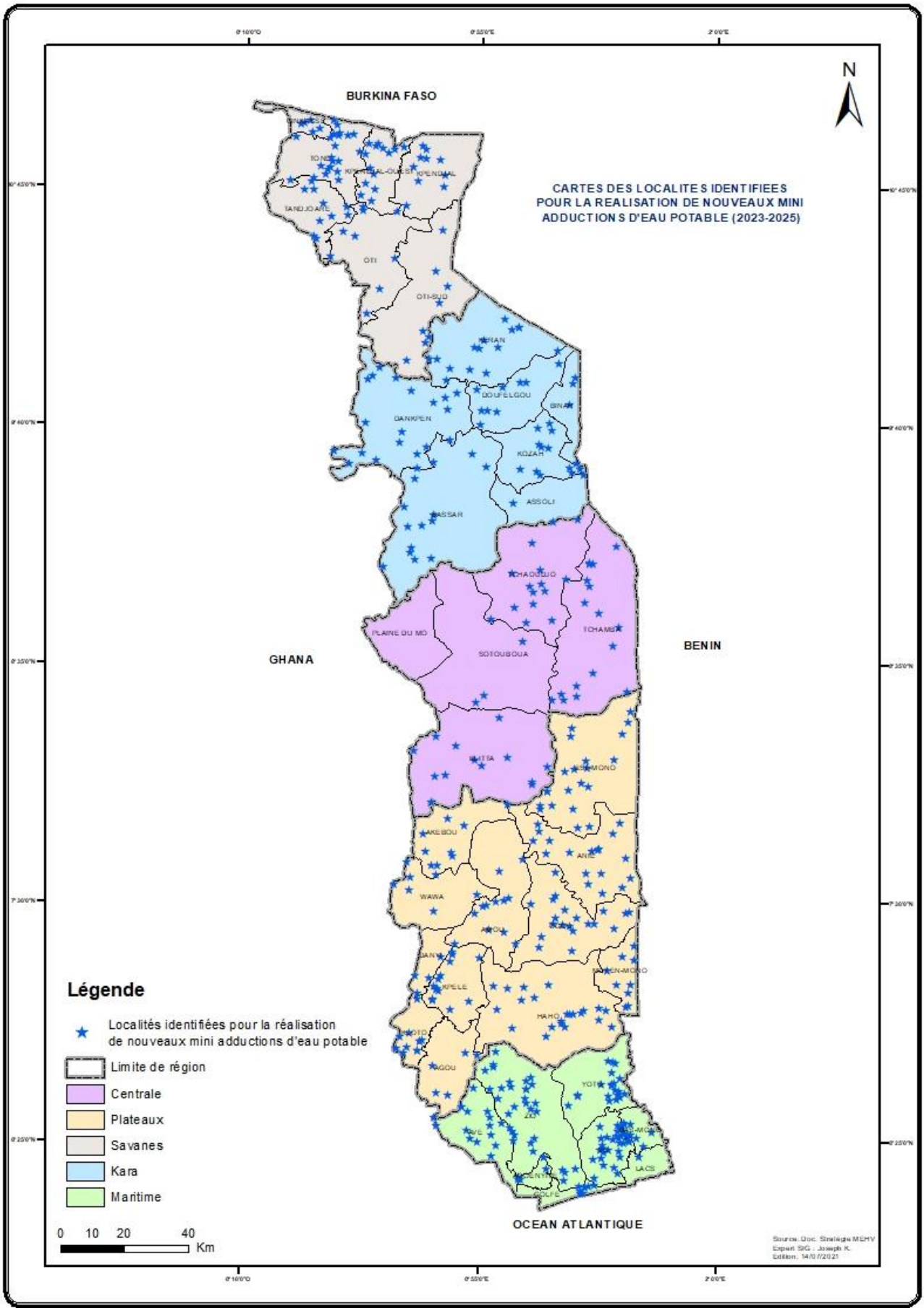
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
N
CARTES DES LOCALITES IDENTIFIEES
POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX MINI
ADDUCTIONS D'EAU POTABLE (2023-2025)
Légende
Localités identifiées pour la réalisation de nouveaux mini adductions d'eau potable
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021

HORIZON 2026-2030

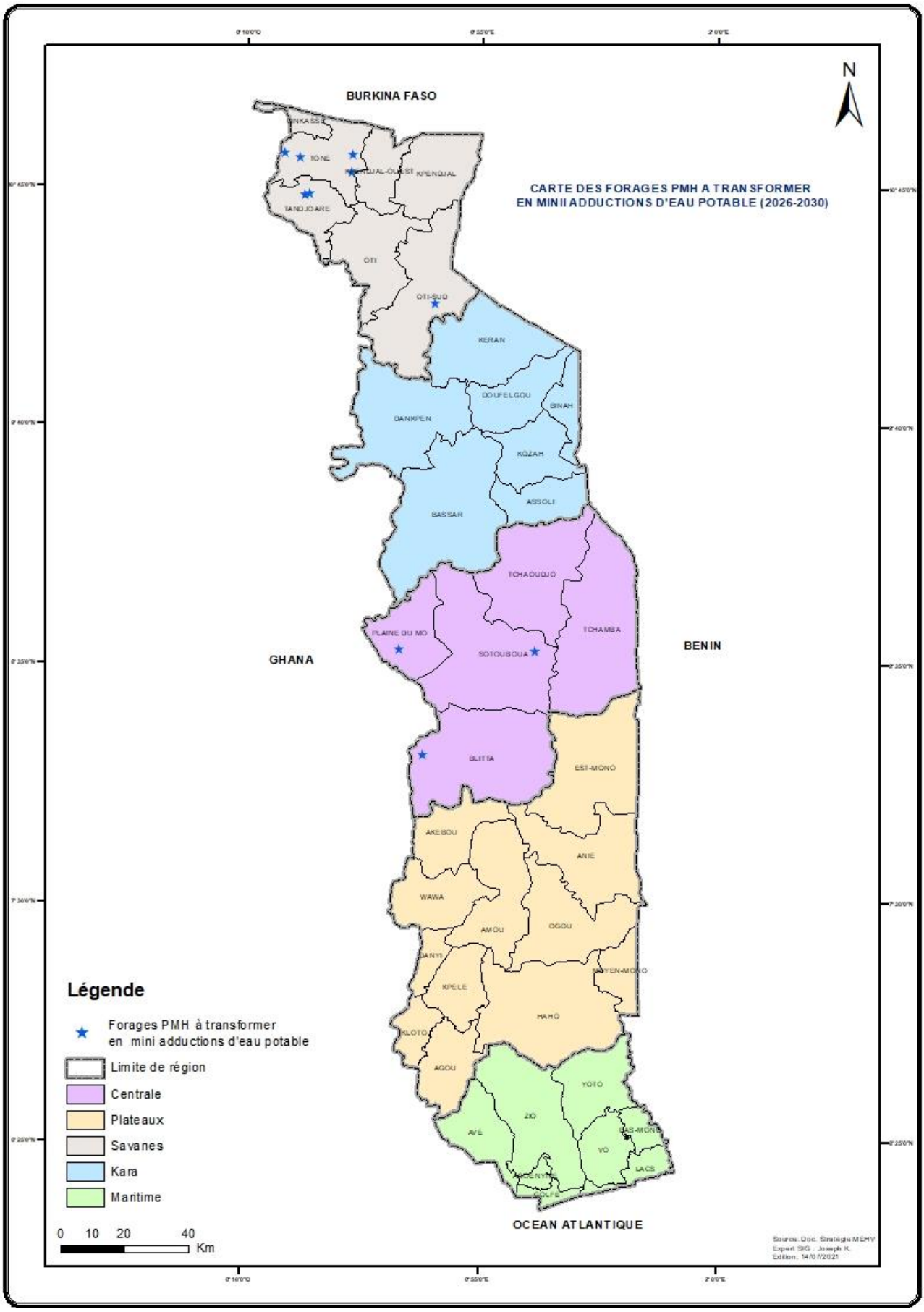

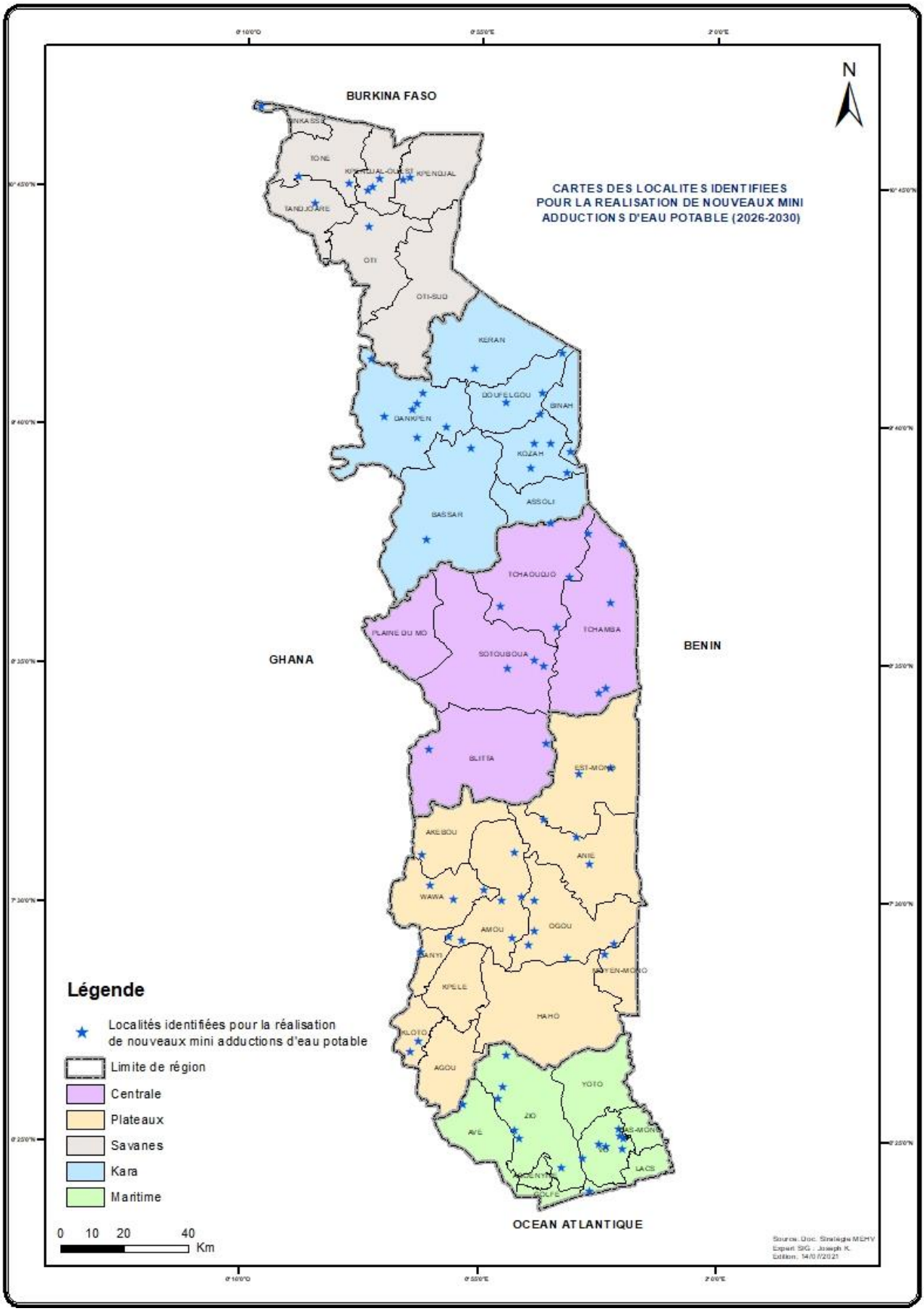
BURKINA FASO
GHANA
BENIN
OCEAN ATLANTIQUE
N
CARTES DES LOCALITES IDENTIFIEES
POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX MINI
ADDUCTIONS D'EAU POTABLE (2026-2030)
KPENDJAL
KPENDJAL-OUEST
TANDJOARE
OTI
OTI-SUD
KERAN
DOUFELGOU
BINAH
DANKPEN
KOZAH
ASSOLI
BASSAR
TCHAOUDJO
TCHAMBA
PLAINE DU MO
SOTOUBOUA
BLITTA
EST-MONO
AKEBOU
ANIE
WAWA
AMOU
OGOU
DANYI
MOYEN-MONO
KPELE
HAHO
AGOU
YOTO
ZIO
AVE
LACS
Légende
Localités identifiées pour la réalisation de nouveaux mini adductions d'eau potable
Limite de région
Centrale
Plateaux
Savanes
Kara
Maritime
0 10 20 40
Km
Source: Doc. Stratégie MEHV
Expert SIG : Joseph K.
Edition: 14/07/2021